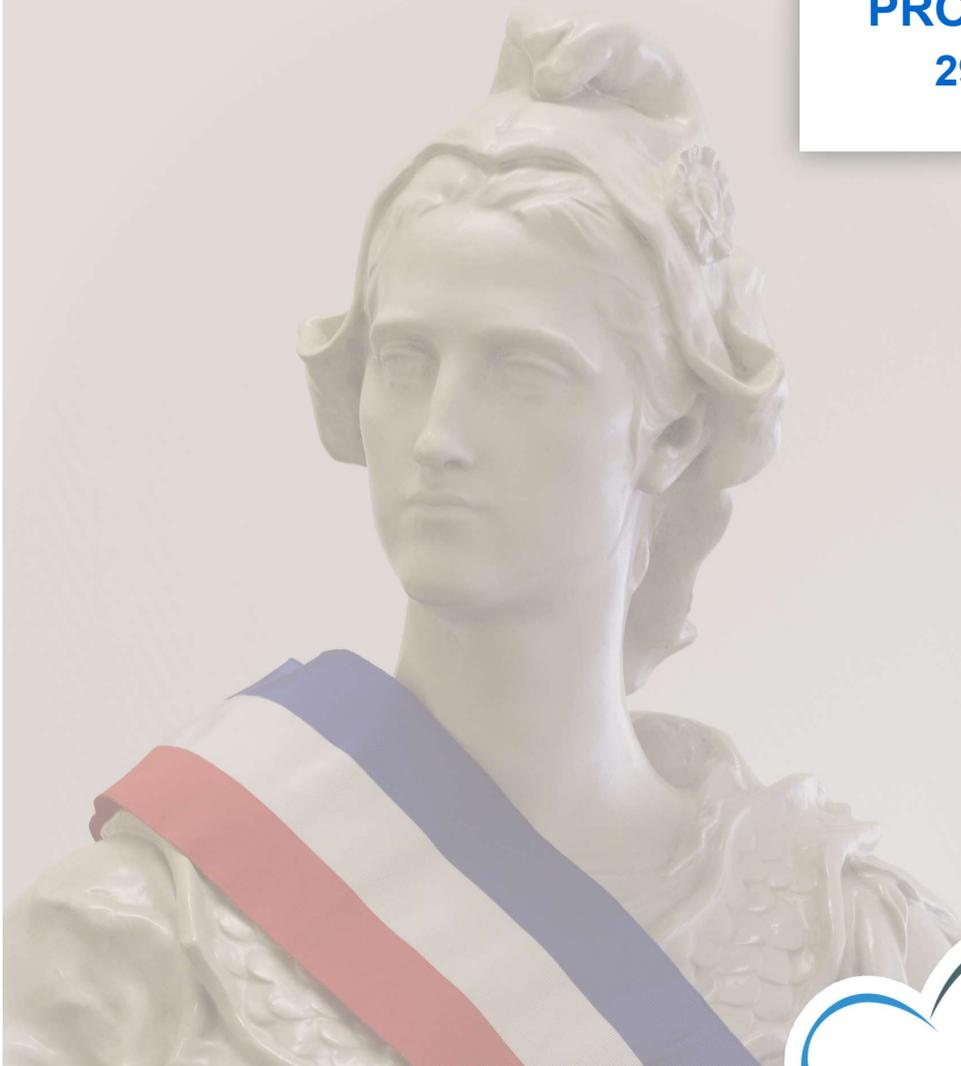


Conseil Municipal



PROCÈS VERBAL
29 mars 2022



VILLE DE

FOHDETTES

AU CŒUR DU VAL DE LOIRE



TABLE DES MATIÈRES

N°	Titre	Page
•	Convocation	4
•	État de présence	7
•	Désignation des secrétaires de séance	8
•	Adoption des procès verbaux du 25 novembre 2021 et du 14 décembre 2022	8
•	DL20220131M10B – Finances locales – Subvention exceptionnelle de solidarité à l'UNICEF	8
1.	DL20220329M01 – Finances locales – Modification de la composition des commissions municipales	9
2.	DL20220329M02 – Finances locales – Compte de gestion 2021	12
3.	DL20220329M03 – Finances locales – Compte administratif 2021	14
4.	DL20220131M04 – Finances locales – Affectation du résultat du budget 2021	31
5.	DL20220131M05 – Finances locales – Bilan des acquisitions et cessions 2021	33
6.	DL20220131M06 – Finances locales – Débat sur la formation des élus	34
7.	DL20220131M07 – Finances locales – Demande de fonds de concours à la Métropole pour la création de la Maison des arts et de la jeunesse	34
8.	DL20220131M08 – Finances locales – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour la réalisation de la Maison des arts et de la jeunesse	35
9.	DL20220131M09 – Finances locales – Vote des taux des impositions directes locales	40
10. A	DL20220131M10A – Finances locales – Vote des subventions aux associations	42
11.	DL20220131M11 – Finances locales – Vote du budget primitif	44
12.	DL20220131M12 – Finances locales – Avis conforme sur l'emprunt du CCAS destiné à financer l'achat d'un logement social	67
13.	DL20220131M13 – Finances locales – Convention d'offre de concours de l'Alerte Sportive de Fondettes pour l'installation de l'éclairage en Led des terrains de tennis de l'Espace municipal de la Choisille	68
14.	DL20220131M14 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animation de Fondettes « L'Aubrière »	69
15.	DL20220131M15 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'association familiale de Fondettes « La Môme »	70
16.	DL20220131M16 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'association « Alerte Sportive de Fondettes »	71
17.	DL20220131M17 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'association « Comité des Œuvres Sociales »	72
18.	DL20220131M18 – Finances locales – Convention de partenariat avec l'association « Comité de jumelage Fondettes – Naurod-Wiesbaden »	73
19.	DL20220131M19 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'association « l'Union Musicale de Fondettes »	74

20.	DL20220131M20 – Finances locales – Convention de partenariat avec l'association « Comité des fêtes de Fondettes »	75
21.	DL20220131M21 – Finances locales – Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux	76
22.	DL20220131M22 – Environnement – Convention de labellisation avec l'Union nationale de l'apiculture française au titre du label APICITE	77
23.	DL20220131M23 – Domaine et patrimoine – Acquisition des parcelles YC n°149, n°52, n°58, n°83, n° 84, n° 92, n°128 et BW n°25 sises au lieu-dit La Grande Varenne de Vallières	78
24.	DL20220131M24 – Domaine et patrimoine – Cession des parcelles communales, CL n°595, 500, 499, 501, 495, 598, 325, rue de la Bruzette, à la SCCV L'Aubrière	83
25.	DL20220131M25 – Domaine et patrimoine – Cession des parcelles communales CL n°594 et CL n°599 à usage de voirie situées rue de la Bruzette à Tours Métropole Val de Loire	91
26.	DL20220131M26 – Commande publique – Groupement de commandes avec la Métropole pour l'achat de prestation de balayage mécanique	92
27.	DL20220131M27 – Commande publique – Groupement de commandes avec la Métropole pour la maintenance et la réparation de l'éclairage public sur le domaine privé de la commune	93
28.	DL20220131M28 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal	94
29.	DL20220131M29 – Institutions et vie politique – Rapport d'activité 2020 de Tours Métropole Val de Loire	95
•	Donner acte dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire	98
•	Questions diverses	101

Cédric de OLIVEIRA
Maire de Fondettes

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs
Les Membres du Conseil Municipal

Fondettes, le 21 mars 2022

Objet : Convocation à la réunion du conseil municipal – envoi dématérialisé

Pièces jointes : Note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) et pièces annexes communiquées aux élus par voie dématérialisée

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le **29 mars 2022 à 20 heures** à la mairie dans la salle du conseil municipal, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption du procès verbal du 31 janvier 2022
- Subvention exceptionnelle de solidarité à l'UNICEF

↳ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Modification de la composition des commissions municipales

↳ FINANCES LOCALES

2. Compte de gestion 2021
3. Compte administratif 2021
4. Affectation du résultat du budget 2021
5. Bilan des acquisitions et cessions 2021
6. Débat sur la formation des élus

7. Demande de fonds de concours à la Métropole pour la création de la Maison des arts et de la jeunesse
8. Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour la réalisation de la Maison des arts et de la jeunesse

• **BUDGET PRIMITIF 2022**

9. Vote des taux des impositions directes locales
10. Vote des subventions aux associations
11. Vote du budget primitif

• **DIVERS FINANCES**

12. Avis conforme sur l'emprunt du CCAS destiné à financer l'achat d'un logement social
13. Convention d'offre de concours de l'Alerte Sportive de Fondettes pour l'installation de l'éclairage en Led des terrains de tennis de l'Espace municipal de la Choisille

↳ **VIE ASSOCIATIVE ET PARTENARIATS**

14. Convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animation de Fondettes « L'Aubrière »
15. Convention d'objectifs avec l'association familiale de Fondettes « La Môme »
16. Convention d'objectifs avec l'association « Alerte Sportive de Fondettes »
17. Convention d'objectifs avec l'association « Comité des Œuvres Sociales »
18. Convention de partenariat avec l'association « Comité de jumelage Fondettes – Naurod-Wiesbaden »
19. Convention d'objectifs avec l'association « l'Union Musicale de Fondettes »
20. Convention de partenariat avec l'association « Comité des fêtes de Fondettes »
21. Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux
22. Convention de labellisation avec l'Union nationale de l'apiculture française au titre du label APICITE

↳ **DOMAINE ET PATRIMOINE**

23. Acquisition des parcelles YC n°149, n°52, n°58, n°83, n° 84, n° 92, n°128 et BW n°25 sises au lieu-dit La Grande Varenne de Vallières
24. Cession des parcelles communales, CL n°595, 500, 499, 501, 495, 598, 325, rue de la Bruzette, à la SCCV L'Aubrière
25. Cession des parcelles communales CL n°594 et CL n°599 à usage de voirie situées rue de la Bruzette à Tours Métropole Val de Loire

↳ **COMMANDE PUBLIQUE**

26. Groupement de commandes avec la Métropole pour l'achat de prestation de balayage mécanique

27. Groupement de commandes avec la Métropole pour la maintenance et la réparation de l'éclairage public sur le domaine privé de la commune

↳ **FONCTION PUBLIQUE**

28. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

↳ **RAPPORT D'ACTIVITE**

29. Rapport d'activité 2020 de Tours Métropole Val de Loire

- Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Fondettes
Cédric de OLIVEIRA

Direction Générale des Services
Service des Assemblées
Dossier suivi par Dominique HAUDIQUET
☎ 02 47 88 11 02
Courriel : assemblees@fondettes.fr
Réf. : W/CM20220329



Hôtel de ville
35 rue Eugène Goüin - CS 60018 – 37230 Fondettes
☎ 02 47 88 11 11 / **Fax** : 02 47 42 29 82 / **Courriel** : mairie@fondettes.fr
www.fondettes.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Représentés par pouvoir : 5

Nombre de votants : 33

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Valérie DUNAS, Benoît SAVARY, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Benjamin THOMAS, Sylvain MAGNIER.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Pascal CHAZARIN, David BRAULT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Nolwenn LANDREAU a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille LECUIT a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET.

Secrétaires de séance : Françoise FRAYSSE et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire : « Chers Collègues, nous accueillons ce soir un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Thierry DREANO. Monsieur Sylvain MAGNIER soyez bienvenu au sein de cette assemblée municipale.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance, un pour la majorité et un pour les minorités. Françoise FRAYSSE et Nathalie WILLAUME-AGEORGES, sont élues secrétaires de séance, à l'unanimité.

Adoption du procès verbal de la séance du 31 janvier 2022

Soumis au vote, le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 est adopté, à l'unanimité.

Question supplémentaire : Subvention exceptionnelle de solidarité à l'UNICEF

Monsieur le Maire : «Vous avez sur vos tables, chers collègues, un projet de délibération concernant une subvention exceptionnelle de solidarité à l'UNICEF pour les enfants en UKRAINE que je vous propose d'ajouter à l'ordre du jour de notre conseil municipal avec votre accord. Je vous rappelle que la ville de Fondettes s'est mobilisée avec 85 autres communes de notre département, pour collecter du matériel pour l'UKRAINE, cette collecte s'est tenue pendant pratiquement 15 jours au sein de la Mairie de Fondettes et donc, je tenais à remercier les Fondettoises et les Fondettois qui ont été très généreux, ainsi que celles et ceux qui accueillent des Ukrainiennes et des Ukrainiens à leur domicile, en ce moment, avec un encadrement de l'État. Madame SARDOU va vous donner lecture de cette proposition de subvention exceptionnelle de solidarité »

● **DL20220329M10B – Finances locales – Subvention exceptionnelle de solidarité à l'UNICEF**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Conseillère métropolitaine, 1^{ère} Adjointe au maire en charge de la solidarité, du lien intergénérationnel et du devoir de mémoire, qui présente le rapport suivant :

En sa qualité de « Ville amie des enfants - UNICEF », la ville de Fondettes a souhaité répondre à l'appel formulé par Ann AVRIL, Directrice générale de l'UNICEF France, auprès de ses partenaires et donateurs pour venir en aide aux enfants victimes de la guerre qui a été déclenchée le 24 février dernier en Ukraine. Elle interpelle : « La vie de 7,5 millions d'enfants innocents est menacée ».

Sur le terrain, les équipes de l'UNICEF, implantée dans ce pays depuis 1997, sont mobilisées afin de poursuivre l'approvisionnement urgent en médicaments, eau potable, aliments nutritifs, vitamines, vêtements chauds et produits d'hygiène et de première nécessité.

Dans l'objectif de soutenir cette action humanitaire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'UNICEF. La somme sera prélevée sur le montant des dépenses imprévues.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2313-1,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent directement mettre en œuvre ou soutenir des actions à caractère humanitaire résultant notamment de catastrophes naturelles ou de conflit, dans le respect des principes de neutralité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'UNICEF France pour venir en aide aux enfants victimes de la guerre en Ukraine.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général 2022.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

1. DL20220329M01 – Institutions et vie politique – Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire : « Compte tenu des changements opérés suite à la démission de Monsieur DREANO, et aux changements de Monsieur THOMAS dans les commissions, avant toute chose, je tenais à vous informer que par courrier en date du 23 février 2022, Monsieur Sylvain MAGNIER et Monsieur Benjamin THOMAS m'ont informé de la création d'un nouveau groupe politique au sein notre conseil municipal, ce groupe s'appellera « Fondettes Demain ». Quant à Madame WILLAUME-AGEORGES, elle demeurera sous la bannière de CAP CITOYEN 2020. Il vous est donc soumis, chers collègues, une nouvelle répartition dans les commissions, conforme bien entendu à la représentation proportionnelle suivant l'élection municipale. Vous avez le tableau sous vos yeux : la proposition concernant les commissions et la modification de l'arrêté préfectoral de Madame la préfète concernant la commission de contrôle des listes électorales. Y avait-il des remarques sur cette modification des membres dans les commissions ? Oui, Monsieur THOMAS. »

Monsieur THOMAS : « Merci Monsieur le Maire, moi je reste, c'est Monsieur DREANO qui part. J'avais une question concernant la commission d'appel d'offres, il est noté que c'est Madame DAVID qui remplace Monsieur DREANO, je me demandais pourquoi ? »

Monsieur le Maire : « C'est réglementaire, l'élection de la commission d'appel d'offres ayant eu lieu à partir d'une liste unique, le candidat suivant occupe la place vacante. Y avait-il d'autres remarques sur ces modifications de membres dans les commissions ? Je vous propose de passer au vote. J'ose espérer que les commissions sont installées d'une manière définitive. »

Proposition :

Commission	Titulaire	Suppléant
Financements et des moyens internes	Sylvain MAGNIER	Benjamin THOMAS
Projets urbains et bâtiments communaux	Benjamin THOMAS	Nathalie WILLAUME-AGEORGES
Infrastructures, biodiversité, parcs et jardins	Nathalie WILLAUME-AGEORGES	Benjamin THOMAS
Culture et animation de la ville	Sylvain MAGNIER	Benjamin THOMAS

Entreprises, commerces de proximité et emploi	Benjamin THOMAS	Nathalie WILLAUME-AGEORGES
Intergénérationnelle	Nathalie WILLAUME - AGEORGES	Sylvain MAGNIER
CCSPL (commission consultative des services publics locaux)	Sylvain MAGNIER	Nathalie WILLAUME - AGEORGES
Modification de l'Arrêté préfectoral : Prérrogative de Madame La Préfète d'Indre-et-Loire		
Commission de contrôle des listes électorales – représentants Liste 2	Nathalie WILLAUME - AGEORGES,	Sylvain MAGNIER
	Benjamin THOMAS	

Changement opéré

Rappel : Pour la commission d'appel d'offres et le jury de concours, l'élection ayant eu lieu sur une même liste, la place vacante est occupée par la personne suivante sur la liste, conformément à la réglementation. Madame Laëtitia DAVID, initialement suppléante, devient ainsi titulaire de ces commissions.

Les autres commissions réglementaires sont inchangées.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1, L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 n°DL20200604M10, portant création des commissions municipales permanentes et désignation des membres,

Vu les délibérations municipales du 4 juin 2020 portant composition de la commission consultative des services publics locaux n° DL20200604M18 et de la commission de contrôle de la liste électorale n°DL20200604M17,

Vu la délibération municipale du 30 septembre 2020 n°DL20200930M01 portant modification des commissions municipales permanentes, de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de contrôle de la liste électorale,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de l'Indre-et-Loire,

Considérant l'entrée en fonction de Monsieur Sylvain MAGNIER, conseiller municipal, suite à la démission d'un membre du groupe de la minorité,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de désigner par un vote à main levée, les membres des commissions permanentes et réglementaires ;

- **DÉSIGNE** les membres des commissions qui se composent désormais comme suit :

1. Commission des financements et des moyens internes

Cédric de OLIVEIRA, Hervé CHAPUIS, Laetitia DAVID, Gérard PICOT, Jean-Maurice GUEIT, Alain CERVEAU, Dominique SARDOU, Corinne LAFLEURE, Anne MENU, Sylvain MAGNIER (titulaire), Benjamin THOMAS (suppléant).

2. Commission Projets urbains et bâtiments communaux

Cédric de OLIVEIRA, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE, Catherine PARDILLOS, Adrien COCHET, Solène ETAME NDENGUE, Nolwenn LANDREAU, Pascal CHAZARIN, Benjamin THOMAS (titulaire), Nathalie WILLAUME-AGEORGES (suppléante).

3. Commission Infrastructures, biodiversité, parcs et jardins

Cédric de OLIVEIRA, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Philippe BOURLIER, Christophe GARNIER, Anne MENU, Jean-Maurice GUEIT, Françoise FRAYSSE, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES (titulaire), Benjamin THOMAS (suppléant).

4. Commission Culture et animation de la ville

Cédric de OLIVEIRA, Sylvain DEBEURE, Nathalie LECLERCQ, Laetitia DAVID, Nicole BELLANGER, Serge GRANSART, Nolwenn LANDREAU, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, David BRAULT, Sylvain MAGNIER (titulaire), Benjamin THOMAS (suppléant).

5. Commission Entreprises, commerces de proximité et emploi

Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, Sylvain DEBEURE, Gérard PICOT, Christophe GARNIER, Valérie DUNAS, David BRAULT, Camille LECUIT, Frédéric JAMET, Benjamin THOMAS (titulaire), Nathalie WILLAUME-AGEORGES (suppléante).

6. Commission Intergénérationnelle « éducation, sport, vie associative, citoyenneté et petite enfance »

Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, Serge GRANSART, Philippe BOURLIER, Françoise FRAYSSE, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Benoît SAVARY, Nathalie WILLAUME-AGEORGES (titulaire), Sylvain MAGNIER (suppléant).

- **DÉSIGNE** les représentants du Conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Représentants du conseil municipal à la commission consultative des services publics locaux	
Titulaires	Suppléants
Laëtitia DAVID	Dominique SARDOU
David BRAULT	Hervé CHAPUIS
Anne DUMANT	Nicole BELLANGER
Alain CERVEAU	Joëlle BOIVIN
Benoît SAVARY	Gaëlle GENEVRIER GALLICE
Sylvain MAGNIER	Nathalie WILLAUME-AGEORGES

La commission comprend également un représentant titulaire et un suppléant des associations suivantes :

- Union commerciale artisanale, professions libérales de Fondettes (UCAPL)
- Union de consommateurs Que Choisir 37
- Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV).

- **PREND** acte des représentants nommés par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Représentants du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales		
Liste	Titulaire	Suppléant
Plus Forts Ensemble !	Jean-Maurice GUEIT	Nicole BELLANGER
Plus Forts Ensemble !	Catherine PARDILLOS	Françoise FRAYSSE
Plus Forts Ensemble !	Anne MENU	Camille LECUIT
Cap citoyens 2020	Nathalie WILLAUME-AGEORGES Benjamin THOMAS	Sylvain MAGNIER

- **Dit que** la présente délibération remplace la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 n°DL20201119M01 portant modification de la composition des commissions municipales.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 05/04/2022
Publication : 05/04/2022

2. DL20220329M02 – Finances locales – Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Pour le budget de l'exercice 2021, le compte de gestion du comptable de la collectivité a été transmis à la Commune tel que prévu à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

La commission des financements et des moyens interne réunie le 17 mars 2022 s'est assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Les documents budgétaires et comptables ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2021		
PHASES BUDGÉTAIRES	DÉPENSES	RECETTES
BUDGET PRIMITIF 2021	20 305 872,30	19 104 650,52
REPORT DE CRÉDITS 2020	1 113 299,22	2 314 521,00
DÉCISION BUDGÉTAIRE N°3*	80 847,00	80 847,00
DÉCISION BUDGÉTAIRE N°4*	24 065,65	24 065,65
TOTAL BUDGET 2021	21 524 084,17	21 524 084,17

*Décisions modificatives ayant modifié le budget.

COMPTE DE GESTION 2021 - RÉALISATIONS -			
SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	11 816 026,57	10 930 690,33	+ 885 336,24
Section d'Investissement	3 060 584,50	3 790 025,50	- 729 441,00
TOTAL	14 876 611,07	14 720 715,83	155 895,24

Monsieur CHAPUIS a présenté en parallèle du compte de gestion, le compte administratif du maire strictement identique, à l'aide d'un diaporama projeté.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 voté le 30 mars 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 17 mars 2022,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (Benjamin THOMAS, Sylvain MAGNIER),

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2021 - RÉALISATIONS -			
SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	11 816 026,57	10 930 690,33	+ 885 336,24
Section d'Investissement	3 060 584,50	3 790 025,50	- 729 441,00
TOTAL	14 876 611,07	14 720 715,83	155 895,24

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 05/04/2022
Publication : 05/04/2022

3. DL20220329M03 – Finances locales – Compte administratif 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Selon l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal arrête le compte administratif du budget présenté par le maire.

Désignation du président de séance

Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal **désigne son président** et Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote conformément à l'article L.2121-14.

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Receveur et du compte administratif du Maire pour le budget 2021.

Le compte administratif de l'exercice 2021 ainsi que les documents d'analyse ont été remis aux membres du conseil municipal. La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Les documents budgétaires et comptables ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2021		
PHASES BUDGÉTAIRES	DÉPENSES	RECETTES
BUDGET PRIMITIF 2021	20 305 872,30	19 104 650,52
REPORT DE CRÉDITS 2020	1 113 299,22	2 314 521,00
DÉCISION BUDGÉTAIRE N°3*	80 847,00	80 847,00
DÉCISION BUDGÉTAIRE N°4*	24 065,65	24 065,65
TOTAL BUDGET 2021	21 524 084,17	21 524 084,17

*Décisions modificatives ayant modifié le budget.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – RÉALISATIONS –			
SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	11 816 026,57	10 930 690,33	+ 885 336,24
Section d'Investissement	3 060 584,50	3 790 025,50	- 729 441,00
TOTAL	14 876 611,07	14 720 715,83	155 895,24

2021

Compte Administratif

www.fondettes.fr

VILLE DE
FONDETTES
AU CŒUR DU VAL DE LOIRE



BUDGET TOTAL 2021

Crédits Ouverts au budget 2021

PHASES BUDGÉTAIRES	DÉPENSES	RECETTES
BUDGET PRIMITIF 2021	20 305 872,30	19 104 650,52
REPORT DE CRÉDITS 2020	1 113 299,22	2 314 521,00
DÉCISION BUDGÉTAIRE N°3	80 847,00	80 847,00
DÉCISION BUDGÉTAIRE N°4	24 065,65	24 065,65
TOTAL BUDGET 2021	21 524 084,17	21 524 084,17

Présentation synthétique du compte administratif 2021 (réalisations)

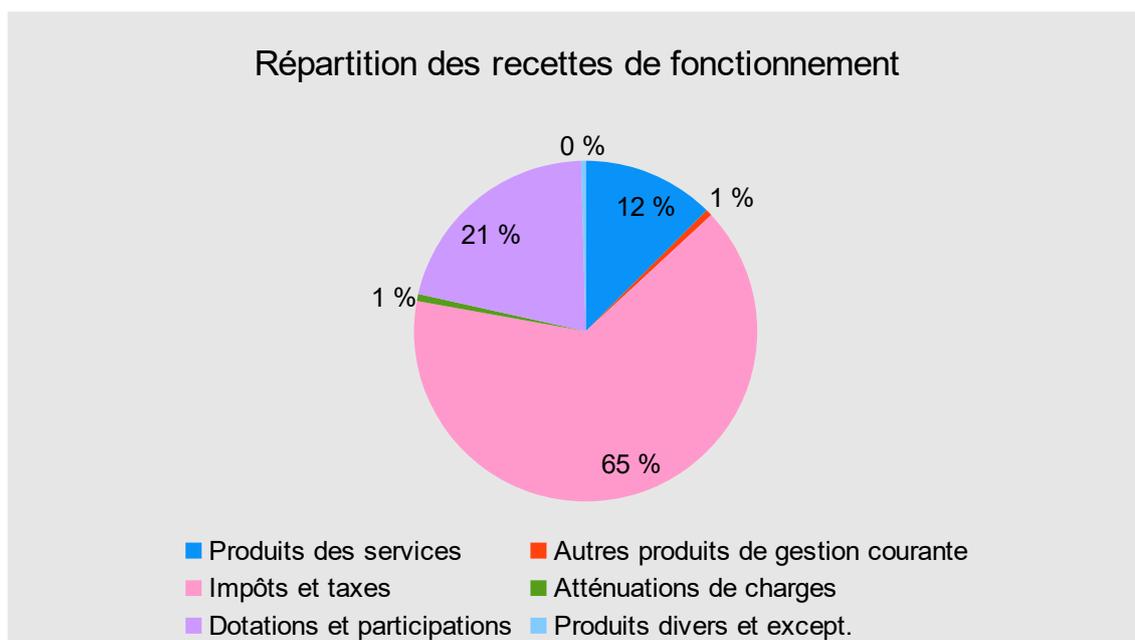
	Recettes	Dépenses	Résultat
Section de Fonctionnement	11 816 026,57	10 930 690,33	+ 885 336,24
Section d'investissement	3 060 584,50	3 790 025,50	- 729 441,00
Total	14 876 611,07	14 720 715,83	155 895,24

1ère PARTIE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- RECETTES

A- RECETTES RÉELLES

Les recettes réelles de fonctionnement sont de **11 816 026,57 €** en hausse de **2,8 %** par rapport à 2020.



1/- Produits des services et du domaine

Globalement, le montant de ce chapitre est de **1 471 515,58 €** en hausse de 22,6 % par rapport à 2020. Il représente **12%** des recettes annuelles.

C'était le chapitre le plus impacté par la COVID 19 en 2020, les recettes 2021 retrouvent donc leur niveau d'avant crise.

Une somme de **199 896,209 €** a été encaissée en remboursement de 85 % de la **taxe d'aménagement** perçue par la métropole en 2021.

2- Impôts et Taxes

Ce chapitre s'élève à un montant de **7 651 276,77 €** en hausse de 3,2 %. Il représente **65 %** des recettes annuelles.

Les hausses principales de ce chapitre sont celles de la dotation de solidarité communautaire en hausse de 18,5 % avec un montant encaissé de 241 006 € et celles des droits de mutation en hausse de 14,5 % avec une somme encaissée de 695 912 € (+ 88 000 €).

Les produits des impôts sont eux limités à +1,6% avec la 1ère année de suppression du produit de la taxe d'habitation au profit de l'ancienne taxe départementale de foncier bâti.

● La recette fiscale directe comprend :

- les produits des impositions que la ville perçoit des ménages
- les reversements de la métropole qui perçoit directement l'ancienne taxe professionnelle : l'allocation compensatrice et la dotation de solidarité communautaire en forte augmentation.

Le tableau ci-dessous répertorie l'ensemble de cette recette fiscale qui augmente de 2,2 %.

	2020	2021	Evol.
PRODUIT FISCAL	6 383 157,00 €	6 483 414,00 €	1,60 %
Taxe d'habitation (uniquement RS +LV)	3 402 266,00 €	106 624,00 €	-96,87 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 874 750,00 €	4 618 409,00 €	60,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79 072,00 €	79 071,00 €	0,00 %
Rôles complémentaires	27 069,00 €	35 476,00 €	31,06 %
Coefficient correcteur		1 643 834,00 €	/
REVERSEMENT TMVL	391 333,67 €	438 067,87 €	11,94 %
Attribution de compensation de TP (ACTP)	187 972,67 €	197 061,87 €	4,84 %
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	203 361,00 €	241 006,00 €	18,51 %
TOTAL RECETTE FISCALE	6 774 490,67 €	6 921 481,87 €	2,17 %

La part du produit fiscal augmente de 1,6 % avec **des taux communaux qui n'ont pas augmenté depuis 2014** .

Les reversements de la Métropole sont, quant à eux, en hausse de presque 12% avec l'augmentation de la DSC.

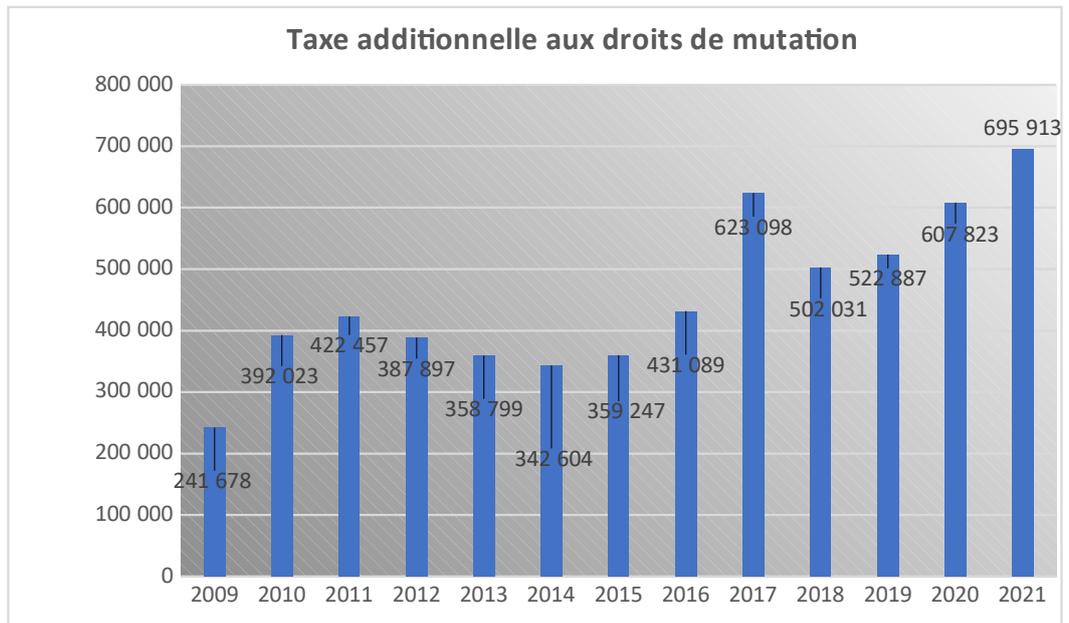
La ville n'a pas augmenté les taux d'imposition depuis 2014 malgré la baisse de la DGF.

● Les droits de mutation :

Cet impôt s'applique aux mutations de propriétés à titre onéreux et dont les paramètres sont fixés par l'État. Il est le reflet du marché immobilier et reste très dynamique sur Fondettes.

En 2021, la somme perçue est de **695 912,66 €** contre 607 824 € en 2020 **en hausse de 14,5 %**.

Ci-dessous l'évolution de ce produit depuis 2009 :



● Les autres recettes fiscales :

Elles s'élèvent globalement à 33 882,24 €, et comprennent :

- les droits de place : 14 392,44 € pour les marchés sous la halle quasiment stables même avec la gratuité octroyée aux commerçants pendant le confinement.
- La taxe locale sur la publicité extérieure : 17 799,80 €.
- la taxe de ramassage d'animaux errants : 1 690 €.

3- Dotations et Participations

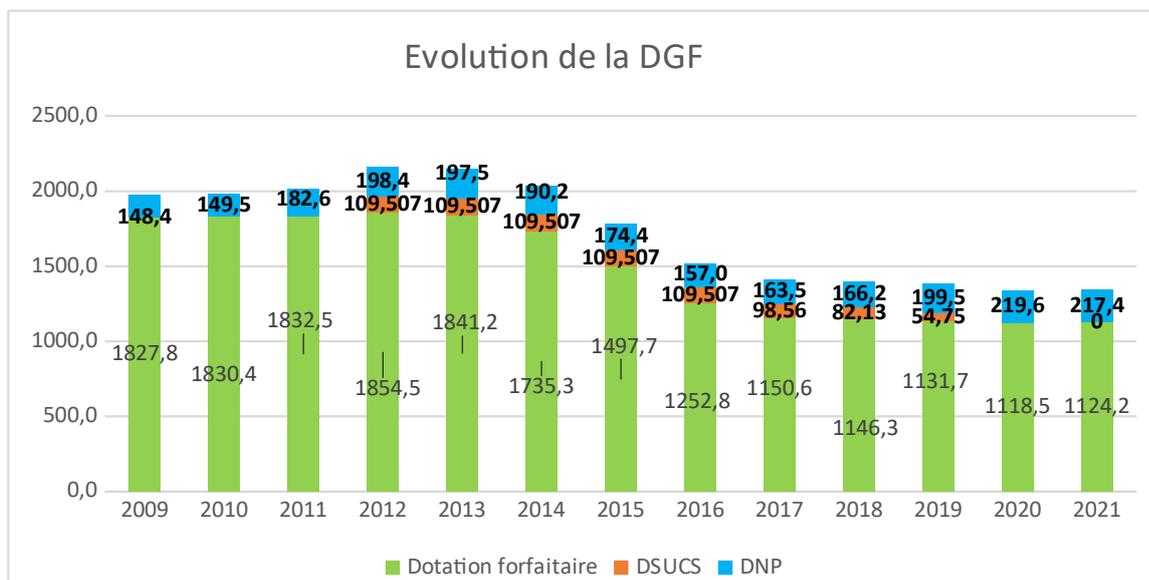
Ce chapitre est d'un montant de **2 486 104,46 €** en baisse de de 2,2 %. Il représente **21 %** des recettes annuelles.

a/ Dotations de l'État

① **Dotation globale de Fonctionnement (DGF)**

Après 5 années d'exécution du plan de redressement des comptes publics, les années 2020 et 2021 sont des années de gel de la DGF conformément au projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Entre 2015 et 2021 la baisse de DGF a entraîné une perte cumulée de recette de 4 065 000 €.



Evolution de la DGF 2021 par rapport à 2020 :

Dotation	2020	2021	Evolution	
Dotation Forfaitaire	1 118 483 €	1 124 200 €	+ 5717 €	+0,5 %
Dotation nationale de péréquation	219 601 €	217 426 €	-2 175 €	-1,0%
TOTAL DGF	1 338 084 €	1 341 626 €	+ 3 542 €	+0,3 %

② Compensations des taxes

L'État compense partiellement les abattements légaux des taxes foncières pour pallier la perte de recettes de fiscalité des collectivités locales.

En 2021, il n'y a plus de compensation sur les abattements de taxe d'habitation, en revanche une somme de 201 338 € a été versée en compensation de la décision de l'État de diminuer de 50 % les valeurs locatives des locaux industriels.

③ FCTVA sur les dépenses de fonctionnement

Depuis 2018, les dépenses éligibles au FCTVA sont étendues aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et des voiries. La somme perçue est de 23 129 €.

b/ Autres Dotations et participations

Ces dotations sont en baisse de 1,5 % en 2021 et représentent **902 903 €**.

La majeure partie de cette somme provient de la **Caisse d'Allocations Familiales** pour **561 428 €** (-8,6%) dont 122 646 € pour le contrat enfance et jeunesse et 438 782 € de prestations de service unique pour l'accueil des enfants jusqu'à 3 ans pour le RPE, la Poupardière et la Dorlotine, en baisse d'environ 40 000 € suite aux fermetures des structures en 2020, les soldes de prestations de l'année N-1 étant versées en 2021.

- Une somme de **112 102 €** provient de la **Métropole** :
 - * remboursement des frais de fonctionnement du dojo : 40 000 €
 - * remboursement des frais de transports des élèves au sein de la métropole : 13 171 €
 - * subvention de ramassage scolaire : 50 997 € (contre 38 562 € en 2020)
 - * subventions événementielles : 7 934 €.
- Une somme de **58 091 €** contre 34 259 € en 2019 provient de **l'État** pour :
 - * la participation pour les emplois aidés : 14 007 € (contre 20 901 € en 2020).
 - * La subvention apprenti : 3 000 €
 - * Le remboursement des actes sécurisés : 12 130 €.
 - * La subvention en compensation de l'achat de masques COVID : 17 505 €
 - * La subvention en compensation de l'achat des parois de protection pour les élections : 3 300 €
 - * la participation aux frais d'élections : 5 649 €.
 - * La subvention pour l'organisation du criterium jeunes conducteurs : 2 500 €
- Une somme de **15 927 €** provient de la Région :
 - * La subvention du PACT pour la saison culturelle ,
 - * et le remboursement des frais de ramassage scolaire des collégiens de St Roch
- Une somme de **124 951 €** contre 115 437 € en 2020 provient du **Département** :
 - * l'intervenant musique ,
 - * et la subvention criterium jeunes conducteurs ,
 - * et la subvention journée de sensibilisation au handicap ,
 - * et la subvention RPE (relais petite enfance)
- Une somme de **22 426 €** provient des **Communes** :
 - * Fonctionnement du RPE intercommunal avec Luynes et St Etienne : 10 910 €
 - * Enfants scolarisés hors commune : 11 516 €

4- Autres produits de gestion courante

Ce chapitre d'un montant de **72 761,94 €** contre 114 392,31 € en 2020. (-36,4 %) En 2020, les remboursements de sinistres avaient augmenté les recettes de ce chapitre.

Les revenus des immeubles (logements et salles) sont en baisse de 11,1 % avec une baisse des locations de salles de 6 000 € (règles crises sanitaires) ; et le logement av. de Gaulle vacant.

5- Atténuations de charges

Ce chapitre est en baisse de 20 % avec un montant de **80 509,29 €**.

Il retrace l'ensemble des remboursements de salaires que la commune perçoit :

- Décharge syndicale : 38 035 €
- Remb. Arrêts : 42 474 € (89 147 € en 2020 : clôture de certains dossiers longue maladie).

6- Produits exceptionnels :

Ce chapitre est d'un montant de **53 734,69 €**.

Cette somme correspond à la dissolution de l'association de défense des communes riveraines de la Loire : et le remboursement du bonus écologiques des 2 twingo .:

B- EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTE

En plus des recettes annuelles, le compte administratif reprend l'excédent antérieur pour un montant de **1 061 549,36 €**.

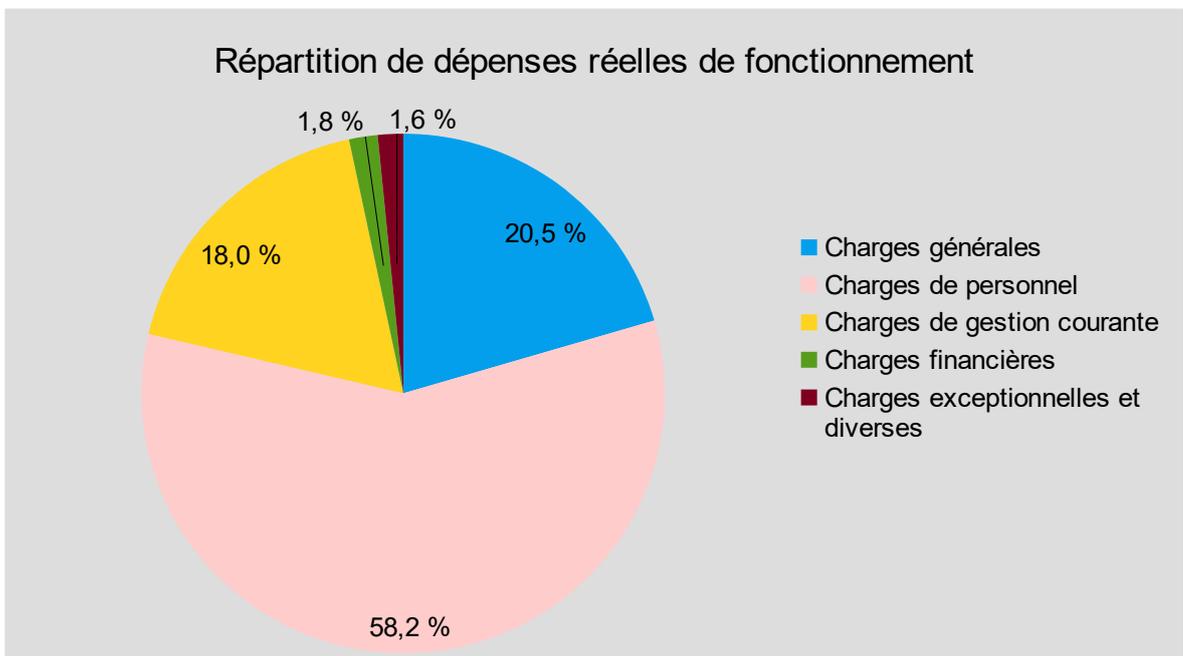
II- DÉPENSES

– DÉPENSES RÉELLES

DÉPENSES REELLES		2020	2021	EVOL.
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 985 020,17	2 101 519,06	5,9%
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 728 793,31	5 977 759,96	4,3%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 607 996,35	1 849 952,14	15,0%
	dont subventions aux associations	568 781,00	597 301,00	5,0%
	dont subvention au CCAS	195 000,00	260 075,00	33,4%
	dont subvention au syndicat mixte de restauration	229 233,25	361 764,78	57,8%
	dont participations aux organismes de regroupement	21 960,24	23 159,62	5,5%
	dont contingent incendie	169 031,00	169 031,00	0,0%
	dont autres charges de gestion courante	423 990,86	438 620,74	3,5%
S/TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		9 321 809,83	9 929 231,16	6,5%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2 332,00	95 865,34	4010,9%
66	CHARGES FINANCIERES	194 550,34	180 618,25	-7,2%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	39 222,94	63 488,63	61,9%
TOTAL DEPENSES REELLES		9 557 915,11	10 269 203,38	7,4%

Les opérations d'ordre correspondant aux amortissements d'un montant de 656 202,95€ et de cessions pou 5 284 € ne figurent pas dans ce tableau et sont détaillées page 15.

Globalement, les dépenses réelles sont en hausse de 7,4 % après une année 2020 au cœur de la crise sanitaire qui avait impacté fortement les chapitre 011 et 65.



1- Charges à caractère général

Ce chapitre d'un montant global de **2 101 519,06 € (+5,9%)** , il représente **20,5%** des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre retrace l'ensemble des achats de fournitures, matériel et de services extérieurs liés au fonctionnement des services.

> **Les fluides** : Ils sont globalement de **342 918 €** contre 369 975 € en 2020, en baisse de 7,3 % notamment sur la consommation d'eau et de gaz.

> **Les carburants** : **24 062 €** contre 19 222 € en 2020 (avec la hausse du prix du gasoil en 2021).

> **Les fournitures d'entretien**, avec un montant de **41 390 €**, elles sont en baisse de 20 % suite à la forte hausse de 2020 et l'achat de gel hydroalcoolique et de produits anti-virucides.

> **Les achats de fournitures** baissent de 42 428 € en 2020 elle augmentaient de 37 585 € avec les achats liés à la crise : masques, hygiaphones, signalétique.....

> **Les locations de matériel** : **50 450 €**

> **L'entretien de bâtiments** : **191 354 €**

> **Les contrats de prestations** : **129 181 €**

> **Les contrats de maintenance** : **85 190 €**

> **Les frais d'actes et de contentieux** : **18 142 €**

> **Les cotisations d'assurance** : **43 874 €**

> **Les animations de ville et la culture** : **165 075 €**

> **Les transports collectifs** : **94 482 €**

> **Les frais de gardiennage** : **9 903 €** contre 4 543 € en 2020 avec le contrôle des passes sanitaires pendant les manifestations.

2- Charges de personnel

Les dépenses de personnel sont de **5 977 759,96 €** en hausse de 4,3 %. Elles représentent **58,2 %** des dépenses réelles.

Les éléments composant la masse salariale sont les suivants :

Les mesures nationales légales :

- Le maintien de la valeur du point
- La réforme des échelles de rémunération avec les mesures PPCR (Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations) correspondant à +2 points et + 8 points à chaque agent titulaire et contractuel en fonction de la catégorie (+ 20 000 € sur les salaires et + 3 000 € sur les charges).
- Le maintien des taux de cotisations aux caisses de retraites.
- La baisse du taux AT (accident du travail) de 1,56 % à 1,45 %.
- La prévision de la prime de précarité à verser en fin de contrat (nouvelle disposition 2021 imposée par l'Etat aux Collectivités territoriales) : estimée à 20 000 €

Ces mesures ont entraîné une dépense supplémentaire d'environ 40 000 € représentant 0,6 % de la masse salariale qui serait alors en hausse de 3,7 % au lieu de 4,3 %.

Les mesures internes :

- Le remboursement des salaires des agents mis à disposition auprès de TMVL : 78 000 €
- le glissement vieillesse technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des évolutions de carrières des agents (avancements d'échelons, de grades, promotion interne)
- Une enveloppe de 12 000 € pour financer l'organisation des élections.
- La participation au financement des mutuelles revue à la hausse en 2020 : 36 500 €
- Le maintien de l'enveloppe du CIA (complément indiciaire annuel) à 27 000 €.
- Renfort des équipes d'animation pendant l'été.
- Maintien de la dépense liée aux emplois aidés : 53 500 €
- Maintien de la cotisation de l'assurance statutaire de 105 000 €
- Le recrutement d'un nouveau policier municipal

- Le recrutement d'un agent au service bâtiment

3- Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est d'un montant de **1 849 952,14 €**, en hausse de 15 % par rapport à 2020. Il représente **18%** des dépenses.

Il retrace les participations et subventions versées à nos partenaires :

> **Subventions aux associations : 597 301 € (+ 5 %)** . En effet, en 2020, la plupart des associations avaient choisi de ne pas maintenir leurs demandes. Il s'agit de 23 associations (sans activité).

80 % de cette enveloppe sont consacrés aux subventions pour les 3 associations sous contrat d'objectifs avec la ville (ASF, Association Familiale et Aubrière).

> **Subvention au syndicat mixte de restauration : 361 765 € (+ 57,8%)**, suite à la baisse consécutive à l'arrêt de production des repas pendant le confinement (seuls les repas pour les élèves prioritaires étaient produits). Il s'agit de la somme nécessaire à la production et la livraison des 100 000 repas que la ville consomme chaque année pour ses écoles, ses structures petite enfance et ses agents avec 100 % de bio pour les crèches et 70 % pour les écoles.

> **Subvention au CCAS : 260 075 €** contre 195 000 € en 2020 (+ 33 %), avec la création d'un poste de direction en fin d'année 2019 et la mise en place de services supplémentaires depuis le début de la pandémie (courses à domicile, extension du service de transport)

> **Service incendie : 169 031 €.**

4- Charges financières

Ce chapitre s'élève à **180 618,25 €**, (-7,2%). Il représente **1,8 %** des dépenses.

Il comprend :

> Les intérêts de la dette pour **184 205 €** contre 198 032 € en 2020.

En 2021, Le solde de l'emprunt 2020 de 594 000 € et un 1er tirage de l'emprunt 2021 pour 497 652 € ont été débloqués.

> Le solde des intérêts courus non échus est négatif de 5 935 €.

> Les commissions bancaires et intérêts intercalaires : 2348 €.

5- Charges exceptionnelles

Ce chapitre est d'un montant de **63 488,63 €**.

Il est composé essentiellement du fonds vélos et frelons pour 50 507,50 €.

B- DÉPENSES D'ORDRE

Les dépenses d'ordre qui ne donnent pas lieu à décaissement sont d'un montant global de **661 486,95 €** et correspondent aux dotations aux amortissements du matériel acquis jusqu'en 2020 pour 656 202,95 €. Cette somme se retrouve en recette d'investissement pour permettre le renouvellement de celui-ci.

Une somme de 5 284 €, correspond aux écritures de cessions de biens.

III- Autofinancement

La différence entre les recettes réelles (hors chapitre 78) et les dépenses réelles (hors chapitre 68) de fonctionnement forment la capacité d'autofinancement de la ville.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évol 2021/2020	Évol 2021/2016
Recettes réelles de fonctionnement	11 690	11 507	11 028	11 504	11 493	11 816	+2,8 %	+1,1%
Dépenses réelles de fonctionnement	10 224	9 894	10 210	9 753	9 558	10 269	+7,4 %	+0,4 %
Autofinancement	1 466	1 613	(*)818	1 751	1 935	1 547	-20 %	+5,5 %

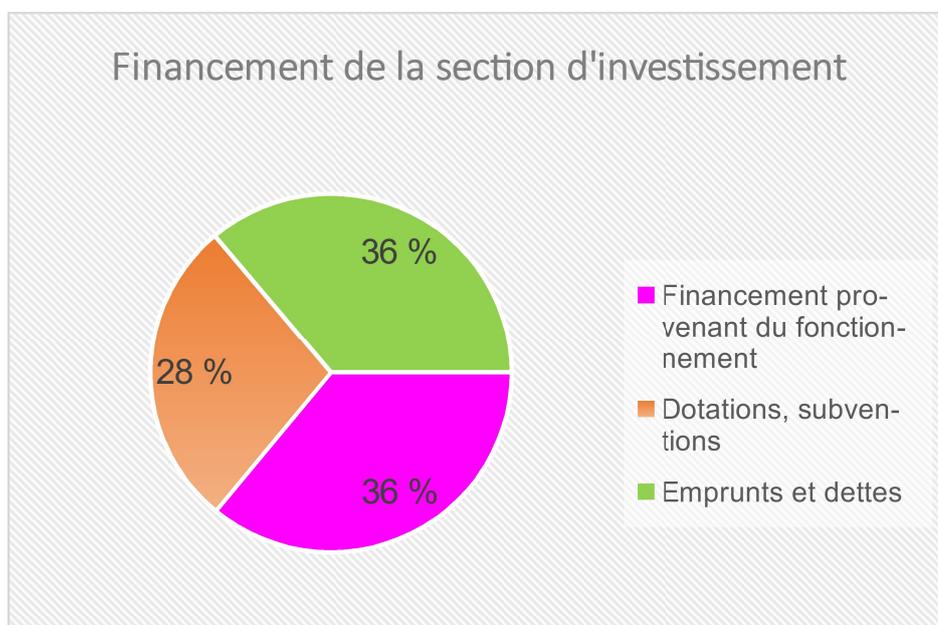
(*) *Pour rappel*, en 2018 l'annulation de la dette à l'encontre du département a pénalisé les comptes de la commune alors qu'aucun flux financier n'a été opéré. La situation est complètement régularisée en 2019.

Sans cet événement exceptionnel faisant suite à une décision de justice de mai 2018 (suite à une procédure contentieuse débutée en 2011), les dépenses n'auraient été que de 9 688 000 € et l'autofinancement brut de 1 340 000 €.

2ème PARTIE - SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES

Recettes d'investissement		2021
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	433 545,52
10	Dotations	336 680,62
13	Subventions	507 027,00
16	Emprunts et dettes	1 094 000,00
040	Cessions	5 284,00
23-26	Remb. Avances sur travaux	27 844,41
28	Amortissements	656 202,95
TOTAL		3 060 584,50



1- Financement provenant de la section de fonctionnement représente **36 %** des recettes.

- Excédent de fonctionnement capitalisé : 433 545,52 €
- Amortissements : 656 202,95 €

2- Dotations et subventions

Elles représentent **28 %** des recettes et comprennent :

> **Le FCTVA** de 336 680,62 €. Il correspond à la compensation de TVA des dépenses d'investissement réalisées en 2019.

> **Subventions du Conseil Départemental : 73 511 €**

- F2D 2020 : Arboretum : 30 577 €. (solde)
- F2D 2021 : Extension Mômeerie : 37 200 €. (1^{er} acompte)
- Armoire froide G. Philipe : 5 734 €

> **Subventions de la Métropole: 321 716 €**

- FDC 2019 : 152 858 € (vidéo-protection, arboretum 1ère tranche)
- FDC 2020 : Arboretum 2è T : 168 858 €

> **Subventions du Conseil Régional : 111 800 €**

- CRST Arboretum (1^{er} acompte)

3- Emprunts

Un emprunt annuel de **1 094 000 €** qui représente **36 %** des recettes a permis de financer les investissements 2021.

II DÉPENSES

DEPENSES		2020	2021	Evolution
20	Immobilisations incorporelles	49 337,50	95 618,88	93,81%
204	Subventions d'équipement versées	1 102 638,00	587 957,82	-46,68%
21	Immobilisations corporelles	744 663,97	691 198,56	-7,18%
23	Immobilisations en cours	1 263 410,29	1 402 428,36	11,00%
S/TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		3 160 049,76	2 777 203,62	-12,12%
16	Emprunts	984 439,74	984 977,47	0,05%
TOTAL DEPENSES REELLES		4 144 489,50	3 762 181,09	-9,22%
042- 23	Remb. Avances sur marchés		27 844,41	/
TOTAL DEPENSES		4 144 489,50	3 790 025,50	-8,55%

A- DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Elles s'élèvent globalement à **2 777 203,62 €** .

Elles se répartissent par secteur d'activité comme suit :

Secteur	Montant en €
Éducation-Jeunesse-Enfance	483 339,07
Autres travaux de bâtiments divers	295 163,44
Infrastructures	714 699,38
Parcs et jardins - Environnement	758 701,63
Aménagement urbain	34 652,28
Sport	116 624,58
Culture	54 650,46
Equipement en matériel	319372,78
Total dépenses d'équipement	2 777 203,62

B- DÉPENSES FINANCIÈRES

Elles sont globalement d'un montant de **984 977,47 €**.

Il s'agit du remboursement en capital de la dette qui prend en compte les emprunts contractés jusqu'en 2020, celui de 2021 n'étant pas totalement débloqué.

C- LE DÉFICIT ANTÉRIEUR REPORTE

En plus des dépenses annuelles, le compte administratif reprend le déficit antérieur pour un montant de **1 634 767,30 €**.

III- RESTES A RÉALISER

Sur la section d'investissement, en plus des sommes réalisées en dépenses et en recettes viennent s'ajouter les restes à réaliser qui sont des sommes prévues au budget et engagées mais non encore réalisées.

Ces restes à réaliser sont pris en compte dans le résultat du compte administratif.

Pour 2021, les restes à réaliser sont les suivants :

A- RECETTES

Globalement, les recettes figurant en restes à réaliser s'élèvent à **2 621 236 €** et se répartissent comme suit :

1- Subventions :

Les subventions non encore reçues pour les opérations d'investissement réalisées ou en cours de réalisation sont d'un montant de 506 236 €

- Arboretum : 180 123 € (Département : 68 123 €, Région :117 700 €)
- Extension du centre de loisirs la Môme : 255 658 € (TMVL:168 858 €, Département : 86 800 €)
- Chambres froides G.Philipe : 24 797 € (Département)
- Éclairage intérieur Église : 16 000 € (TMVL)
- Vidéoprotection : 26 058 € (TMVL)
- Autres : 3 600 €

2- Emprunts :

Il s'agit de l'emprunt contracté en juillet 2021 pour équilibrer le budget, non encore débloqué à hauteur de 1 065 000 €.

3- Cessions :

Il s'agit de la cession de la Perrée pour 1 050 000 €.

B- DÉPENSES

Globalement, les dépenses figurant en restes à réaliser sont de **1 038 638,40 €**.

Elles se répartissent comme suit :

- Bâtiment : 231 570,60 €
- Infrastructures : 482 781,27 €
- Développement urbain : 137 089,70 €
- Parcs et Jardins - Environnement : 60 647,47 €
- Équipements sportifs : 5 106,95 €
- Équipement en matériel : 121 442,41 €

LES RATIOS 2021

Libellé du ratio		2021
1	Dépenses réelles Fonctionnement	943,95 €
	population	
2	Frais de personnel	58,21%
	Dépenses réelles Fonctionnement	
3	Recettes réelles Fonctionnement	1 086,13 €
	population	
4	DGF	123,32
	population	
5	Impôts directs (y compris reversement TP)	614,07 €
	population	
6	Dépenses d'Équipement brut(avec tx régie)	255 28 €
	population	
7	Encours de la dette (au 31/12/N)	1 315,52 €
	population	
8	Dép.réelles Fonct.et Remb.K dette	95,24%
	Recettes réelles Fonctionnement	
9	Dépenses d'Équipement Brut(avec tx régie)	23,50%
	Recettes réelles Fonctionnement	
10	Encours de la dette (au 31/12/N)	1,21
	Recettes réelles Fonctionnement	

Définition des ratios

- 1 Ce ratio évalue la charge totale de fonctionnement en euros par habitant
- 2 Ce ratio évalue la part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux frais de personnel
- 3 Ce ratio évalue l'ensemble des recettes en euros par habitant.
- 4 Ce ratio représente le montant de dotation globale de fonctionnement en euros/habitant
- 5 Ce ratio calcule le poids des impôts directs des ménages par habitant
- 6 Ce ratio évalue l'effort d'équipement en euros par habitant
- 7 Ce ratio évalue l'endettement en euros par habitant
- 8 Indicateur de pression fiscale sur les ménages
- 9 Mesure l'effort d'équipement par rapport aux recettes réelles
- 10 Ce ratio exprime le poids de la dette en nombre d'années de recettes courantes

Monsieur CHAPUIS commente les ratios et entre autres l'encours de la dette : « La dette fait toujours l'objet d'une crise, une crise d'urticaire, une montée de température, mais la dette tout le monde en a une autour de la table, j'espère vous rassurer, ne serait-ce que pour acheter une maison, un frigidaire, une voiture, un terrain... je le dis car chaque année, ce sont des débats sans fin sur la dette, pour certains qui en prennent pour 20 ans, c'est pire que la prison. Nous, chaque année, on emprunte une somme, on investit beaucoup comme vous l'avez vu, mais on ne cours pas chez le banquier, on y a recours modérément à des taux qui vous font rêver, 0,6 %, vous l'avez compris. Ainsi, le chiffre de la dette (par habitant) que vous voyez aujourd'hui, c'est tout simplement la somme du capital que l'on doit au 31 décembre, c'est clair.

Une association connaît cela très bien quand elle emprunte. Donc, chaque année ça change, la dette monte ou descend suivant les années où vous empruntez moins ou beaucoup. Un mandat de six ans c'est pas un long fleuve tranquille, ce n'est pas une somme que l'on divise par six.

Lorsqu'un projet démarre, on va observer un pic très souvent dans la deuxième, troisième ou quatrième année du mandat, ce qui explique que le chiffre de 1 315,52 € ne doit pas vous faire peur, puisque c'est tout à fait la dette que peut supporter une ville comme Fondettes. Vous avez vu ses recettes, vous avez vu le montant d'investissement et le peu d'emprunt que l'on contracte. Je tenais à faire le point sur ce sujet, parce que vous verrez que l'année prochaine on aura un autre chiffre. Vous avez vu que les intérêts baissent alors qu'on a davantage de capital, il n'y a pas de tour de passe-passe là dessus et vous verrez l'emprunt très faible en 2022 (je prends un peu d'avance) que l'on vous proposera..

A présent, je peux vous rassurer enfin sur la dette, pour que vous puissiez dormir ce soir, vu ce qu'on lit dans les journaux. Aujourd'hui, la dette de la Ville est constituée de 74 % d'emprunts à taux fixes et 26 % à taux variables. Vous voyez que l'année dernière, elle était à 68 % seulement de taux fixes et 32 % de variables, c'est pour ça qu'il ne faut pas lire un chiffre sans l'autre, mais comparer l'ensemble, donc notre dette est sécurisée. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS pour la présentation du compte administratif 2021. Y avait-il des remarques ou des questions ? Oui Monsieur MAGNIER, nous vous écoutons attentivement »

Monsieur MAGNIER : « Je vous rassure Monsieur CHAPUIS, on ne va pas vous poser de question sur la dette, j'ai tout compris merci.

Pour ma part, j'ai imprimé le compte administratif qui m'a été envoyé par e-mail, et page 5, Monsieur Chapuis, est-ce que vous pourriez m'expliquer comment a été calculé le coefficient correcteur pour la taxe d'habitation de la ville de Fondettes ; ce coefficient est-il à l'avantage de Fondettes et sera-t-il en augmentation ou bien en baisse pour les années futures, s'il vous plaît ? »

Monsieur CHAPUIS : « On a effectivement déjà abordé le sujet en commission des financements, vous étiez présent avec Monsieur THOMAS. Je vous ai expliqué d'où venait ce coefficient, je l'ai déjà exposé mais je peux reprendre. Toutefois, je pense que tout le monde a bien compris que la taxe d'habitation étant réduite à 20 % pour les personnes qui perçoivent jusqu'à plus de 5 000 €/mois, il fallait la compenser.

A titre de compensation, on nous a attribué la part de taxe foncière sur le bâti qui était perçue par le Département. Cependant, cela ne suffisait pas, et l'État a donc été obligé d'introduire ce qu'il appelle un coefficient correcteur plus une somme corrective de 1 000 643 €. Ne me demandez pas comment elle est calculée, nous n'avons pas réussi à le savoir. La seule chose dont on s'est assuré c'est qu'on était, excusez moi, pas plumé au passage, avec ces tours de passe-passe. Ce coefficient correcteur vient uniquement compléter.

Dans les taxes qui demeurent, vous savez qu'il y a les bases, les fameuses bases qui entrent en ligne de compte, puisque vous savez que, nous, nous n'augmentons pas nos taux, on n'y touche pas. Alors, le taux de taxe d'habitation ne veut plus rien dire puisqu'il n'y en a plus. La taxe foncière communale ne bouge pas non plus, donc l'État, chaque année, revalorise les bases, ça c'est important. De plus, il ne faut pas oublier aussi une chose, c'est que Fondettes grandit, elle se construit et, automatiquement, une partie de ce produit fiscal vient aussi de l'augmentation du nombre de maisons ou d'appartements assujettis. Vous voyez que c'est très complexe à suivre, sachant que cette réduction de taxe d'habitation durera 3 ans, qu'il faut attendre 2023 pour avoir des chiffres en 2024, époque où il n'y aura plus de notion de taxe d'habitation, je pense que c'est pourquoi la lecture des chiffres est extrêmement compliquée.

A mon sens, il n'y a qu'une chose sur laquelle il faut se concentrer, c'est de voir qu'on a 6 483 000 € en 2021 contre 6 383 000 € en 2020, on a 100 000 € de plus liés à tous ces calculs de base et de logements, donc on ne subit pas et ça c'est important. De plus, au passage, on peut souligner l'effort de la Métropole sur sa dotation de solidarité communautaire qui a rééquilibré les 22 communes et je pense qu'il y en avait besoin puisque la population approche les 300 000, c'est-à-dire, un habitant sur deux du département. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS, y avait-il d'autres remarques sur ce CA ? Oui, Monsieur MAGNIER, je vous en prie. »

Monsieur MAGNIER : « Je vous rassure, Monsieur CHAPUIS, j'ai fait des petits calculs, donc la ville de Fondettes n'a pas été plumée, comme vous l'avez dit. C'était juste pour vous demander si vous avez une idée concernant ce coefficient, sera t-il en augmentation ou en diminution pour les années futures, si vous avez des informations ou pas ? »

Monsieur CHAPUIS : « Normalement, il n'y a pas de raison pour que ce coefficient évolue fortement, à partir du moment où il a été calculé une fois, puisque nous n'avons plus de taxe d'habitation dès 2021 (dans le tableau, il n'y en a plus). Les 106 000 € que l'on voit apparaître correspondent uniquement aux résidences secondaires et aux logements vacants qui échappent à la réforme de suppression de la taxe. Le coefficient correcteur subsistera sachant qu'on va surveiller de près, je vous l'assure, qu'il n'y a pas de tour de passe-passe de la part de l'État. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur CHAPUIS, pour ces paroles très sages qui concluent la présentation du compte administratif et auxquelles je souscris. Y avait-il d'autres questions ? Oui, Monsieur MAGNIER, je vous en prie. »

Monsieur MAGNIER : « Combien d'agents du personnel sont devenus des agents de Tours Métropole Val de Loire ? Et combien de charges ont été transférées en 2017, de la Ville à Tours métropole Val de Loire, pouvez vous donner un montant si vous plaît ? »

Monsieur CHAPUIS : « Alors, en 2017, que l'on soit d'accord ou non, des missions ont été reprises par la Métropole, la voirie en particulier et puis les espaces verts métropolitains. Concernant la voirie, le personnel a migré effectivement. Pour les espaces verts, on a fait un choix très sage, comme dit Monsieur le Maire, c'est celui de garder notre personnel et de gérer la situation avec une facturation. C'est normal puisqu'il fallait trouver une nouvelle répartition entre les espaces métropolitains et nos espaces à nous, vous comprenez, le territoire de Fondettes est grand et l'on a pas mal d'espaces verts.

Les chiffres évoluent, mais le chiffre de 2017 se situe autour de 17 personnes pour la voirie, et pour les espaces verts, nous facturons à la Métropole l'emploi de nos agents, ce patrimoine reste quand même stable. On a transféré 140 kilomètres de voirie à la Métropole qui en a 1 800, vous voyez qu'on a été un gros fournisseur. Du côté de la Métropole, il faut être sévèrement organisé, repérer les ouvrages d'art, etc.. car avec la voirie, ils ont récupéré tous les luminaires, l'éclairage, les trottoirs, ils avaient déjà les réseaux d'eaux pluviales, les réseaux d'eaux usées. Moi, je vous encourage à aller regarder le budget de la Métropole, en investissement et en fonctionnement pour constater l'impact. Alors comment ça s'est passé, à part le transfert de personnel, on a donné ce fameux fonds de concours pour que la Métropole puisse entretenir la voirie.

Là aussi, il y a eu les accords, on a considéré les moyennes des 3 dernières années ce qui nous a amené à donner environ 1 000 000 d'euros par an pour que la Métropole puisse entretenir la voirie. Les politiques peuvent être sages puisque les maires ont été écoutés et chaque année, le maire propose les voiries qu'il souhaite voir réaménagées, voilà comment ça s'est déroulé et sur ce mandat aussi, la Ville propose et la Métropole suit. Tant que ce mécanisme fonctionne bien, nous poursuivons les projets de notre projet de ville avec au minimum une voirie par an et vous l'avez vu on consacre quasiment 1 000 000 € par an d'investissements pour la voirie.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Chapuis. Y avait-il d'autres remarques sur ce CA ? Oui, Monsieur THOMAS, je vous en prie. »

Monsieur THOMAS : « Merci Monsieur le Maire. Moi, c'est la page 21 qui m'a interpellée. Dans cette page, il est question de la cession de la Perrée pour 1 050 000 euros et le crédit est ouvert également page 9 de la maquette M 14 alors qu'il n'y a pas de titre émis, je voulais savoir quel est l'acte juridique qui permet d'inscrire cette somme dans les restes à réaliser ? »

Monsieur CHAPUIS : « Quand on procède à une cession, c'est qu'il existe une estimation des Domaines, déjà, c'est comme pour un particulier, il a une promesse de vente avec des clauses suspensives. Donc, dans le sens de la question, si on l'inscrit dans les comptes, nous sommes effectivement en 2021, c'est que l'acte a été réalisé en 2021. Je pense qu'il faut que vous soyez clair dans votre question ou préciser ce que vous avez comme arrière pensée sur le sujet. Puisque, si la somme est inscrite, d'abord, elle a été contrôlée par le Trésor public, et c'est qu'il s'agit effectivement d'une recette pour la Ville. Ce qui implique que c'est forcément sur la base de documents, ce n'est pas une somme inscrite sans raison, ce n'est pas comme ça que fonctionnent les budgets des collectivités, donc, de ce côté là on est en phase. Ensuite, il peut y avoir effectivement des rentrées d'argent qui sont différées, ça arrive. On a quand même vécu des années 2020 et 2021 particulières, je ne sais pas si vous vous en rendez compte. Il n'y a pas de tour, la cession est bien inscrite dans les comptes 2021, puisque ça s'est négocié à ce moment là. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS. Y avait-il d'autres remarques sur ce CA ? Oui, Monsieur MAGNIER. »

Monsieur MAGNIER : « Monsieur CHAPUIS, la promesse de vente date du 27 décembre 2018 et elle était caduque au mois de juin 2020. Alors, soit elle a été renouvelée, c'est possible, si c'est le cas, il faut le dire, soit elle n'a pas été renouvelée et donc il y a un autre acte juridique qui stipule que cette somme peut être inscrite dans la maquette M 14 validée par le trésorier payeur général, merci. »

Monsieur le Maire : « Monsieur MAGNIER, Merci pour votre question. Il y a eu un avenant tout simplement. C'est une promesse de vente qui a fait l'objet d'un avenant repoussant les accords que nous avons conclus avec le groupe Bouygues qui a été choisi dans le cadre d'une commission d'appel d'offres.

Y avait-il, chers collègues, d'autres questions sur le CA 2021 ? bien. Je vous remercie, s'il n'y a pas d'autres questions, conformément à la réglementation, je vais me retirer lorsque le vote va avoir lieu et, avec votre accord, Madame SARDOU, se chargera de recueillir vos votes d'ici quelques instants ».

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame SARDOU, première adjointe au maire, prend la présidence de l'Assemblée pour le vote du compte administratif.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 voté le 30 mars 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 17 mars 2022,

Entendu le rapport qui précède,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Madame Dominique SARDOU, Première adjointe au maire, pour présider le vote du compte administratif 2021 ;

- **APPROUVE**, par 30 voix pour et 2 abstentions (Benjamin THOMAS, Sylvain MAGNIER) le compte administratif du Maire pour le budget principal de l'exercice 2021, qui s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - RÉALISATIONS -			
SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	11 816 026,57	10 930 690,33	+ 885 336,24
Section d'Investissement	3 060 584,50	3 790 025,50	- 729 441,00
TOTAL	14 876 611,07	14 720 715,83	155 895,24

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

4. DL20220329M04 – Affectation du résultat du budget 2021

Monsieur le Maire reprend la présidence et donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, présente à l'Assemblée le rapport suivant :

AFFECTATION DE RÉSULTAT

Section de Fonctionnement		
Recettes	11 816 026,57 €	
Dépenses	10 930 690,33 €	
Résultat de l'exercice	885 336,24 €	
Résultat antérieur	1 961 549,36 €	
Résultat cumulé		2 846 885,60 €
Section d'Investissement		
Recettes	3 060 584,50 €	
Dépenses	3 790 025,50 €	
Résultat de l'exercice	- 729 441,00 €	
Résultat antérieur	- 1 634 767,30 €	
Résultat cumulé du réalisé	- 2 364 208,30 €	
Restes à réaliser		
Recettes	2 621 236,00 €	
Dépenses	1 038 638,46 €	
Résultat des restes à réaliser	1 582 597,54 €	
Besoin de financement		781 610,76 €
Solde restant en fonctionnement		2 065 274,84 €

Exposé

Le résultat de fonctionnement de l'année 2021 s'élève à 885 336,24 €.

En réintégrant l'excédent antérieur, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à **2 846 885,60 € (+18,9%)**.

Avec les restes à réaliser, le besoin de financement la section d'investissement s'élève à 781 610,76 €.

La somme qui sera inscrite en section de fonctionnement en 2022 s'élève à 2 065 274,84 €

Pour cette année, la section d'investissement a un besoin de financement provenant du fonctionnement de 781 610,76 €.

Le solde de l'excédent de fonctionnement 2021 viendra compléter les recettes 2022 à hauteur de 2 065 274,84 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 mars 2022 portant adoption du compte de gestion du comptable public et du compte administratif établi par l'ordonnateur du budget 2021,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 17 mars 2022,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (Benjamin THOMAS, Sylvain MAGNIER),

- **CONSTATE** les résultats du budget de l'exercice 2021 ;

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat 2021 au budget principal 2022 comme suit :

INTITULE	MONTANT
Résultat de fonctionnement excédentaire cumulé de l'année 2021	2 846 885,60 €
Couverture du besoin de financement en section d'investissement (1068)	781 610,76 €
Report en fonctionnement (002) à inscrire au budget primitif 2022	2 065 274,84 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

5. DL20220329M05 – Finances locales – Bilan des acquisitions et cessions 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le bilan des acquisitions et cessions 2021 a été présenté à la commission des financements et des moyens internes le 17 mars 2022 ; Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

ÉTAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2021					
Bien et situation	Références	Superficie en m ²	Cédant et acquéreur	Conditions et date de délibération	Montant HT en €
Terrain Les Grands Champs	ZS 72	1 580	Consorts PEAN/ Commune	En cours DL 23/09/2021	86 900,00
Appartements Rue du Clos Poulet	B 104 et E 103	T2 et T3	ATARAXIA/ Commune	en cours VEFA DL 14/12/2021	425 000,00

ÉTAT DES CESSIONS IMMOBILIÈRES 2021					
Bien et situation	Références	Superficie en m ²	Cédant et acquéreur	Conditions et date de délibération	Montant HT en €
Chemin rural Les Houdris	ZB 39 ZB 81	1 082	Commune/ MAUGEAIS	Réalisée DL 30/03/2021	887,24
Terrain La Haute Limougière	ZP 602, 258, 599, 284, ZS 125, 126, 145, 921, 1422	40 176	Commune/ SET	en cours DL 25/11/2021	801 980,20

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2313-1 et L.2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

Vu la présentation à la commission des financements et moyens internes du 17 mars 2022,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2021, annexé au compte administratif 2021.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

6. DL20220329M06 – Finances locales – Débat sur la formation des élus

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit à la formation est fixé à 18 jours par mandat, au profit de chaque élu. Un tableau récapitulatif des actions de formations prises en charge par la collectivité en faveur des élus donne lieu à un débat annuel sur la formation.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

FORMATION DES ÉLUS 2021			
Dates	Prénom et nom	Organisme – Thématique et lieu de formation	Coût
7-14 et 21/10 ; 18 et 25/11 ; 2-9 et 16/12/21 (8 jours)	Cédric DE OLIVEIRA	Sciences Po : « Les défis du futur » Conférences à distance	140 €

Il est rappelé qu'une enveloppe de 3 000 € est inscrite au budget de la Commune.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 suivants,

Vu la loi n°2021-771 du 17 juin 2021 modifiant les dispositions relatives aux droits individuels à la formation adaptée aux fonctions des élus municipaux,

Vu la délibération municipale du 25 novembre 2021 relative au remboursement des frais de mission, de formation et de représentation des élus

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 17 mars 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des actions de formation des élus de l'exercice 2021, telles que repris dans l'exposé ;

- **DIT que** les crédits de formation des élus sont inscrits au budget principal 2022.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

7. DL20220329M07 – Finances locales – Demande de fonds de concours à la Métropole pour la création de la Maison des arts et de la jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les relations financières entre la métropole et les communes prennent régulièrement la forme de fonds de concours, par exemple dans le cadre des fonds de concours de droit commun ou de fonds de soutien. Les fonds de concours doivent faire l'objet d'une délibération.

Le montant du fonds de soutien ouvert par Tours Métropole Val de Loire (TMVL) s'élève à 758 181 €. La commission des financements réunie le 17 mars 2022 propose d'orienter la demande de fonds de concours à TMVL sur le projet de Maison des arts et de la jeunesse, tel que repris dans le plan de financement ci-après :

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS TMVL – MAISON DES ARTS ET DE LA JEUNESSE			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
AMO	49 250 €	Fonds de soutien TMVL	758 181 €
Maîtrise d'œuvre, OPC	344 000 €	Subvention Départementale F2D	144 000 €
CT, SPS	16 574 €	Participation de la Ville	1 962 388 €
Travaux	2 454 745 €		
TOTAL GÉNÉRAL HT	2 864 569 €	TOTAL GÉNÉRAL HT	2 864 569 €

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu l'avis de la commission communale des financements et des moyens internes en date du 17 mars 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (Benjamin THOMAS, Sylvain MAGNIER),

- **DEMANDE** auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 758 181 € au titre de la création de la Maison des arts et de la jeunesse ;

- **ADOpte** le plan de financement repris dans l'exposé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

8. DL20220329M08 – Finances locales – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour la réalisation de la Maison des arts et de la jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements ; qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'Autorisation de programme de la Maison des arts et de la jeunesse a été adoptée par délibération du Conseil Municipal, le 28 juin 2021, pour un montant de 4 200 000 €, les crédits de paiement ont été répartis sur trois années.

Conformément à la réglementation, l'AP/CP doit être réajustée en fonction de l'évolution des dépenses réelles et des recettes.

Aujourd'hui, il convient de modifier les crédits de paiement de l'année 2022 et de prolonger l'AP/CP jusqu'à 2024, compte tenu, d'une part, de la date de commencement des travaux prévue en septembre prochain, et d'autre part, du montant des subventions prévisionnelles.

Les principales modifications concernent le réajustement des postes de dépenses au vu des marchés signés : AMO, jury concours, maîtrise d'œuvre, travaux de l'avant-projet sommaire. La provision pour aléas est diminuée pour maintenir le montant du programme à 4 200 000 €.

Au niveau des recettes, seules les subventions qui ont été notifiées ou en cours de notification, sont inscrites dans le programme : le fonds de concours de la Métropole pour un montant de 758 181 € (au lieu de 760 000 €) et la subvention du Département pour 144 000 € (300 000 € postés à l'origine).

Le plan de financement ci-dessous retrace les dépenses et les subventions des partenaires de la Ville.

PLAN DE FINANCEMENT – MAISON DES ARTS ET DE LA JEUNESSE			
DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Désignation	Montant en €	Désignation	Montant en €
AMO	59 100	Subventions prévisionnelles	
Concours de MO	34 620	FDC TMVL	758 181
CT	12 786	F2D Département	144 000
SPS	7 103		
Maîtrise d'œuvre – OPC	412 800		
Travaux	2 945 694	Total subventions	902 181
Assurance dommages-ouvrage	40 299		
Déménagement	30 000		
Sous/total	3 542 402	Participation de la Ville	3 297 819
Provision aléas et imprévus	382 598		
Révision de prix	275 000		
TOTAL GÉNÉRAL TTC	4 200 000	TOTAL GÉNÉRAL TTC	4 200 000

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT MAISON DES ARTS ET DE LA JEUNESSE			
RÉPARTITION PLURIANNUELLE			
ANNÉE 2021			
DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant en €	Désignation	Montant en €
AMO	3 056	Participation de la Ville	85 832
Concours de MO	34 620		
Maîtrise d'œuvre – OPC	47 232		
CT SPS	924		
SOUS-TOTAL TTC 2021	85 832	SOUS-TOTAL TTC 2021	85 832
ANNÉE 2022			
AMO	28 022	FDC TMVL	150 000
Maîtrise d'œuvre – OPC	182 784	FD2 Département	144 000
CT SPS	9 483		
Assurance dommages- ouvrage	40 299		
Travaux	624 412	Participation de la Ville	591 000
SOUS-TOTAL TTC 2022	885 000	SOUS-TOTAL TTC 2022	885 000
ANNÉE 2023			
AMO	28 022	FDC TMVL	608 181
MO – OPC	182 784	Participation de la Ville	1 933 389
CT – SPS	9 482		
Travaux	2 321 282		
SOUS-TOTAL TTC 2023	2 541 570	SOUS-TOTAL TTC 2023	2 541 570
ANNÉE 2024			
Aléas et imprévus	382 598	Participation de la Ville	687 598
Déménagement	30 000		
Révision de prix	275 000		
SOUS-TOTAL TTC 2024	687 598	SOUS-TOTAL TTC 2024	687 598
TOTAL GÉNÉRAL TTC	4 200 000	TOTAL GÉNÉRAL TTC	4 200 000

Le montant du Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) généré par cette opération s'élève à 688 968 € et viendra en déduction de la participation de la Ville.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS. Y avait-il des remarques ? Oui, Monsieur THOMAS, je vous en prie. »

Monsieur THOMAS : « Merci Monsieur le Maire. Juste une question de précision. Je voulais savoir si une estimation du coût de fonctionnement de la structure avait déjà été réalisée, combien ça va coûter par an pour la Commune, par exemple ? Je ne sais pas si c'est déjà réalisé, ou si c'est trop tôt. »

Monsieur le Maire : « C'est trop tôt pour le moment, on ne sait pas de quelle manière sera gérée la Maison des arts et de la jeunesse, soit, ce sera directement en régie comme ça se pratique dans les communes, soit, on la confiera à une association. Il y a des associations qui nous ont contactés et qui seraient intéressées pour l'animer. Le projet d'établissement est en cours d'écriture et sera soumis à toutes celles et ceux qui souhaitent, pourquoi pas, la gérer. Mais ce sera dans un deuxième temps puisque le projet sera présenté, bien entendu, dans une commission municipale. Y avait-il d'autres remarques ? Oui, Monsieur MAGNIER, je vous en prie. »

Monsieur MAGNIER : « Monsieur CHAPUIS, le montant total des travaux TTC est de 2 945 000 €, hors taxes 2 454 000 €. Je suis allé sur le site internet de la Ville, et j'ai vu, sous la rubrique marchés publics, une demande pour un concours de maîtrise d'œuvre. A l'époque, en novembre 2020, il était indiqué que le montant des travaux hors taxes serait de 2 165 000 €. Alors pouvez-vous m'expliquer cette augmentation de 290 000 € entre novembre 2020 et aujourd'hui, 2 454 000 €, s'il vous plaît ? »

Monsieur CHAPUIS : « Vous avez bien dit novembre 2020, bon. Je ne sais plus si l'on était enfermé ou dehors, vous me suivez, mais le jury de concours ne s'était pas réuni que je sache. »

Monsieur MAGNIER : « Non, sur le site internet c'est marqué : marchés publics, concours de maîtrise d'œuvre, et vous indiquez que le montant hors taxes des travaux était de 2 165 000 € et je l'ai revu il y a quelques jours encore, et, là, les travaux au 29 mars 2022 sont estimés à 2 457 000 € hors taxes. Il y a bien une augmentation de 290 000 € entre novembre 2020 et mars 2022, est-ce que vous pouvez m'expliquer cette augmentation, s'il vous plaît ? »

Monsieur CHAPUIS : « Ce qui est important dans un projet de cette ampleur, vous le savez, ce sont les estimations. Ces estimations, elles se peaufinent au fil du temps en fonction des choix qui sont fait par le maître d'ouvrage. Au début des projets d'investissements, on est dans ce qu'on appelle un dossier d'initialisation, vous n'êtes même pas encore arrivé à ce qu'on appelle un avant-projet sommaire, un avant-projet détaillé, il faut le préciser. Donc aujourd'hui, le chiffre qui est sur le site, on ne peut pas le gommer, on va le mettre à jour. Ça, je vous le promets, il y aura un rectificatif. Mais ce chiffre a nécessairement évolué.

Je rappelle quand même qu'on a voté le budget de l'année 2020 en juillet 2020, enfin on a voté un budget, après on a essayé de le suivre parce que, bien malin celui qui savait comment on terminerai l'année 2020. L'année 2021, vous m'excuserez, on était reparti pareillement, on avait voté le budget en 2021 mais il était quand même difficile de solliciter les assistants à maître d'ouvrage sur ce dossier. De ce fait, il ne s'agit pas là d'une augmentation mathématique de deux cent et quelques mille euros.

Je rappelle également que, dans ce projet, on a affiné aussi ce qu'on appelle des aléas. J'ai insisté beaucoup, j'ai une formation en génie civil, donc je connais très bien les risques qui existent sur les chantiers quand on ne prévoit pas les sommes nécessaires en la matière. Quand vous inscrivez 10 % quasiment d'aléas, c'est que vous vous réservez une belle planche. Alors, il est facile de gommer et de remettre des chiffres ! non, on a joué la transparence, ce qui est estimable. Vous avez vu le montant de la révision des prix, si vous êtes capable de me dire qu'on va payer ça dans 4 ans, c'est que vous êtes un sacré magicien, parce qu'aujourd'hui, vous savez comment vont évoluer les indicateurs, avec l'inflation, les coûts des matières premières ? je crois que si on atteint cette somme là, on s'en sortira bien. En effet, pour ma part, j'ai bien vu le coût des matières et celui des appels d'offres, et aucun appel d'offres n'est encore lancé. A ce jour, on a une estimation, on n'en est pas encore à un avant-projet sommaire qui nous permettrait éventuellement, au vu de ce qui se passe, de rectifier le programme, tout part du programme ; je crois que c'est ça qui est important à retenir aujourd'hui et on fera en sorte que le chiffre sur Internet corresponde à ce qui est dit au conseil municipal. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS, Monsieur MAGNIER, je vous en prie.

Monsieur MAGNIER : « Monsieur CHAPUIS, je ne parle pas des aléas, 382 000 €, ni des révisions de prix indiqués, moi je vous parle de la différence entre ce que j'ai vu sur Internet et ce qui est là.

Donc, il y a une augmentation du montant estimé des travaux de 290 000 euros. Je ne vous demande pas de rentrer dans le détail, mais ça veut dire que vous avez revu avec le maître d'œuvre sûrement la construction, l'aménagement de cette maison des Arts, donc, il y a bien, au jour d'aujourd'hui, hors taxes, une augmentation de 290 000 euros entre novembre 2020 et mars 2022, voilà, merci. »

Monsieur CHAPUIS : « Ce qu'on va faire, c'est que l'on va regarder si c'est le programme qui a subi une légère modification. Le programme est élaboré avant la réalisation du chiffrage, le programme est établi par le maître d'ouvrage avec son assistant à maître d'ouvrage et il décrit les fonctionnalités qu'il estime utiles, le nombre de pièces pour telles activités, tels équipements à l'intérieur. On vous répondra effectivement et on avisera pour le site internet ensuite. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y avait-il d'autres remarques sur cette modification de programmes et crédits de paiement. Non, je propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L.263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandement avant le vote du budget,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°DL20210628M03, en date du 30 septembre 2020, portant validation du programme de l'opération de la Maison des Arts et de la Jeunesse et nomination du jury de concours chargé du choix du maître d'œuvre,

Vu la délibération municipale en date du 28 juin 2021 relative à l'adoption de l'AP/CP pour la réalisation de la Maison des arts et de la jeunesse,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission des financements et des moyens internes en date du 17 mars 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES Benjamin THOMAS, Sylvain MAGNIER),

- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la réalisation de la Maison des arts et de la jeunesse tel que repris dans l'exposé :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités administratives, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et toute demande au titre des établissements recevant du public, ainsi qu'à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

9. DL20220329M09 – Finances locales – Vote des taux des impositions directes locales 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. Ainsi, pour compenser cette perte de produit, les communes se sont vues transférer, en 2021, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

Chaque commune perçoit donc le produit de l'application du taux départemental de TFPB (16,48 % pour l'Indre-et-Loire) qui vient s'ajouter au taux communal et qui est devenu le taux de taxe foncière sur le bâti de chaque collectivité.

Un coefficient correcteur s'applique sur le produit de la TFPB départemental pour permettre une compensation à l'euro près de l'ancienne taxe d'habitation.

Il est utile de préciser que les communes continuent à bénéficier du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Pour information, les bases prévisionnelles d'impositions sont les suivantes pour 2022 :

Bases réelles d'impositions 2022			
Taxe	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	422 249	19,67 %	83 056
Taxe d'habitation sur les logements vacants	119 825	19,67 %	23 570
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11 748 000	41,29 %	4 850 749
Montant du coefficient correcteur			1 726 176
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	140 700	58,35 %	82 098
TOTAL PRODUIT			6 765 649

Revalorisation des bases :

Depuis 2017, les valeurs locatives foncières sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée. Pour cette année 2022, l'évolution de cet indice est de 3,4 %.

Pour rappel, en 2021, il était de 0,2 %. En 2020, il était de 0,9 % pour la taxe d'habitation et de 1,2 % pour les propriétés bâties et non bâties.

Il convient également de tenir compte du fait que les bases d'imposition sur les établissements industriels ont été réduites de moitié par la loi de finances 2021. Cette mesure est, elle aussi, compensée en intégralité par les allocations compensatrices.

Comme proposé dans les orientations budgétaires et conformément au projet de ville de la Municipalité, le budget 2022 a été élaboré **sans augmentation des taux d'imposition**.

Il est à noter que le taux de taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaire est figé pour 2022.

Après avis de la commission des financements et moyens internes du 17 mars 2022, les taux suivants sont proposés pour l'année 2022 :

TAXE	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	41,29 %	41,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,35 %	58,35 %

Uniquement avec la revalorisation des bases (nominale et physique), le produit prévisionnel inscrit au BP 2022 s'élève à 6 765 649 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants et L 2331-3, et les articles D 1612-1 et D 1612-2,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi de programmation des finances publiques 2018-2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2021 portant sur les orientations budgétaires 2021,

Vu l'avis favorable de la commission communale des financements et des moyens internes en date du 17 mars 2022,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir pour 2022 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

TAUX D'IMPOSITION DIRECTE 2022	
Taxes	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti	41,29 %
Taxe sur le foncier non bâti	58,35 %

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

Monsieur le Maire : « Je vous remercie de ne pas augmenter les impôts locaux pour les Fondettois, ce soir. »

10. DL20220329M10A – Finances locales – Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

A – Montant global des subventions aux associations

La Municipalité souhaite poursuivre et amplifier son soutien aux associations qui assurent un véritable lien social. Une somme de 611 998 € leur sera consacrée, complétée par une enveloppe métropolitaine d'un montant de 51 414 €, portant le montant total à 663 412 €.

B – Fonds de Soutien aux Actions Citoyennes (FAC)

Dans le cadre du règlement intérieur d'attribution des subventions adopté, à l'unanimité, par délibération du 14 décembre 2021, la Municipalité a mis en place un nouveau fonds intitulé Fonds de Soutien aux Actions Citoyennes (FAC) d'un montant de 6 000 € pour 2022.

Le FAC a pour objectif d'aider les citoyens et les associations à financer des projets innovants. Les projets seront sélectionnés par la commission intergénérationnelle, ils seront soutenus par une subvention pouvant atteindre 1 000 €.

La commission intergénérationnelle réunie le 17 mars 2022 propose l'attribution du FAC aux associations suivantes :

ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIONS CITOYENNES		
Association	Projet	Montant
Les enfants de Camille Claudel	20 draisiennes (pour les récréations)	500 €
Association sportive du Lycée agricole	Acquisition de matériel sportif	350 €
Association culturelle et sportive du Lycée agricole (ASCLA)	Projet autour des musiques actuelles avec le Temps Machine	350 €
Association sportive du Collège	Participation au championnat de France de voile	800 €

C – Rappel des dispositions réglementaires

D'une part, il convient de souligner qu'une convention d'attribution de subvention sera conclue avec chaque association dont le montant annuel de subvention est supérieur à 1 000 €.

D'autre part, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les subventions supérieures aux montants fixés par les textes, feront l'objet de conventions d'objectifs spécifiques.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2313- 1,

Vu les avis de la commission intergénérationnelle et de la commission des financements et des moyens internes, réunies le 17 mars 2022,

Considérant l'intérêt pour la vie locale de la participation des associations à but non lucratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions aux associations telles que reprises dans l'exposé et détaillées ci-après pour l'exercice 2022 :

TABLEAU DES SUBVENTIONS 2022			
ASSOCIATIONS	SUBVENTION COMMUNALE	VERSÉE PAR TMVL	SUBVENTION TOTALE
101 DOLTONIENS	350,00 €		350,00 €
ADDO	785,00 €		785,00 €
AINSI FONT FONDETTES	400,00 €		400,00 €
AMIS DE LA GUINGUETTE	3 000,00 €		3 000,00 €
AP 37	300,00 €		300,00 €
APEL NOTRE DAME	995,00 €		995,00 €
AQUARIOPHILIE	300,00 €		300,00 €
ARAPI	300,00 €		300,00 €
ART ET PATRIMOINE	2 900,00 €	1 069,00 €	3 969,00 €
ASF	151 645,00 €	17 036,00 €	168 681,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE	179 421,00 €	16 809,00 €	196 230,00 €
AUBRIERE (Association culturelle et d'animation de Fondettes)	196 138,00 €	16 500,00 €	212 638,00 €
AVF	1 425,00 €		1 425,00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE	250,00 €		250,00 €
CLUB SOUVENIR ANTAN	995,00 €		995,00 €
COMITE DES FETES	8 500,00 €		8 500,00 €
COMITE ŒUVRES SOCIALES	34 644,00 €		34 644,00 €
COOPÉRATIVE C.CLAUDEL	500,00 €		500,00 €
COOPÉRATIVE ÉCOLE DE LA GUIGNIERE	800,00 €		800,00 €
LA CLÉ DE LA DÉCOUVERTE (coop Dolto)	1 200,00 €		1 200,00 €
OCCE G. PHILIPPE (coop)	1 250,00 €		1 250,00 €
ENFANTS A BORD GUIGNIERE	200,00 €		200,00 €
FAVEC 37	250,00 €		250,00 €
FONDETTAILES	300,00 €		300,00 €
FUNDETA	1 000,00 €		1 000,00 €
JUMELAGE NAUROD	1 500,00 €		1 500,00 €
L'ECOLE S'ENVOLE	350,00 €		350,00 €
LES ENFANTS DE CAMILLE CLAUDEL	200,00 €		200,00 €
SAUVE QUI PLUME	500,00 €		500,00 €
SPA (stérilisation de 30 chats errants)	1 500,00 €		1 500,00 €
UNC	400,00 €		400,00 €
UNION COMMERCIALE	1 500,00 €		1 500,00 €
UNION MUSICALE	12 000,00 €		12 000,00 €
VMEH 37	200,00 €		200,00 €

FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIONS CITOYENNES	6 000,00 €		6 000,00 €
TOTAL	611 998,00 €	51 414,00 €	663 412,00 €

DÉTAIL D'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIONS CITOYENNES		
Association	Projet	Montant
Les enfants de Camille Claudel	20 draisiennes (pour les récréations)	500 €
Association sportive du Lycée agricole	Acquisition de matériel sportif	350 €
Association culturelle et sportive du Lycée agricole (ASCLA)	Projet autour des musiques actuelles avec le Temps Machine	350 €
Association sportive du Collège	Participation au championnat de France de voile	800 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir ainsi que tout avenant éventuel et toute pièce en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 05/04/2022
Publication : 05/04/2022

11. DL20220329M11 – Finances locales – Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente le rapport suivant :

Le budget primitif 2022 a été examiné par la commission des financements et des moyens internes le 17 mars 2022, le rapport de présentation, la maquette budgétaire et ses annexes ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

⇒ BUDGET GÉNÉRAL 2022.....	20 358 550 €
Section de fonctionnement.....	14 059 875 €
Section d'investissement.....	6 298 675 €

BUDGET GÉNÉRAL	
20 358 550 €	
Recettes réelles de Fonctionnement 11 994 600,16 €	Dépenses réelles de Fonctionnement 11 122 875 €
Excédent Antérieur Reporté 2 065 274,84 €	Autofinancement 2 937 000 €
Recettes réelles d'Investissement 3 361 675 €	Dépenses d'investissement 6 298 675 €
Autofinancement 2 937 000 €	

BALANCE DÉTAILLÉE DU BUDGET 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES FONCTIONNEMENT	14 059 875 €	DÉPENSES FONCTIONNEMENT	14 061 875 €
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	11 994 600 €	DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	11 124 875 €
Impositions directes	6 765 649 €	011 – Charges à caractère général	2 281 528 €
Autres recettes fiscales	1 022 070 €	012 – Charges de personnel	6 424 465 €
DGF	1 339 200 €	65 – Charges de gestion générale	1 970 572 €
Autres dotations et participations	1 228 696 €	66- Charges financières	245 000 €
Produits des services	1 472 450 €	67 – Charges exceptionnelles	9 100 €
Autres recettes	166 535 €	739 –atténuation de produit	94 000 €
		Dépenses imprévues	100 210 €
		DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 937 000 €
Excédent antérieur reporté	2 065 275 €	Amortissements	681 016 €
		Autofinancement	2 255 984 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 298 675 €	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	6 298 675 €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 361 675 €	Infrastructures	1 003 000 €
FCTVA	280 000 €	Développement urbain	385 800 €
Subventions	547 675 €	Aménagement enfance et jeunesse	1 670 640 €
Cessions	1 642 000 €	Aménagement sportif	308 600 €
		Autres équipements	560 303 €
Emprunts	892 000 €	Parcs et Jardins – Environnement	1 069 232 €
		Équipement en matériel	220 100 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 937 000 €	Autres équipements d'infrastructures	61 000 €
Amortissements	681 016 €	Remboursement capital de dette	1 020 000 €
Autofinancement	2 255 984 €		
RAR Recettes	2 621 236,00 €	RAR Dépenses	1 038 638,46 €
Financement de la section de fonct.	781 610,76 €	Déficit antérieur reporté	2 364 208,30 €

PRÉSENTATION DU BUDGET

Extrait du rapport de la Direction des Finances



BUDGET PRIMITIF 2022



Une ville, des projets !

VILLE DE
FOHDETTES
AU COEUR DU VAL DE LOIRE



2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

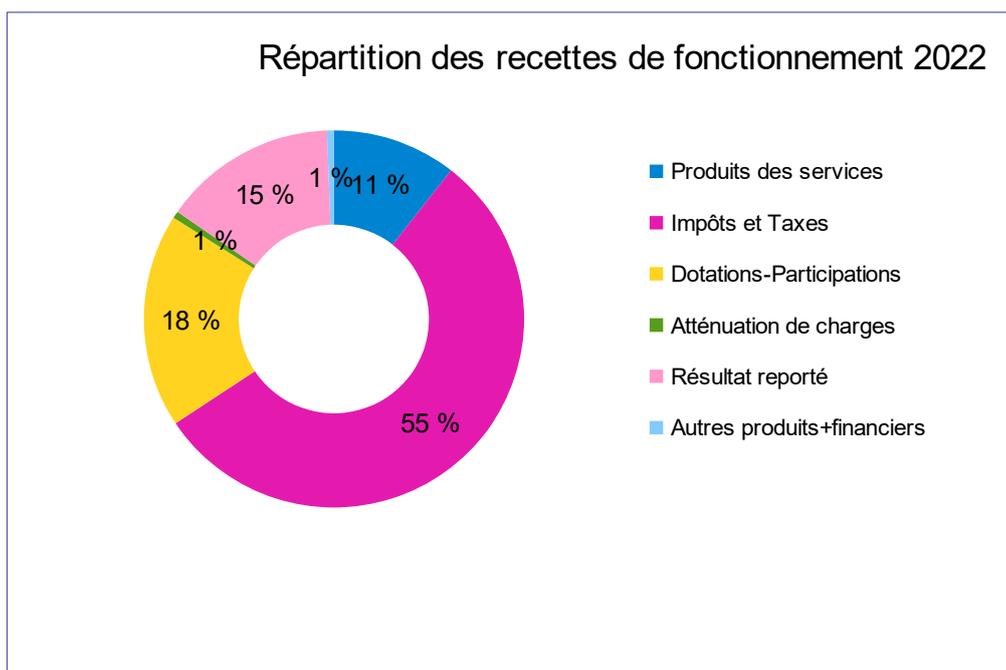
Le montant total des recettes de Fonctionnement s'élève à la somme de 13 929 730 € en hausse de 3,2 % dont :

- Recettes réelles 11 864 455,16 €
- Excédent antérieur 2 065 274,84 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES 7 PRIORITÉS DU BUDGET 2022

- 1 Aucune augmentation de l'impôt local.
- 2 Continuer à offrir aux Fondettoises et Fondettois de meilleurs équipements dignes d'une ville de 11 000 habitants.
- 3 Respect du projet de ville de 2020/2026.
- 4 Préserver la cohésion sociale en maintenant notre soutien aux associations.
- 5 En cette période de crise, accompagner les plus vulnérables d'entre-nous en renforçant le centre communal d'actions sociales.
- 6 Poursuivre le développement d'une écologie positive pour une planète plus saine.
- 7 Affirmer le dynamisme de la ville pour offrir à tous un avenir meilleur en créant de nouveaux services.



2.1.1 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE / 11 864 455,16 € (+2,9%)

1°) LES IMPÔTS ET TAXES (Chapitre 73) : 7 787 719 € représentant 55 % des recettes.

Ce chapitre retrace l'ensemble des recettes versées par les contribuables.

a) La fiscalité sur les ménages

- **le Produit des contributions directes**

Les bases prévisionnelles 2022 n'ont pas encore été notifiées par les services fiscaux.

Depuis 2021 la taxe d'habitation sur les résidences principales est remplacée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux départemental de taxe sur le foncier bâti de 16,48 % est donc venu s'additionner au taux communal de 24,81 % portant le taux global à 41,29 %. Un coefficient correcteur s'ajoute à ce taux pour permettre à la commune de percevoir un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties équivalent à l'ancien produit de taxe d'habitation.

Les impôts locaux sont dorénavant composés de :

- La taxe sur les résidences secondaires et les logements vacants
- La taxe communale foncière sur les propriétés bâties
- L'ancienne taxe départementale foncière sur les propriétés bâties
- La taxe communale foncière sur les propriétés non bâties.

Avec une stabilité de taux proposé par la municipalité depuis 2014 et malgré la baisse des dotations, le produit des impôts locaux est estimé à **6 765 650 €** (+4,9 %, dont une hausse des bases de 3,4 % prévue dans la loi de finances).

Les taux 2022 proposés sont donc les suivants :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation sur les logements vacants	19,67 %	19,67 %
Taxe foncière s/bâti	41,29 %	41,29 %
Taxe foncière s/non bâti	58,35 %	58,35 %

b) L'allocation compensatrice reversée par la métropole sera d'un montant de **197 061,87€** comme en 2021 (pas de modification des transferts de charges en 2022)

c) La dotation de solidarité communautaire

Le nouveau pacte fiscal et financier de la métropole porte cette dotation à 241 006 € (+37 645 €).

d) Les droits de mutation

Le montant prévisionnel est de **550 000 €** contre 470 000 € prévu en 2021. Le réalisé 2021 était de 695 912,66 €.

e) Les autres taxes (droits de place, emplacements publicitaires)

Elles sont estimées à 34 000 € contre 33 650 € en 2021.

**2°) LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (Chapitre 74) / 2 567 896 €
représentant 18 % des recettes.**

Ce chapitre retrace les recettes versées par les partenaires de la ville : État, Département, Villes, Groupements de communes, Métropole, CAF, Partenaires privés.

a/ La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF non encore notifiée par les services de l'Etat est estimée de **1 339 200 €** équivalente à celle perçue en 2021.

- Dotation forfaitaire : 1 124 200 €
- Dotation nationale de péréquation : 215 000 €.

b/ les compensations des taxes

Ces sommes sont versées par l'État pour compenser les abattements de fiscalité locale prévus par le code des impôts, elles sont en hausse de 5,5 %

	Montant 2022	Montant 2021	évol. En %
Personnes de condition modeste	4 336	4 386	-1,14 %
Exonération de longue durée (log.sociaux)	5 875	3 010	95,18 %
Locaux industriels	195 059	186 703	4,48 %
Taxe foncière (non bâti)	7 226	7 239	-0,18 %
TOTAL	212 496	201 338	5,54 %

c/ Les autres participations

- Petite enfance : 632 700 €.

Le contrat enfance et jeunesse versé par la caisse d'allocations familiales pour les services liés à la petite enfance dispensés sur la ville d'un montant de 120 000 € comme en 2021

Les montants des prestations de service unique de la CAF sont évalués à 512 700 € pour les 3 structures de petite enfance contre 495 000 €, au vu des prévisionnels de l'activité 2021 (ouverture le mercredi de la Dorlotine sur l'année entière)

Le Département verse une aide de 6 000 € pour le fonctionnement du RPE (Relais Petite Enfance).

La participation des communes de Luynes et Saint Etienne de Chigny pour le relais petite enfance est évaluée à 10 000 € comme en 2021.

- Scolaire : 206 000 €.

Les participations concernant le pôle scolaire sont :

- Conseil Départemental : subvention intervenant musique : 1 000 €. Remb. Frais de restauration collège : 117 000 €
- Communes : enfants hors communes scolarisés à Fondettes : 11 500 €
- TMVL : transport scolaire : 50 000 €.
- Remb. Transport Saint Roch : 10 000 €.
- TMVL : remboursement des transports d'élèves : 14 000 €.
- Etat : subvention criterium jeunes conducteurs : 2 500 €

- Autres : 71 600 €

- TMVL : animations locales : 8 000 € (marché de Noël, journées du patrimoine) Remboursements charges de fonctionnement Dojo : 40 000 €
- CAF : passeports loisirs jeunes : 2 000 €
- État : remboursement contrats aidés : 5 470 €
- État : remboursement pour émission des titres sécurisés 12 130 € +4 000 € pour l'organisation des élections.

- Développement du mécénat : 18 000 €

En totalité, les participations sont de **928 300 €**.

d/ le FCTVA sur les dépenses d'entretien de bâtiments publics et de voies publiques

L'éligibilité au FCTVA a été élargie aux dépenses d'entretien des voies et des bâtiments publics payées à compter du 1^{er} janvier 2016. La ville de Fondettes perçoit le FCTVA avec 2 ans de décalage.

Le montant notifié par la préfecture est de **40 000 €**.

3°) LES PRODUITS DES SERVICES (Chapitre 70) / 1 472 450 € représentant 11% des recettes.

Ce chapitre retrace les recettes versées par les utilisateurs des services à la population.

En 2022, ce chapitre intègre :

- le reversement par TMVL du coût de fonctionnement du service parcs et jardins pour la part mise à disposition de la métropole : **21 000 €**.
- Les remboursements par TMVL des mises à disposition de personnel de la ville pour **469 780 €**.

Une somme de **200 000 €** est également inscrite dans ce chapitre pour prévoir le remboursement par la métropole de la taxe d'aménagement.

- Le remboursement par le CCAS des loyers du véhicule électrique assurant le transport vill'âge et les frais de fonctionnement de l'espace des solidarités des Tonnelles pour **8 000 €**.

- Petite enfance :

Les participations des familles dans les structures de la petite enfance sont en hausse avec l'ouverture de la Dorlotine le mercredi à sur l'année entière : **242 000 €** (210 000 € au BP 2021).

- Terrains de sport et rendez-vous sport : 27 000 € contre 17 000 € en 2021 au vu du réalisé 2021 de 26 648 €.

- **Garderie péri-scolaire** : la recette attendue est de **25 000 €** contre 26 400 € en 2021.

- **Transport scolaire** : La prévision de recettes est de **10 000 €** contre 10800 € en 2021.

- **Concessions de cimetières et redevances funéraires** : **22 000 €** contre 20 000 € en 2021.

- **Redevance cantine scolaire** : Les participations des familles à la restauration scolaire sont évaluées à **350 000 €** contre 335 000 € en 2021 au vu du réalisé 2021 de 345 000 €.

Ce chapitre enregistre en plus cette année les mises à disposition de personnel pour 60 000 € qui étaient comptabilisés sur le chapitre 013 jusqu'alors.

4) **LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE** (Chapitre 75) / **79 400 €** représentant **1 %** des recettes.

- **Locations d'immeubles (salles, logements)** : La recette attendue est de **45 000 €** comme en 2021.

- **Autres produits** : Estimés à **34 000 €** contre 32 405 € en 2021, ce sont les produits perçus pour l'occupation des équipements sportifs par le lycée agricole et le collège ainsi que les remboursements de sinistres évalués à 10 000 €.

5) **LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE PERSONNEL** (Chapitre 013) / **85 000 €** représentant **1 %** des recettes.

Ils comprennent :

- les remboursements pour maladie : 45 800 €
- le remboursement des agents en décharge syndicale : 36 200 €
- le remboursement du supplément familial de traitement : 3 000 €

Ce chapitre est en baisse. Comme évoqué précédemment, les remboursement de frais de personnel dans le cadre des mises à disposition sont comptabilisés dans le chapitre 70.

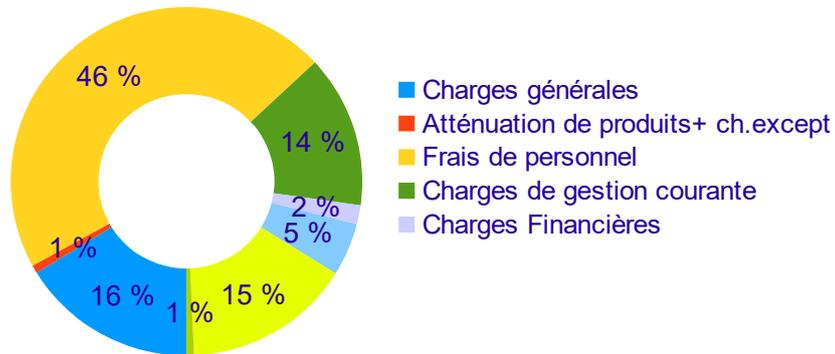
2.1.2 – L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTE

Conformément à la reprise des résultats 2021, l'excédent de fonctionnement à reporter est de **2 065 274,84 €** en hausse de 5,3 %.

2.2. - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Répartition des dépenses de fonctionnement				
LIBELLE	CHAPITRE	BP 2021	Proposition 2022	BP/BP
Charges générales	O11	2 234 435,00 €	2 281 528,00 €	2,1%
Frais de personnel	O12	6 137 710,00 €	6 424 465,00 €	4,7%
Charges de gestion courante	65	1 856 169,00 €	1 970 572,00 €	6,2%
Charges Financières	66	250 000,00 €	245 000,00 €	-2,0%
Charges exceptionnelles	67	52 600,00 €	7 100,00 €	-86,5%
Atténuation de produits	014	96 310,00 €	94 000,00 €	-2,4%
s/total dépenses réelles		10 627 224,00 €	11 022 665,00 €	3,7%
Amortissements	68	656 000,00 €	681 016,00 €	3,8%
Virement à la section d'investis	O23	2 147 500,00 €	2 255 984,00 €	5,1%
Dépenses imprévues	O22	62 381,00 €	100 210,00 €	60,6%
TOTAL		13 493 105,00 €	14 059 875,00 €	4,2%

Répartition des dépenses de fonctionnement



2.2.1 – LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 11 022 665 €

1°) **LES CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL** (chapitre 011) / 2 281 528 € (+ 2,1 %) représentant 16 % des dépenses.

Ce chapitre retrace l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement des services.

* **FLUIDES** : 359 000 €.

* **CARBURANTS** : 26 000 € (Prenant en compte les hausses des prix de l'électricité et du gaz).

* **PRODUITS D'ENTRETIEN** : 40 000 € contre 60 000 € en 2021(avec le surplus de dépenses lié à la crise de covid 19).

* **FOURNITURES PETITE ENFANCE** : 23 270 €.

* **CRÉDITS SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES** : 74 115 €. (Contre 69 785 € en 2021).
Le budget alloué aux écoles pour les fournitures scolaires est de 46 905 € avec une enveloppe stable par élève mais qui prend en compte les ouvertures de classes.
Les rendez-vous sport et culture seront encore organisés cet été : 10 160 €.

* **TRANSPORT SCOLAIRE** : Une somme de 121 170 € quasiment identique à celle de 2021.

* **ENTRETIEN DE BÂTIMENTS** : 135 000 €. Ces dépenses sont dorénavant éligibles au FCTVA et feront l'objet d'un remboursement de 16,404 % par l'État dans deux ans. Il s'agit notamment de l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffages pour 66 000 €, l'hydrocurage des réseaux pour 10 000 €, la vérification de la qualité de l'air dans les structures.

* **ENTRETIEN DES VOIES ET RÉSEAUX** : 85 000 €. Ces dépenses sont également éligibles au FCTVA depuis 2017.

Sur ces 2 postes, c'est une somme d'environ 36 000 € que la commune récupérera en 2024.

* **ENTRETIEN DU PARC AUTO** : 15 000 € sont postés pour les réparations (régie et entreprise). En effet, le parc voirie transféré à la métropole est dorénavant entretenu par les services de TMVL.

***CONTRATS DE PRESTATIONS : 175 575 €**

- Vérifications électriques, gaz, portes sectionnelles, équipements de levage, matériels frigorifiques, extincteurs, dératissage, systèmes de sécurité et alarmes.
- Nettoyage des vêtements de travail, entretien des fontaines.
- Contrats ménage (dojo, nettoyage en hauteur, vitrerie).
- Contrat de ramassage des animaux errants.

* **MAINTENANCE : 82 500 €** ascenseurs, horloges, autolaveuses, balayeuse, vidéos, logiciels et matériels informatiques.

* **SAISON CULTURELLE ET ANIMATIONS DE VILLE : 152 175 €.** Cette somme permet de couvrir l'ensemble des dépenses des animations de ville et culturelles de l'année.

2°) LES FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) / 6 424 465 € (4,7%) représentant 46 % des dépenses.

Les éléments pris en compte pour calculer la masse salariale prévisionnelle sont les suivants :

Les mesures nationales légales :

- Le maintien de la valeur du point
 - La fin de la réforme des échelles de rémunération avec les mesures PPCR (Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations) a eu lieu en octobre 2021 mais aura une répercussion en année pleine sur 2022.
 - Le maintien des taux de cotisations aux caisses de retraites.
 - Le maintien du taux d'AT (accident du travail) à 1,45 %.
 - La prévision de la prime de précarité à verser en fin de contrat (nouvelle disposition 2021 imposée par l'Etat aux Collectivités territoriales) : estimée à 20 000 €.
- Sans ces mesures légales, l'augmentation serait limitée à 3,9 %.**

Les mesures internes :

- Le remboursement des salaires des agents mis à disposition auprès de TMVL : 78 000 €
- le glissement vieillesse technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des évolutions de carrières des agents (avancements d'échelons, de grades, promotion interne)
- Une enveloppe de 24 000 € pour financer l'organisation des élections.
- La participation au financement des mutuelles revue à la hausse en 2020 : 36 500 €
- Le maintien de l'enveloppe du CIA (complément indiciaire annuel) à 27 000 €.
- Maintien de la dépense liée aux emplois aidés : 54 000 €
- Maintien de la cotisation de l'assurance statutaire de 105 000 €
- Légère baisse de la cotisation du CNAS (actions sociales) : 38 000 €
- Le recrutement d'un nouveau policier municipal
- Le recrutement d'un agent au service bâtiment
- le renfort de l'équipe de la Dorlotine avec l'ouverture sur 5 jours en année pleine.
- Le renfort de l'équipe parcs et jardins.
- Un renfort nécessaire en restauration pour la prise en charge de la classe UEEA à l'école Françoise Dolto.

3°) LES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) / 1 970 572 € (+ 6,2%) représentant 14 % des dépenses.

Ce chapitre prévoit notamment :

- les subventions versées aux associations : **611 998 €** contre 602 001 € (+ 1,7%). Pour 2021, La ville maintient son soutien aux 3 associations sous convention d'objectifs.

La création d'un nouveau fonds d'actions citoyennes d'un montant 6 000 € permettra aux associations et aux citoyens de proposer des projets innovants. Le montant maximum sera de 1 000 € par projet.

- La subvention versée au syndicat mixte : **393 500 €** contre 350 000 € en 2021. Cette somme permettra de maintenir l'objectif de produire des repas 100 % bio pour les crèches et de passer à 70 % bio pour les repas des écoles élémentaires et maternelles.

- le contingent incendie : **175 623 €**. (+3,9%).

- Les postes FRMJC : **106 000 €** contre 103 000 € en 2021. Pour rappel l'État a supprimé la subvention du poste d'animateur de l'Aubrière depuis 2021.

La FRMJC ne peut prendre à sa charge que la moitié de cette perte.

Cette somme comprend également le financement du poste de direction.

- Les participations aux syndicats intercommunaux : **26 260 €** (GIP RECIA, syndicat des cavités souterraines, mission locale de Touraine, communes en zone argileuse).

- La subvention versée au CCAS : **267 000 €** contre 260 000 € en 2021. Cela permettra au CCAS de prendre en charge les frais de personnel, le portage à domicile et le service de transport Vill'âge et les subventions aux associations à but social.

- Les frais de repas achetés à l'INSPE pour l'école de la Guignière : **80 000 €** contre 39 000 € en 2021, le conseil d'administration de l'INSPE ayant décidé de répercuter les frais de personnel dans le coût du repas à compter de 2022.

4°) LES CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) / 245 000 € représentant 2 % des dépenses.

Ce sont les intérêts de la dette pour les emprunts réalisés jusqu'à fin 2021.

5°) LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (Chapitre 67) / 7 100 €

Ce chapitre intègre principalement la dépense pour aider les citoyens à la destruction des nids de frelons

asiatiques pour 1 000 € et le remboursement d'une rente viagère.

2.2.2 – LES DÉPENSES D'ORDRE : 2 937 000 €

1°) L'autofinancement

L'autofinancement brut qui prend en compte le solde disponible entre les recettes et des dépenses totales de fonctionnement s'élève à **2 255 984 €**.

2°) Les amortissements

Ils sont une forme d'autofinancement et correspondent aux acquisitions réalisées jusqu'en 2020. Ils sont d'un montant de **681 016 €**.

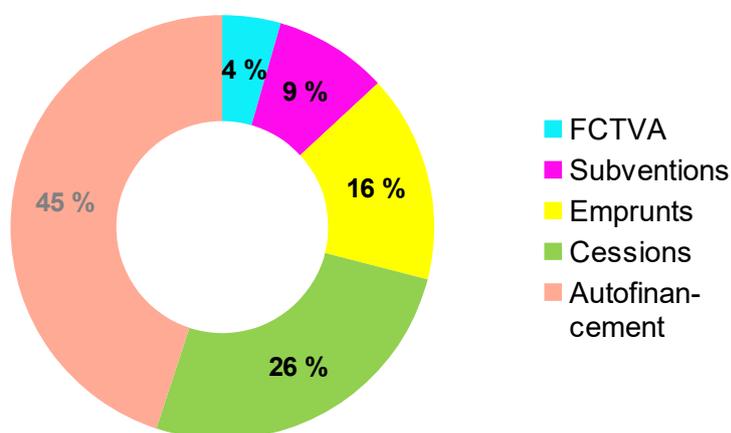
C'est donc une somme globale de 2 832 000€ qui sera basculée en investissement pour financer une partie des dépenses. Cette somme représente 21% des dépenses de fonctionnement. Elle permet également de financer 45 % de la section d'investissement.

3. SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1. - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	CHAPITRE	BP 2021	Proposition 2022	VARIATION
FCTVA	10	336 500,00 €	280 000,00 €	-16,79 %
Subventions	13	423 000,00 €	547 675,00 €	29,47 %
Emprunts	16	1 565 000,00 €	997 000,00 €	-36,29 %
Cessions	024	- €	1 642 000,00 €	/
Autofinancement	021-28	2 803 500,00 €	2 832 000,00 €	1,02 %
TOTAL		5 128 000,00 €	6 298 675,00 €	22,83 %

Répartition des recettes d'investissement 2022



Les recettes d'investissement, hors reports, s'élèvent à la somme de **6 298 675 €**.

Elles se composent de :

1°) L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement s'élève à la somme de **2 937 000 €**. Il représente 47 % des recettes d'investissement.

Il se compose des dotations aux amortissements pour 681 016 € et du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 2 255 984 €.

2°) LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

En 2022, le FCTVA représente une recette de **280 000 €** soit 4 % des recettes d'investissement.

3°) LES SUBVENTIONS

Les subventions s'élèvent à **547 675 €** et représentent 9 % des recettes d'investissement.

Elles proviennent :

- de la Métropole à hauteur de **368 675 €** au titre du fonds de concours de droit commun 2022, de la participation à l'achat du tatamis du dojo, d'un 1^{er} versement de la subvention pour la création de la maison des arts et de la jeunesse, et d'une subvention pour l'achat de l'appartement permettant de loger les familles victimes de violences familiales.

- du Département pour **144 000 €** pour la création de la maison des arts et de la jeunesse (1^{ère} tranche).

- de l'État à hauteur de **25 000 €** dans le cadre du plan de relance pour la dématérialisation des procédures (urbanisme et factures)

- de l'ASF qui a perçu directement la subvention de la FFT de **10 000 €** pour la réfection des terrains de tennis extérieurs de la Choisille.

4°) LES CESSIONS

Elles s'élèvent à **1 642 000 €**.

Il s'agit principalement des ventes des terrains de la Zone Artisanale de la Haute Limouillère pour la future zone de développement économique à hauteur de 802 000 € afin d'accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois, la vente de la parcelle CL325 boulevard G. Marchand pour 150 000 €.

5°) L'EMPRUNT

Le recours à l'emprunt s'élève à **892 000 €**, il est limité à **14 %** des recettes d'investissement. Il est en forte baisse de **43 %** par rapport à 2021.

3.2. - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Globalement, **les opérations nouvelles d'investissement 2022 sont de 6 298 675 €**.

Elles sont répertoriées ci-après par compétence :

1°) LES AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE- ESPACES PUBLICS DE VOIRIE- EAUX PLUVIALES / 1 003 000 €

Ces travaux sont depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence de la Métropole.

La somme de **1 003 000 €** correspond à une allocation compensatrice d'investissement versée à TMVL pour lui permettre de réaliser les opérations d'investissement souhaitées par la commune.

Cette solution de prendre directement le financement des dépenses d'investissement sur la section d'investissement a été décidée conjointement entre les villes et la métropole afin de ne pas déstructurer la section de fonctionnement en prenant cette somme sur l'allocation compensatrice de TP et ainsi détériorer fortement les capacités d'autofinancement des villes. Elle permettra notamment la réalisation d'une voirie par an.

Pour 2022, les travaux qui devront être financés par TMVL grâce à cette enveloppe sont :

- ♦ **La réfection d'une voirie conformément au projet de ville**
- ♦ **Les travaux d'eaux pluviales**
- ♦ **Les aménagements de voirie (bail de voirie)**
- ♦ **L'éclairage public**

♦ **La mise aux normes de feux tricolores**

♦ **Les enfouissements de réseaux**

♦ **Signalisation**

♦ **Bornes incendie**

2°) LE DÉVELOPPEMENT URBAIN : 385 800 €

- Achat de deux appartements « villa des Lys » pour les logements d'urgence dont violences intra-familiales (1ère tranche) : 250 000 €.

- Études : 80 800 €.

- Réserves foncières agricoles : 55 000 €.

3°) LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : 308 600 €

- Participation aux options de l'espace aquatique (pentagloss, espace bien être) : 152 000 €.

- réfection complète du city stade de l'école F. Dolto : 85 000 €.

- Éclairage en led des terrains de tennis T2 et T3 de la Choisille : 36 000 €.

- Changement des rideaux de la salle polyvalente du gymnase Pilorger : 10 000 €.

- Renouvellement de matériel sportif : 25 600 €.

4°) LES ÉQUIPEMENTS DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE : 1 670 640 €

- Création Maison des arts et de la jeunesse (1ère tranche) : 885 000 €.

- Extension de la Mômérie : 350 072 €. (projet permettant d'accueillir 60 places supplémentaires).

- 1ère tranche du programme de modernisation du centre de loisirs la Mômérie (local eau chaude sanitaire, centrale d'aération, vestiaires de la piscine et changement pièces piscine : 259 500 €.

- 1ère tranche du programme de réaménagement de l'école de la Guignière (verdissement de la cour d'école) : 92 000 €.

- Installation de capteurs de CO2 dans toutes les classes et structures petite enfance : 9 768 €.

- 2 classes mobiles + 1 TNI (écoles G.Philipe et Guignière) : 25 200 € (subventionnées par le plan de relance de l'État).

- Équipements dans les établissements scolaires et périscolaires : 24 400 €

- Équipements et travaux structures petite enfance : 24 700 €.

5°) LES AUTRES ÉQUIPEMENTS : 560 303 €

- Études diverses sur les bâtiments : 160 700 € Mise en accessibilité, contrôles techniques, bureaux études).

- Travaux aménagements hôtel de ville (accessibilité, amélioration accueil du pôle services techniques/urbanisme : 200 100 €.
- Mise aux normes des portes de l'Église : 110 400 €.
- Aménagement extérieur du centre technique municipal : 30 000 €.
- Équipements bâtiments divers : 59 103 €.

6°) LES PARCS ET JARDINS - ENVIRONNEMENT : 1 069 232 €

- Fin des travaux de l'Arboretum, : 805 032 €.
- Aménagements, matériel, mobilier urbain, plantations, arbres : 264 200 €

7°) LES AUTRES AMÉNAGEMENTS D'INFRASTRUCTURES : 61 000 €

- Participation au projet urbain partenarial de la Moussardière : 48 000 €.
- Coffrets électriques Grands champs : 8 000 €.
- Alimentation électrique de la Thibaudière : 5 000 €.

8°) L'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL : 220 100 €

En 2022, c'est la dotation que la ville apportera pour l'équipement des services en matériel :

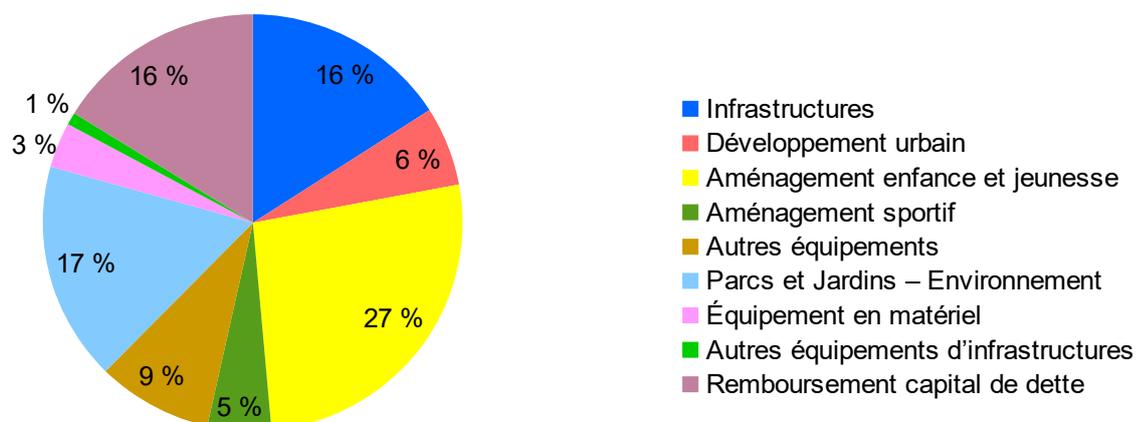
- ♦ **Vidéoprotection** : 82 000 €
- ♦ **Informatique** : 19 800 €
- ♦ **Matériel services techniques** : 5 300 €
- ♦ **Véhicules électriques** : 30 000 €
- ♦ **Logistique** : (stands, tentes de réception barrières Vauban + bâches, pavoisement, sono salle du conseil...) : 38 700 €
- ♦ **Autres matériels** : 44 300 €

9°) LE REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE : 1 020 000 €

Il correspond au remboursement du capital des emprunts contractés jusqu'en 2021. Cette somme reste stable.

En conclusion , la ville investira donc à hauteur de 6 298 675 € en 2022.

Dépenses d'investissement par secteur



3.3. - RÉINTÉGRATION DES RÉSULTATS 2021 DANS LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En réintégrant les résultats de la section d'investissement 2021 et les restes à réaliser les montants du budget 2022 sont les suivants :

Libellé	Recettes	Dépenses
Opérations nouvelles 2022	6 298 675 €	6 298 675 €
Déficit antérieur reporté 2021		2 364 208,30 €
Restes à Réaliser 2021	2 621 236,00 €	1 038 638,46 €
Financement de la section d'invest.	781 610,76 €	
TOTAL BUDGET 2022	9 701 521,75 €	9 701 521,75 €

3.4 – OPÉRATIONS D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 50 000 €.

Pour le paiement d'avance et son remboursement dans le cadre des marchés une somme de 50 000 € doit être postée. Les écritures comptables se font sur un chapitre d'ordre 041 au compte 238 en dépense et en recette qu'il convient d'alimenter dès le budget primitif.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS pour cette présentation comptable. Je vous propose, chers collègues, de résumer le budget 2022 avec quelques actions et par secteur qui vont marquer cette année budgétaire et faire une synthèse de ce que Monsieur CHAPUIS vous a présenté avec 7 priorités du budget 2022.

1 – Ne pas augmenter l'impôt local, c'est ce que vous venez de faire, chers collègues, et je vous en remercie ;

2 – Continuer à offrir aux Fondettois de meilleurs équipements dignes d'une ville de 11 000 habitants, nous comblons donc notre retard ;

3 – Le respect du projet de ville 2020-2026 que Monsieur CHAPUIS vous a présenté, il en reste encore quelques exemplaires ;

4 – Préserver la cohésion sociale en maintenant notre soutien aux associations, c'est ce que nous venons de faire ce soir ;

5 – En cette période de crise, accompagner les plus vulnérables d'entre nous, en renforçant le centre communal d'action sociale avec une subvention plus importante ;

6 – Poursuivre le développement d'une écologie positive pour répondre aux enjeux actuels et de demain sur ce sujet qui nous concerne tous ;

7 – Affirmer le dynamisme de la ville pour offrir à tous de nouveaux services.

Point 1 – Concernant la solidarité et le lien intergénérationnel, le budget nous permettra entre autres l'acquisition d'appartements de logement d'urgence dont un nouvel appartement qui sera dévolu aux violences faites aux femmes. C'est une première au sein de notre métropole, ce qui veut dire que nous pourrions mettre à l'abri des femmes et des hommes qui subissent des violences (intra-conjugales) et nous signerons la Charte officielle des violences faites aux femmes avec la Préfecture d'Indre-et-Loire. Je vous rappelle qu'il existe une chargée de mission qui suit ce dossier qui est plus que jamais d'actualité. Comme vous le savez, ces violences ont d'ailleurs durablement augmenté pendant la période de confinement et jusqu'à aujourd'hui encore.

Point 2 – Concernant la voirie, les parcs et jardins et la protection de la biodiversité, nous poursuivons à Fondettes des économies d'énergie substantielles dans ce budget :

- avec la mise en place de Led sur les parkings, au Dojo, à La Mômérie et sur les terrains de la Choisille.

- la modernisation de la flotte automobile de notre collectivité avec l'achat de véhicules électriques. Je rappelle qu'il y a déjà près d'un tiers de cette flotte qui est électrique.

- l'achat de matériel électrique non polluant pour l'entretien des espaces verts par nos jardiniers.

- avec la Métropole, maintenir l'objectif comme l'a rappelé Monsieur CHAPUIS de refaire une voirie par an. Ce n'est pas une obligation mais au vu de l'état de nos voiries, nous devons encore nous améliorer.

- la création de l'arboretum qui a été soutenue par la Métropole, le Département et la Région. La création de cet arboretum a été réalisée en partenariat avec la LPO et la SPA.

- la création d'une vigne BIO, au sein de cet arboretum, c'est aussi les économies de fonctionnement à la sortie, puisque nous servirons ce vin lors des cérémonies qui rassemblent les Fondettoises et les Fondettois.

- le bien-être animal aussi est pris en compte, c'est un vrai sujet, nous allons continuer à protéger et stériliser les chats errants sur notre territoire. On s'est occupés d'une quinzaine de chats et on en rajoute une trentaine cette année. Nous devenons propriétaires de ces chats, c'est à dire 45 chats d'ici la fin 2022 pour la ville de Fondettes.

Point 3 – Concernant l'aménagement urbain et le développement économique :

- c'est l'acquisition de terrains de maraîchage dans les Varennes. Nous allons donc poursuivre cette politique nécessaire sur ce secteur.

- soutenir le Syndicat mixte de la cuisine centrale de Fondettes qui fait un bon en avant, puisque nous étions à 50 % de produits BIO sur les écoles élémentaires et on est passé à 70 %, 100 % dans les crèches comme l'a rappelé Monsieur CHAPUIS et nous allons poursuivre aussi le développement des produits locaux dans les prochains mois avec le Syndicat mixte.

- poursuivre le développement économique en lien avec la Métropole. Je vous rappelle que 4 nouvelles entreprises vont s'installer sur la zone des Deux Croix. Certaines entreprises ont été présentées sur le dernier magazine de notre Commune.

Point 4 – Ce point est important à mes yeux, c'est la culture et les animations de ville. Elles reprennent et vont nous permettre de nous rassembler, de nous épanouir, de penser à autre chose :

- avec des animations de la ville et une saison culturelle enrichie, qui sera intergénérationnelle et qui démarre de 3 ans jusqu'à 99 ans, avec 40 événements.
- avec un soutien aux artistes, le développement aussi du mécénat d'entreprises et la culture avec le début de la création de la Maison des arts et de la jeunesse et un soutien fort aux artistes. Vous verrez que les artistes reviendront avec des expositions encore plus fortes. Certains artistes ont beaucoup peint et créé lors du confinement et souhaitent absolument présenter leurs œuvres et le calendrier sera très chargé sur 2022 et 2023, et c'est une bonne chose.

Point 5 – La gestion des bâtiments communaux :

- avec l'accessibilité de l'hôtel de ville qui était inaccessible jusqu'ici pour les personnes à mobilité réduite. Donc nous avons démarré les aménagements avec la police municipale, nous allons poursuivre avec le service technique-urbanisme et moderniser et entretenir nos bâtiments communaux.

Point 6 – En financement, vous l'avez vu à travers cette présentation, c'est la maîtrise des dépenses de fonctionnement, c'est important qu'on se le dise. Il n'y a pas forcément de maîtrise des dépenses de fonctionnement actuellement dans certaines collectivités, puisque la Covid leur a coûté extrêmement cher. Des autofinancements commencent à se réduire de manière draconienne. Une ville pas très loin de chez nous et qui était plutôt bien gérée, a vu son autofinancement réduit à 500 000 euros. Pour ne pas la citer, il s'agit de Montlouis-sur-Loire qui est plutôt bien gérée mais vous voyez, c'est un exemple.

- c'est aussi un maintien élevé de notre niveau d'autofinancement qui reste exceptionnel malgré la baisse des dotations de l'État que nous avons subie sous le précédent mandat.
- la baisse de l'emprunt sur ce budget 2022.
- pas d'augmentation de l'impôt local.
- le dynamisme des recettes mérite d'être salué.
- le maintien d'un service public de qualité proposé aux Fondettoises et aux Fondettois. Je pense notamment à ce que Monsieur CHAPUIS expliquait, avec des places en crèche supplémentaires, avec l'ampleur d'ouverture de la Dorlotine, un nouveau service des sports aussi, qui va maintenant proposer de l'accompagnement pour les personnes qui sont en situation de maladie grave, comme le cancer et qui ont besoin parfois de pratiquer du sport, comme les autres d'ailleurs. Donc, on a créé ce service municipal avec certains médecins de la ville que je salue pour cette belle initiative humaniste.

Point 7 – La tranquillité publique fait partie aussi des objectifs

- avec la continuité du développement de la vidéo protection. Je ne suis pas favorable à la vidéo-protection pour surveiller qui que ce soit, comme je l'ai expliqué, je suis favorable à une vidéo-protection qui protège nos bâtiments publics qui sont payés par nos impôts. D'ailleurs on a pu observer de vrais résultats, puisqu'en 2014, il y avait environ 100 000 euros de détériorations sur les bâtiments publics et aujourd'hui nous sommes à moins de 10 000 euros, comme quoi la vidéo-protection a vraiment fonctionné. De plus en plus de communes d'Indre-et-Loire optent pour cette option. Nous avons récemment accompagné, entre autres, la ville de Ballan-Miré qui a fait aussi ce choix.
- le recrutement d'un 6ème policier municipal est prévu pour préparer dans quelques mois avec Monsieur PICOT la mise en place d'une police municipale 7/7 jours. La police travaille du lundi au vendredi et dans les prochains mois, elle travaillera du lundi au dimanche pour être au service de nos concitoyens.

Point 8 – L'éducation, la jeunesse, la petite enfance :

- le maintien du bien manger : avec 70 % de bio dans les écoles comme je l'ai rappelé et avec le développement des produits locaux qui va être un axe majeur de cette nouvelle année.
- le plan école 2022-2027 : il faut rajeunir nos écoles, elles sont vieillissantes et on va démarrer avec une première : la végétalisation de la cour de l'école de La Guignière. Nous avons lancé des études en concertation avec le Conseil d'école.

- le renforcement du numérique dans les écoles, avec des classes mobiles supplémentaires qui vont arriver et 1 TNI à l'école de La Guignière et à Gérard Philipe. 100 % de numérique dans nos écoles à Fondettes, il faut le rappeler, c'est fabuleux. Nous avons été éligible, pour votre information, chers collègues, dans le cadre du plan de relance, à une subvention sur ce projet.
- le plan culture dans les écoles et les crèches : nous avons commencé à le développer l'année dernière, il va se poursuivre. Nous allons faire entrer la culture dans les écoles et dans les crèches, en programmant des rencontres avec des artistes, des auteurs. Ce plan culture est actuellement en cours de développement et il remporte un vrai succès ; nous souhaitons le développer sur cette année 2022, en concertation avec les directeurs d'écoles, c'est pour cette raison que l'on alloue un budget à ces actions.
- la création de 60 places supplémentaires au centre de loisirs La Mômérie et la poursuite de la modernisation de l'équipement. C'est ce qui va être proposé ainsi qu'un plan sur le bâtiment pour tenter de réaliser un maximum d'économies d'énergie. Les 60 places supplémentaires seront ouvertes à compter du 1^{er} septembre de cette année.

Point 9 – Le sport, la vie associative et les relations internationales :

- le maintien des subventions aux associations qui n'a pas fait l'objet de discussions ; vous avez adopté, chers collègues, un nouveau règlement avec, entre autres, un nouveau fonds sur ce mandat. Tous les citoyens et toutes les associations qui ont des projets innovants et qui souhaitent un coup de pouce, pourront déposer à tout moment de l'année (on n'attend pas le vote du budget) un dossier auprès de la Commission intergénérationnelle afin d'obtenir un appui financier pour des projets innovants et vous avez vu que nous avons démarré en délibérant tout à l'heure.
- le city stade de l'école Françoise Dolto sera rénové, il sera dévolu à l'école mais aussi à l'Association sportive de notre ville.
- J'en ai parlé précédemment concernant les nouveaux services publics, et je souligne l'action pour lutter contre le cancer avec un nouveau service municipal des sports
- Terre de jeu 2024 : la ville de Fondettes a été labellisée. Il y a, à peine, une quinzaine de communes qui l'ont été sur 272 en Indre-et-Loire. Ainsi, nous allons participer à entraîner les citoyens dans l'aventure des jeux olympiques avec des actions très spécifiques et faire vivre les émotions des Jeux, mettre plus de sport dans le quotidien des citoyens jusqu'aux JO de 2024.
- la protection de la planète, vous savez que c'est un enjeu qui dépasse, chers collègues, tous les clivages politiques et la nouvelle génération à laquelle j'appartiens, y est, bien entendu, très sensible et souhaite y participer. Quels que soient d'ailleurs les âges, c'est une bonne chose ; Le montant des actions en faveur de l'écologie et la protection de la biodiversité s'élèvent à 1 200 000 euros. Je rappelle que le Conseil Départemental va mettre sur la table 10 000 000 d'euros dévolus à l'écologie, sur un budget de près de 600 000 000 d'euros ; Donc, je pense que nous n'avons pas à rougir de nos 1 200 000 euros en actions, avec la plantation de 80 arbres, 8 462 arbustes cette année, 160 arbres et 5 500 arbustes au sein de l'arboretum. La poursuite de la mise en LED qui divise par 7 la facture d'électricité, il ne faut pas l'oublier, le maintien des 70 % de bio dans les écoles et les 100 % dans les structures petite enfance.

Aussi, la poursuite des objectifs :

- bannir tous les plastiques au sein des services municipaux.
- acheter des véhicules électriques pour les services municipaux.
- ouvrir un espace de 2 500 m² dédié à l'agriculture pour la production du vin pour la Ville ;
- reconduire l'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques pour protéger nos abeilles. Il n'y a que Fondettes et Chambray-Lès-Tours et qui ont mis en place ce fonds de soutien.
- le renforcement de la fête des fleurs et des abeilles pour encourager l'écologie positive. On parle beaucoup d'écologie tous les jours mais nos concitoyens ont envie aussi d'en faire, il ne savent pas comment, c'est pour cela que la fête des fleurs et des abeilles se déroulera sur 2 jours avec les associations, entre autres, environnementales qui seront présentes pour les accompagner dans leurs objectifs personnels.
- 26 ruches sont installées sur la Commune et nous allons poursuivre ces installations cette année 2022.
- le développement des terrains de maraîchage.
- la création de la Maison de la nature avec une bonne nouvelle, une école d'apiculture va s'installer au sein de la Maison de la nature de l'arboretum. Des conférences sur le bien manger seront proposées, des cours de cuisine, mais aussi des ateliers sur le zéro déchet.

Plan 2022-2027 : la création d'îlots de fraîcheur et je vous en ai parlé, on démarre avec le verdissement de la cour de l'école de La Guignière. Et enfin, une bonne nouvelle, en partenariat avec Tours Métropole Val de Loire, nous allons poursuivre les travaux de la piste cyclable en bord de Loire. Les travaux devraient se terminer, si tout se passe bien fin 2022, sinon courant 2023.

Voilà, en résumé, chers collègues, quelques actions, sur lesquelles j'ai opéré une sélection, qui marqueront ce budget 2022 conforme aux orientations budgétaires que nous avons vues le mois précédent. Y avait-il des questions sur ce budget 2022 ? Oui, Monsieur GUEIT, vous avez la parole. »

Monsieur GUEIT : « Nous vivons une période de soubresauts, de turbulences, crises de toute sorte, gilets jaunes, crise climatique, guerre, inflation, tous les indicateurs sont au rouge. Quand on constate cela, on se dit mais « qu'est-ce qu'on va faire, est-ce qu'on va trouver un endroit où on pourra faire, on pourra servir à quelque chose ? Et bien là oui, j'ai trouvé quelque chose qui est notre ville de Fondettes et sa municipalité. J'aurais pu faire une énumération beaucoup plus longue, parce que pratiquement tous les domaines sont affectés mais, chez nous, la liste que j'évoquais reste à la porte parce que j'ai constaté qu'il y avait effectivement des espaces de stabilité malgré ce contexte difficile. J'ai noté la capacité d'adaptation de Fondettes à cette pluie d'incertitudes et, cette année, je constate que l'on maintient le cap, malgré les conséquences de tous ces événements dont je ne parlerai plus maintenant.

Pour cela, nous sommes en séance budgétaire et nous allons voter un outil essentiel pour le fonctionnement qui n'est pas uniquement une liste de chiffres mais qui est également l'addition, la complémentarité des actions des hommes et des femmes qui travaillent et qui prennent de leur temps pour représenter leurs concitoyens en matière de fonctionnement de la ville.

Donc, le budget annuel dont vous avez entendu lecture et qui reste l'instrument de mesure de la vitalité de la ville, se caractérise, à mon sens, par un certain nombre de vertus cardinales.

Alors j'en ai retenues 3 qui, à la limite se chevauchent parfois un peu, mais qui traduisent bien la tendance de notre fonctionnement et de notre trajectoire :

Sérénité > 1, ténacité > 2, lucidité > 3, voilà les trois vertus sur lesquelles je propose de faire quelques petits commentaires en m'inspirant de quelques points du budget que nous avons entendus.

La sérénité : l'ensemble des comptes est présenté sans inquiétude ni sursaut. Dès la présentation des chiffres, apparaissent des bonnes nouvelles, par exemple la capacité d'autofinancement. Hervé CHAPUIS a beaucoup insisté, c'est essentiel et c'est remarquable à 2 900 000 €. Toujours du point de vue strictement comptable, on a des excédents à reporter 2 000 874 euros, en hausse de 5,3 % et en même temps on s'aperçoit qu'on présente un budget avec une hausse des recettes de fonctionnement, des recettes réelles de 4 % et les dépenses réelles sont contenues à 3,7 %, Hervé avait insisté aussi là-dessus. Il faut aussi noter les dépenses de personnel qui représentent, dans le budget, à peu près la moitié du montant des dépenses de fonctionnement et qui représentent surtout une augmentation qui aurait pu être plafonnée à 3,9 % s'il n'y avait pas eu 1 % supplémentaire de mesures légales dont on ne pouvait pas se défaire. En tout cas, on peut encore cette fois constater qu'en suivant notre chemin avec sérénité, on maîtrise la masse salariale.

Et puis, pour les dépenses d'investissement, on voit un consensus relativement large qui permet de mettre en place des projets auxquels les Fondettois tiennent et j'ai retenu, la voirie espace public qui représente un peu plus d'un million d'euros, les équipements jeunesse-enfance, un million six, et les parcs et jardins, environnement, là aussi un peu plus d'un million. Pour tous ces domaines, en tout cas, la somme annoncée est importante plus d'un million d'euros à chaque fois. Voilà pour ce qui permet d'envisager l'avenir proche et plus lointain même, avec sérénité.

La ténacité : alors là, c'est très simple, pas d'augmentation de l'impôt, c'est devenu une habitude, une bonne habitude sous plusieurs mandats ; mais sous les derniers mandats précédents, l'exercice avait quand même un caractère acrobatique avec cette baisse de la dotation de l'État dont vous avez aperçu un schéma très significatif tout à l'heure et qui se stabilise puisque qu'elle a été gelée, bien sûr au niveau le plus bas.

Le respect du projet de ville 2020-2026, comme il avait été respecté au mandat précédent, à la virgule près, avec rigueur et détermination dans les négociations, les passations de marchés, de conventions. Tout cela continuera à être mis à l'œuvre avec énergie. Là encore, on peut être confiant dans l'avenir par rapport à cet aspect.

L'autre marque de cette ténacité, c'est le maintien du soutien aux associations qui permet d'ailleurs un retour la normale après les perturbations de l'année dernière. L'an dernier, certaines associations avaient demandé à ne pas être subventionnées.

La lucidité : le ton et le fond de la présentation budgétaire traduisent la lucidité, une vigilance dans le contexte, notamment en renforçant l'accompagnement des plus vulnérables, par exemple. C'est une marque de lucidité que de se préoccuper de ceux qui, lorsqu'on les remet debout, peuvent faire quelque chose et peuvent aboutir à un résultat.

La promotion de l'écologie positive est également quelque chose de lucide, puisque c'est une affaire de vigilance de tous, et là, j'insiste beaucoup, sur le caractère extrêmement immédiat des actions qu'il faut entreprendre. On n'en est plus à regarder l'obstacle se rapprocher comme sur un écran lorsque qu'un train roule sur un chemin de fer et qu'on voit les rails qui se rapprochent ... Là, on est déjà de l'autre côté du butoir, la machine a franchi le dernier obstacle, il y a tous les wagons derrière et on se demande comment ils vont s'arrêter. Tout cela quand même se produit ici dans une ville dynamique et raisonnable. Là aussi, je pense qu'il faut considérer la raison. Par exemple, les perspectives de démographie, les perspectives de construction, les perspectives d'aménagement pour la jeunesse, font qu'on est raisonnable et qu'on s'en tient à ce que doit être une ville autour de 11 000 habitants. Sérénité, lucidité, ténacité, voilà quel sera l'empreinte de ce budget 2022. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur GUEIT. Y avait-il d'autres prises de parole ? Monsieur Thomas »

Monsieur THOMAS : « Merci Monsieur le Maire. J'avais une question technique pour Monsieur CHAPUIS surtout. Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire, vous avez annoncé une subvention supplémentaire de 400 000 euros pour l'arboretum de la part de la Région, alors cette somme doit apparaître dans le budget primitif dans les recettes d'investissement. Monsieur CHAPUIS, je suppose que c'est dans les 6 298 675 € qui apparaissent page 24, mais nous ne sommes pas parvenus à le retrouver dans la maquette. Est-ce que vous pouvez nous donner une explication s'il vous plaît ? »

Monsieur CHAPUIS : « Ah ça, c'est la question terrible. On a pas trouvé la souris (plaisantant). Effectivement les 6 298 675 €, c'est le total général des recettes, vous l'avez compris. Il faut revenir à la page 19 du rapport de présentation (ce rapport qui fait 25 pages) là, c'est une subvention, vous l'avez bien lu, et la somme totale des subventions s'élève à 547 675 € et derrière vous aviez le détail, il fallait tourner la page, on trouve les montants de la Métropole pour 368 000 € au titre du fonds de concours de droit commun 2022, on trouve ceux du département, de l'État et de l'ASF. Alors, on vous l'a dit, quelque part il y a une petite phrase qui est passée très rapidement peut-être, quand on présente le BP. Dans le budget primitif pour être transparent, on inscrit les subventions qui sont actées ou celles qui sont en cours d'être actées. Donc, la subvention de 400 000 € venait de ?... Monsieur THOMAS ?, il ne faut pas s'endormir, il est tard, je sais. »

Monsieur THOMAS : « Monsieur CHAPUIS, je vous écoute et je cherche en même temps, vous savez comment je fonctionne, vous êtes habitué maintenant. »

Monsieur le Maire : « On commence à s'habituer, Monsieur THOMAS. »

Monsieur CHAPUIS : « Donc, au jour d'aujourd'hui, on n'inscrit que les montants de subvention dont on est sûr (notifiées) ou qui sont en cours, d'accord ! (les négociations ça rappelle la question sur les terrains). En conséquence, si la subvention est attribuée effectivement, elle sera inscrite. Pour l'instant, ce qui est sûr ce sont les subventions de la métropole et puis les autres. Je crois que c'est ce qu'il faut faire pour avoir un budget sincère. Sinon, vous êtes, soit en train de faire des prévisions sur la comète, soit, vous avez un revirement de bord de la collectivité qui vous a dit, entre deux portes, quelle vous donnerait bien cet argent, et après, vous faites comment ? vous revenez devant les citoyens ? non, on ne serait pas très crédible. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y avait il d'autres questions sur ce budget 2022 ? Oui, Monsieur MAGNIER, je vous en prie, vous avez la parole. »

Monsieur MAGNIER : « Merci Monsieur le Maire. Alors, page 7, est-ce que Monsieur CHAPUIS pourrait m'expliquer les objectifs du nouveau pacte fiscal et financier, puisqu'il est indiqué : nouveau pacte fiscal et financier de Tours métropole Val de Loire, s'il vous plaît ? ».

Monsieur le Maire : « Je vais répondre en tant que vice-président de la Métropole. Le pacte fiscal et financier est obligatoire depuis le début de cette mandature. Nos chers députés et sénateurs ont demandé à toutes les intercommunalités de mettre noir sur blanc toutes les dotations qui seraient versées de l'intercommunalité vers la commune. Donc, c'est un pacte qui nous lie, c'est la distribution, en gros, des subsides aux 22 communes de notre métropole. C'est un document administratif qui est présenté systématiquement par la métropole dans le cadre de son débat budgétaire, rien de plus. Est-ce qu'il y avait d'autres questions. Oui, je vous en prie Monsieur MAGNIER. »

Monsieur MAGNIER : « Page 14, j'aimerais revenir sur une phrase qui m'a un petit peu choqué, parce que je suis fonctionnaire. Vous dites : « sans ces mesures légales, l'augmentation serait limitée à 3,9 % » bon, après, j'ai bien vu toutes les mesures nationales et les mesures internes. Je trouve que, heureusement que l'État, puisque l'État est le premier employeur de France, verse maintenant une prime de précarité à ceux qui sont en CDD (contrat de travail à durée déterminée, à 20 000 euros), maintienne le taux d'accidents de travail à 1,45 % parce que s'il y a des accidents de travail, c'est bien que les fonctionnaires soient indemnisés ; le maintien de la valeur du point : on nous promet une augmentation au mois de juillet si Monsieur Macron est réélu. Donc, voilà, moi je trouve que cette phrase devrait disparaître de la présentation de ce budget parce que je pense que les fonctionnaires, qu'ils soient d'État, hospitaliers ou territoriaux, ont bien travaillé pendant la période Covid et il est normal quand même qu'on les récompense. Merci. »

Monsieur CHAPUIS : « La difficulté d'un budget, c'est qu'effectivement, il faut être transparent vis-à-vis des citoyens, on est obligé de tout indiquer même s'il y a des choses qui ne nous plaisent pas, même si on ne les partage pas politiquement et autres, on est une assemblée, on doit assurer la vérité. Voyez, par exemple, vous avez fait allusion à l'augmentation du point d'indice, et bien, vous ne la voyez pas parce que tout simplement l'État est incapable de dire de combien il va l'augmenter, donc on ne s'amuse pas à faire des spéculations. Quand elle arrivera, on adoptera une décision budgétaire modificative. Vous l'avez dit, l'État est un premier employeur, il y a deux millions deux cent mille agents fonctionnaires d'État, il y a à peu près la même chose dans les collectivités territoriales, on avoisine les cinq millions, il y en a un million dans la fonction publique hospitalière, ça fait six millions. Quand vous regardez le nombre de salariés en France, c'est évident que l'État n'est pas vraiment un très grand modèle. S'il n'y avait pas le GVT, et bien le salaire serait bloqué, heureusement qu'il y a des champs d'ancienneté et que de temps en temps, il y a des promotions. Il n'y a pas de participation, il n'y a pas d'intéressement, ce qui est normal, c'est de l'argent public. Donc, il ne faut pas être, ni chagriné, ni ennuyé, on est obligé de tout exposer. L'État avait un certain retard, il faut le reconnaître sur la prise en compte, l'État est aussi une véritable boîte d'intérim dans certains secteurs, vous le savez, vous êtes dans l'enseignement, et vous savez très bien que c'est quand même très difficile à vivre, puisqu'on renouvelle les contrats encore et encore et on fait des remplacements. En effet, il est temps que l'État en prenne conscience et au niveau du budget de l'État, six millions c'est énorme en matière de fonctionnaires. Quant au taux d'accidents du travail et la prime de précarité, il ne faut pas s'en émouvoir, c'est très bien quelle existe ; elle frappe effectivement les collectivités territoriales, en grande partie, mais c'était inévitable, on ne pouvait pas rester éternellement en dehors du dispositif. Ça participe aussi pour le maintien des services publics, à ce que l'État soit considéré comme un vrai employeur. Aujourd'hui, il éprouve les plus grandes difficultés comme les entreprises publiques, à récupérer et à embaucher du personnel, il faut être réaliste. Donc, on a assuré la transparence, on a inscrit tous les éléments. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y avait-il d'autres remarques sur ce budget 2022 ? Oui, Monsieur MAGNIER, je vous en prie. »

Monsieur MAGNIER : « Merci. Je voulais parler de l'investissement : réfection d'une voirie conformément au projet de ville : 1 000 3000 euros. Est-ce que les habitants de l'impasse Tartifume où se trouve le délaissé d'espaces verts, pourront avoir des nouveaux trottoirs et une belle route ? est-ce que c'est prévu dans le budget 2022 ? parce que c'est une demande des

habitants en date du 19 mars 2022, donc je me fais leur porte-parole : « *si la cession est légale, nous vous demandons, Monsieur le Maire, que les engagements énoncés dans votre courrier, à savoir, que les fonds issus de la cession serviraient bien au lotissement ; à ce titre, nous vous demandons que votre proposition de travaux sur la voirie de la rue Tartifume concernant trottoirs, éclairage et route, soient précisés et datés dans le procès verbal du conseil municipal du 29 mars 2022. Voilà, merci. »*

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur MAGNIER. Vous n'êtes en aucun cas le porte-parole de la rue de Tartifume. Je vous le dis, vous n'êtes pas le porte-parole de Tartifume, vous êtes ici dans un conseil municipal et quand on siège dans un conseil municipal, on n'est pas porte parole d'un quartier, d'une caste, vous n'êtes pas non plus fonctionnaire, ici vous êtes un élu de la République, permettez-moi de vous le dire, donc vous devez œuvrer pour l'intérêt général, premier point. Deuxième point, concernant Tartifume, j'ai expliqué la dernière fois lorsque nous avons débattu de cette cession ensemble, qu'il fallait impérativement refaire les trottoirs et les candélabres de ce quartier. Madame LAFLEURE a rencontré des riverains de Tartifume qui ont trouvé l'idée plutôt intéressante et c'est ce que nous ferons. En conséquence, ce sera inscrit en temps voulu. Nous annoncerons les projets retenus avec la métropole pour cette année ; on connaîtra à la rentrée de septembre les actions qui seront réalisées en terme de voirie. Ceci, pour vous dire que Tartifume sera bien traité. Je suis assez étonné de voir qu'on s'intéresse à Tartifume. Ça fait 60 ans que le conseil municipal ne s'est pas intéressé à Tartifume. Quand je vois l'état des trottoirs qui sont en falun, quand je vois les candélabres qui datent des années 70, personne ne s'en est préoccupé. Donc, forcément, à un moment la Ville fait de la gestion de patrimoine et le réinvestit pour le confort du cadre de vie de ses habitants. C'est ce que nous allons faire, en effet, dès que la construction sera réalisée sur le terrain qui a fait l'objet d'une cession votée lors du dernier conseil municipal. D'ailleurs, je vous le dis, Monsieur MAGNIER, le respect de l'engagement sera bien tenu et cet engagement que je réitère en effet ce soir, qui était prévu lors du précédent conseil municipal et sur le courrier adressé aux riverains qui se posaient un certain nombre de questions, sera réalisé d'ici la fin du mandat, rien de plus. Aujourd'hui, on attend la construction et on terminera définitivement la boucle du quartier, mais, pour le moment, ce sera l'aménagement des trottoirs et candélabres parce qu'ils sont dans un état lamentable. Puis, à la clé, cela représente aussi des baisses de dépenses de fonctionnement. Les jardiniers de la ville passent vraiment beaucoup de temps à désherber les trottoirs de Tartifume, d'où l'intérêt de leur offrir un quartier digne d'une commune de 11 000 habitants, ça me paraît important qu'on se le dise ce soir. Est-ce qu'il y avait d'autres questions sur le budget 2022 ? oui, Monsieur CERVEAU. »

Monsieur CERVEAU : « Merci Monsieur le Maire. Je souhaite revenir sur les éléments budgétaires qui viennent de nous être présentés et qui pour moi mettent en lumière une qualité de gestion du budget notre ville, très forte, ainsi que le respect des engagements qui ont été pris auprès des Fondettois, et pour cela, je voulais revenir sur trois points.

Tout d'abord sur la partie ressources, alors effectivement les ressources, à mon avis elles sont maîtrisées et elles sont aussi très dynamiques. Elles sont maîtrisées parce que pour la 8ème fois consécutive, le pouvoir des taux d'imposition, c'est à dire la capacité qu'a une commune finalement à augmenter ses recettes assez facilement en augmentant les impôts quelle fait payer à ses habitants, n'a pas été utilisé. Mais c'est d'autant plus à saluer que lorsqu'on regarde autour de nous, 36 % des communes ont annoncé pour 2022 une augmentation de leurs impôts.

Ensuite, les ressources de la ville sont effectivement dynamiques, parce que, si l'on additionne les impôts que l'on perçoit, avec les produits des services, on arrive à près de 80 % de financement de nos dépenses. Ceci démontre qu'avec une offre adaptée aux besoins des Fondettois et une stratégie volontariste d'accompagner le développement économique, une commune peut largement optimiser ses ressources.

En second lieu, je veux souligner la qualité du travail réalisé sur la maîtrise des charges de fonctionnement, alors effectivement elles progressent de 4,2 %, mais enfin, elles demeurent néanmoins inférieures de plus de 10 points aux communes comparables, c'est-à-dire de même taille ; et ceci s'explique par une maîtrise de tous les postes de dépenses et particulièrement, effectivement, des charges de personnel qui ne représentent que 57 % des dépenses réelles qui sont réalisées. Tout ceci, il faut aussi encore une fois le relever, se fait en respectant des engagements pris auprès des Fondettois et notamment le renforcement de l'équipe de policiers municipaux dont l'objectif est d'assurer encore plus de sécurité aux Fondettois.

Quand on conjugue dynamisme des recettes et maîtrise des charges, effectivement, ça nous permet de dégager plus de 2 200 000 euros qui vont venir alimenter les projets d'investissement. Alors l'investissement, il faut rappeler les principes, c'est ce qui permet à la fois d'entretenir et de valoriser le patrimoine d'une commune. La place qu'occupe l'investissement des communes dans l'économie est assez fondamentale puisque les communes représentent 37 % d'investissements publics, c'est le premier investisseur public. En matière d'investissement, les bonnes questions à se poser, me semble-t-il, c'est : comment les investissements sont-ils financés ? Et, à quoi servent-ils ? Dans le cas de Fondettes, on peut être rassuré parce que, lorsqu'on se compare par rapport aux communes de même taille, 29 % des investissements sont financés par de l'emprunt, à Fondettes, comme ça vient d'être expliqué, ce n'est que 14 %. Pareil, quand on regarde quelles sont les ressources propres, notamment l'autofinancement et les cessions qui permettent d'alimenter la section d'investissement, à Fondettes, c'est 73 %, en moyenne ailleurs, c'est plutôt aux alentours de 30 %, et les 46 % d'autofinancement nous aident largement. Enfin, pour terminer, je veux juste rappeler que ces investissements iront alimenter des projets structurants pour le Fondettes d'aujourd'hui et de demain : la Maison des arts et de la jeunesse, projet tant attendu, l'entretien de la voirie, l'amélioration des équipements sportifs, les subventions aux associations, les équipements en matière de solidarité dont nous avons tant besoin dans ce contexte de crise. Mon seul mot, c'est de remercier pour la qualité de cette gestion, qualité qui permet de maintenir l'attractivité de Fondettes et le bien-être de tous ses habitants. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci monsieur CERVEAU. Y avait-il d'autres remarques sur ce budget 2022. Non, je vous propose donc de passer au vote. »

A l'issue des débats, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du 31 janvier 2022 actant du débat sur les orientations budgétaires 2022,

Vu les délibérations du 29 mars 2022 portant approbation des taux des impositions directes locales et des subventions aux associations,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 2 contre (Benjamin THOMAS, Sylvain MAGNIER) et 1 abstention (Nathalie WILLAUME-AGEORGES),

- **VOTE** le budget primitif 2022 tel que repris dans le rapport de présentation d'ensemble.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 05/04/2022
Publication : 05/04/2022

12. DL20220329M12 – Finances locales – Avis conforme sur l'emprunt du CCAS destiné à financer l'achat d'un logement social

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fondettes a prévu de contracter un emprunt d'un montant de 149 000 € en vue de procéder à l'acquisition (en VEFA)

d'un appartement, proche du centre ville, afin de répondre à l'urgence sociale des familles. Il s'agit d'un logement de type 2, situé dans la résidence des Lys du promoteur ATARAXIA.

Les délibérations des centres communaux d'action sociale qui concernent un emprunt sont exécutoires, sur avis conforme du conseil municipal, notamment, lorsque la somme à emprunter ne dépasse pas, seule ou réunie au chiffre d'autres emprunts non encore remboursés, le montant des revenus ordinaires de l'établissement et que le remboursement doit être effectué dans le délai de douze années.

Les conditions du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 149 000 €
- Durée : 12 ans
- Taux fixe annuel : 1,42 %
- Échéances annuelles
- Amortissement progressif
- Commission d'engagement : 150 € .

De ce fait, et après étude des conditions de recours à l'emprunt et de l'état général des finances du CCAS, la commission des financements et moyens internes, réunie le 17 mars 2022 propose de donner un avis favorable à ce projet de financement.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Oui, Monsieur JAMET, nous vous écoutons. »

Monsieur JAMET : « Merci Monsieur le Maire. Bien, chers collègues, je voulais déjà dire que cette présentation du rapport d'Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, est remarquable parce que tout est clair pour tout le monde, même pour un béotien comme moi. Pour rappel, le CCAS est en charge de la prévention et du développement social dans la commune, cela concerne non seulement un public très large mais des missions étendues comme l'aide sociale, l'aide au logement, l'aide à l'emploi, l'analyse des besoins sociaux, l'aide aux familles, le secours aux personnes fragilisées, l'entretien du lien social avec les aînés par les fêtes et notamment les colis de Noël. En tant qu'administrateur du CCAS, je souhaite rappeler que derrière l'expression « urgence sociale des familles » se cache, en réalité, tout un ensemble d'histoires individuelles et de détresse humaine. Est-il besoin de souligner la nécessité de protéger les femmes et les hommes dont les conjoints violents menacent leur vie et celle de leurs enfants ? Donc, la réponse du CCAS est de fournir en urgence aux femmes, aux hommes et aux enfants, un havre de paix temporaire, le temps de retrouver un logement. Dans le cadre du budget 2022, je me réjouis de voir que la subvention du CCAS est à la hauteur des enjeux pour les familles les plus fragiles d'entre nous. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur JAMET. Y avait-il d'autres remarques concernant cette délibération ? Non, je propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2121-34 et L.2241-1,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 19 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 17 mars 2022,

Considérant l'intérêt général du projet du conseil d'administration du CCAS de Fondettes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis conforme favorable sur le recours à l'emprunt du CCAS au titre de son opération d'investissement, pour un montant de 149 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, au taux fixe annuel de 1,42 %, sur une durée de 12 ans (échéances annuelles, amortissement progressif, commission d'engagement 150 €) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

13. DL20220329M13 – Finances locales – Convention d'offre de concours de l'Alerte Sportive de Fondettes pour l'installation de l'éclairage en Led des terrains de tennis de l'Espace sportif de la Choisille

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'amélioration énergétique des équipements publics et de son programme de réfection des équipements sportifs, la ville de Fondettes a réalisé des travaux d'amélioration des terrains de tennis sur le site de l'Espace municipal de la Choisille et notamment la mise en LED de l'éclairage pour diminuer les dépenses d'électricité. Ces travaux ont été réalisés en 2020 pour un montant total de 88 964,95 € H.T.

Pour sa part, la section Tennis de l'association l'Alerte Sportive de Fondettes (ASF) a sollicité la Fédération Française de Tennis et attend une subvention de 10 000 € ; compte tenu de son intérêt pour la réalisation des travaux engagés, l'ASF propose de reverser cette somme à la Commune.

Une convention doit être signée entre la Ville et l'Alerte sportive de Fondettes pour acter cette offre de concours.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-10,

Vu l'avis de la commission communale des financements et des moyens internes en date du 17 mars 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'offre de concours de l'Alerte Sportive de Fondettes d'un montant de 10 000 €, au titre des travaux d'éclairage en LED des terrains de tennis de l'Espace sportif de la Choisille ;

- **ADOPTE** la convention à intervenir entre les deux parties ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/2022

14. DL20220329M14 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animations de Fondettes « L'Aubrière »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller municipal délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission intergénérationnelle réunie le 17 mars 2022 propose d'adopter une nouvelle convention d'objectifs annuelle entre la Ville et l'association culturelle et d'animation de Fondettes "L'Aubrière" pour l'année 2022.

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue une subvention, à titre de compensation.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant de la subvention versée à l'association L'Aubrière s'établit comme suit

SUBVENTION 2022 – L'AUBRIÈRE (association culturelle et d'animation de Fondettes)		
SUBVENTION COMMUNALE	SUBVENTION TMVL	MONTANT TOTAL
196 138 €	16 500 €	212 638 €

La subvention est répartie sur quatre actions : un projet d'activités musicales (enseignement et pratique instrumentale), la mise en place d'actions en direction de la jeunesse, la gestion d'un espace convivial autour du livre, la mise en place d'ateliers et d'activités culturelles, d'expression et de loisirs.

Rappel : la Ville participe au financement d'un poste d'animateur jeunesse et d'un poste de direction pour un total de 105 847 € (montant repris dans l'annexe 1 à la convention).

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 2 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission intergénérationnelle du 17 mars 2022,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animation de Fondettes " L'Aubrière" (siège : 3 rue de la Bruzette à Fondettes) pour une année ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs à intervenir et la convention de mise à disposition de locaux communaux, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 05/04/2022
Publication : 05/04/2022

15. DL20220329M15 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'association familiale de Fondettes « La Mômérie »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller municipal délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission intergénérationnelle réunie le 17 mars 2022 propose d'adopter une nouvelle convention d'objectifs annuelle entre la Ville et l'Association Familiale "La Momerie" pour l'année 2022.

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue une subvention, à titre de compensation.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant de la subvention versée à l'association La Mômérie s'établit comme suit

SUBVENTION 2022 – ASSOCIATION FAMILIALE LA MÔMERIE		
SUBVENTION COMMUNALE	SUBVENTION TMVL	MONTANT TOTAL
179 421 €	16 809 €	196 230 €

La subvention se répartit de la façon suivante :

- Accueil extra-scolaire de loisirs éducatif : 35 %
- Accueil éducatif périscolaire : 65 %

La Ville participe au financement et au fonctionnement du service de restauration, ce montant est inclus dans la subvention. De plus, la municipalité met à disposition le personnel nécessaire au fonctionnement du service de restauration

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 2 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission intergénérationnelle du 17 mars 2022,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine de l'enfance et de l'éducation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'Association Familiale de Fondettes "La Môme" (siège : 50 rue des Chaussuriers à Fondettes) pour une année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet : 05/04/2022
 Publication : 05/04/2022

16. DL20220329M16 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'association « L'Alerte Sportive de Fondettes »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller municipal délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission intergénérationnelle réunie le 17 mars 2022 propose d'adopter une nouvelle convention d'objectifs annuelle entre la Ville et l'Association l'Alerte Sportive de Fondettes pour l'année 2022.

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue une subvention, à titre de compensation.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant de la subvention à verser à l'Alerte sportive de Fondettes s'établit comme suit

SUBVENTION 2022 – ALERTE SPORTIVE DE FONDETTES		
SUBVENTION COMMUNALE	SUBVENTION TMVL	MONTANT TOTAL
151 645 €	17 036 €	168 681 €

La subvention est positionnée sur deux axes : le fonctionnement général de l'association omnisports et le fonctionnement des sections sportives.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 2 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission intergénérationnelle du 17 mars 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine sportif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'association « L'Alerte Sportive de Fondettes » (siège : Allée de la Poupardière à Fondettes) pour une année ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

17. DL20220329M17 – Finances locales – Convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales (COS)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller municipal délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission intergénérationnelle réunie le 17 mars 2022, propose de reconduire la convention d'objectifs avec le Comité des œuvres sociales (COS) du personnel communal, pour une année.

La Ville soutient l'action développée par le COS qui contribue activement à créer et à maintenir le lien et de la cohésion entre les agents au service de la collectivité, mais également à cultiver un certain état d'esprit participant à l'épanouissement des agents.

Rappel de l'activité du COS

Le COS organise l'arbre de Noël destiné à tous les agents municipaux de la Ville et s'engage à promouvoir la convivialité et les échanges au sein du personnel communal par l'organisation de manifestations ou d'activités à vocations festives, culturelles ou de loisirs.

L'Association participe à l'action sociale auprès des agents. Le COS met en place une billetterie qui permet aux adhérents de bénéficier de tarifs préférentiels pour diverses sorties et s'attache à développer un partenariat avec la Ville dans le cadre de projets culturels et sportifs portés par la Ville.

Dans ces conditions, la Ville accorde au COS des moyens financiers et matériels, et met à disposition un bureau. Le montant de la subvention pour 2022 s'élève à 34 644 € .

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission intergénérationnelle du 17 mars 2022,

Considérant la volonté de la Commune d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable et d'encourager le développement du lien et de la cohésion entre les agents au service de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs pour une année avec le Comité des œuvres sociales (COS de Fondettes - siège 35, rue Eugène Gouin à Fondettes) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

18. DL20220329M18 – Finances locales – Convention de partenariat avec l'association « Comité de Jumelage Fondettes – Naurod-Wiesbaden »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller municipal délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La convention conclue entre la Ville et l'association « Jumelage Fondettes-Naurod-Wiesbaden », en vertu du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, est arrivée à échéance.

Dans ces conditions, la commission intergénérationnelle du 17 mars 2022 propose de conclure une nouvelle convention d'objectifs, d'une durée d'un an, afin d'organiser les relations entre la Ville et l'association « Jumelage Fondettes-Naurod-Wiesbaden » dans la mise en œuvre des actions entrant dans le cadre du jumelage et dans le respect de l'indépendance de l'association.

La Ville met à disposition de l'association un local à titre gracieux. La subvention attribuée s'élève à 1 500 € pour l'année 2022.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1115-1 relatif à la coopération internationale décentralisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1974, adoptant le principe d'un jumelage entre la Ville de Fondettes et la commune de Naurod-Wiesbaden (Allemagne)

Vu le serment de jumelage signé le 11 mai 1975 à Naurod,

Vu l'avis de la commission intergénérationnelle du 17 mars 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention annuelle de partenariat pour une année avec l'association « Jumelage Fondettes – Naurod-Wiesbaden » dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville de Fondettes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

19. DL20220329M19 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'association « Union Musicale de Fondettes »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller municipal délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission intergénérationnelle propose d'adopter une convention d'objectifs avec l'Union Musicale de Fondettes.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant de la subvention à verser à l'Union Musicale de Fondettes s'élève à 12 000 € ; la Ville met également à disposition un local à titre gracieux.

L'Union Musicale de Fondettes s'engage à participer aux cérémonies officielles et à participer aux événements liés à la vie culturelle et festive de la Commune (Marché de Noël, Journées du patrimoine, forum des associations).

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 2 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions,

Vu l'avis de la commission intergénérationnelle du 17 mars 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Considérant l'intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'association « L'Union Musicale de Fondettes» (siège : Hôtel de ville de Fondettes) pour une année ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

20. DL20220329M20 – Finances locales – Convention de partenariat avec l'association « Comité des Fêtes de Fondettes »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller municipal délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission intergénérationnelle propose d'adopter une convention avec le Comité des fêtes de Fondettes.

La Municipalité entend apporter son soutien dans le cadre de l'organisation de la fête annuelle de Fondettes.

La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention de 8 500 € qui sera octroyée au Comité des fêtes, au titre de la fête annuelle de la Ville programmée cette année, du 19 au 21 août 2022. Cette subvention est notamment destinée à couvrir les charges de location, montage, démontage et assurance du chapiteau qui sera dressé pour accueillir les participants de la fête.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 2 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions,

Vu l'avis de la commission intergénérationnelle du 17 mars 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Considérant l'intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'association « Comité des fêtes Fondettes » (siège : Hôtel de ville de Fondettes) pour une année ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

21. DL20220329M21 – Finances locales – Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller municipal délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'Compte tenu de l'intérêt public lié à l'hygiène et la sécurité, et en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération de la population féline, la Municipalité prévoit de confier à la Société protectrice des Animaux (SPA), la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des chats non identifiés (sans propriétaire ni détenteur) sur le territoire de Fondettes.

Une convention de subvention prévoit les conditions de partenariat avec la SPA, en vue de la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés, avec relâchement dans les mêmes lieux de capture.

Dans ces conditions, il est proposé de verser à la SPA une subvention de 1 500 € destinée à financer une action déterminée qui consiste en la capture, la stérilisation et l'identification de 30 chats errants. Ces animaux seront identifiés au nom de la Commune de Fondettes pour devenir « chats libres » après identification et stérilisation.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2311-7,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-27 et L.212-10,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de subvention avec la Société protectrice des Animaux (SPA) – siège social : 39 bd Berthier 75017 PARIS) jusqu'au 31 décembre 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 05/04/2022
Publication : 05/04/2022

22. DL20220329M22 – Finances locales – Convention de labellisation avec l'Union nationale de l'apiculture française au titre du label APICITE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laëtitia DAVID, Adjointe au maire en charge des affaires générales et de la citoyenneté, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'UNAF, syndicat professionnel national de l'apiculture, a pour vocation d'œuvrer en France et au-delà des frontières à la préservation du cheptel apicole français, plus généralement des pollinisateurs, au développement de l'apiculture et à la défense des apiculteurs.

Pour défendre ces objectifs, l'UNAF a initié la création du label « APICité » dédié aux collectivités. Celui-ci comporte plusieurs niveaux correspondant à l'implication de la collectivité dans cette démarche, constatée en fonction de critères déterminés par le règlement du label gradué d'une à trois abeilles.

Ce label a pour objectif de valoriser les politiques locales en matière de protection des abeilles et des pollinisateurs sauvages, en accordant la reconnaissance par l'UNAF de la qualité de la politique publique conduite dans ce domaine.

Fondettes est une collectivité reconnue pour son implication sur ces sujets, et elle a engagé des actions visant à améliorer l'environnement et l'habitat des pollinisateurs sur son territoire. Elle a souhaité, par la délivrance du label APICité, faire reconnaître cette action auprès des citoyens.

La demande de labellisation APICité de Fondettes a été validée par le comité de labellisation. Celui-ci a ainsi décidé de décerner à la Collectivité le label APICité assorti de : 2 abeilles – « Démarche remarquable » correspondant à son niveau d'implication actuel dans la protection de l'abeille, selon les critères du règlement du label.

Conformément à la grille tarifaire du label APICité, la ville de Fondettes s'engage à verser à l'UNAF une cotisation annuelle en contrepartie des moyens mis en œuvre, soit

- une somme de 1000 euros, net de taxe, en mars 2022
- une somme de 1000 euros, net de taxes, en mars 2023.

Les engagements réciproques des partenaires sont définis dans une convention de labellisation présentée à la commission intergénérationnelle, le 17 mars 2022. Le label est accordé pour deux ans.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'avis de la commission intergénérationnelle du 17 mars 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention de labellisation avec l'Union nationale de l'apiculture Française (siège social : 5 bis rue Faÿs 94160 Saint-Mandé) jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

23. DL20220329M23 – Domaine et patrimoine – Acquisition des parcelles YC n°149, n°52, n°58, n°83, n° 84, n° 92, n°128 et BW n°25, sises au lieu-dit La Grande Varenne de Vallières

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Municipalité souhaite acquérir des terres agricoles dotées d'un potentiel agronomique de qualité dans l'objectif d'alimenter les restaurants de Fondettes en légumes issus de circuits courts.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a donc décidé d'acquérir la parcelle cadastrée YC n°149, au prix de 50 000 €, dans le cadre de son projet de maraîchage en partenariat avec le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

Cependant, sur les conseils de la SAFER, garante de la bonne gestion des parcelles réservées à l'agriculture et modératrice des prix des terres agricoles, la négociation qui a échoué initialement a été reprise avec le propriétaire sur la base d'un prix moins élevé au mètre carré.

Dans ce contexte, la Ville a l'opportunité d'acquérir des parcelles agricoles situées au lieu-dit La Grande Varenne de Vallières, classées en zone Ai du PLU, énumérées ci-dessous :

Section et n° cadastral	Superficie (en m ²)
YC 149	4 823
YC 52	7 590
YC 58	12 700
YC 83	4 160
YC 84	6 050
YC 92	4 600
YC 128	12 190
BW 25	4 621
TOTAL	56 734

En accord avec la SAFER, la ventilation du prix se décompose comme suit :

- La parcelle YC 149 d'une superficie de 0ha 48a 23ca contenant un hangar est valorisée à 27 000 € ;

- Les parcelles YC 52, YC 58, YC 83, YC 84, YC 92, YC 128, BW25 sont valorisées à 4 430 €/hectare.

Conditions de vente

Le propriétaire accepte de vendre l'ensemble de ses parcelles représentant une superficie totale de 56 734 m², moyennant le prix total de 50 000 € hors frais de notaire, soit 0,88 €/m². Il est rappelé qu'un bâtiment agricole fermé de 110 m² est implanté sur la parcelle YC n°149.

Il est convenu que l'exploitant actuel sera maintenu sur les parcelles acquises par la Commune, via le commodat en cours, et que l'îlot agricole contenant la parcelle YC n°58 ne sera pas rompu. A l'issue de la procédure d'acquisition, un agriculteur sera habilité à cultiver la parcelle YC n°149.

Monsieur le Maire : « Merci Madame LAFLEURE. Y avait-il des questions sur cette délibération ? Oui Monsieur THOMAS. »

Monsieur THOMAS : « Plusieurs questions en réalité, puisque je vois que ce terrain apparaît dans la délibération, mais, pour moi, cette délibération est incomplète. Nous n'avons pas le nom de la personne qui l'exploite, quand on regarde, il est bien précisé : il est convenu que l'exploitant actuel sera maintenu sur les parcelles acquises par la Commune via le commodat en cours et que l'îlot agricole concernant la parcelle sera maintenu. Pourquoi la commission et le conseil municipal n'ont-ils pas d'information sur l'identité de cette personne ? Quel est la durée des baux ? puisque vous savez que les baux ruraux peuvent durer très longtemps. Donc là, je voudrais que vous nous donniez plus d'informations concernant ces terrains, finalement la parcelle YC 149, comme il est bien précisé, c'est la seule qui, à court terme, pourra être utilisée par la municipalité pour réaliser le projet avec le Syndicat mixte, sauf que 4 823 m² c'est un peu juste pour mener à bien ce projet ; étant donné que pour les autres parcelles, on ne sait pas quand elles pourront être utilisées réellement puisqu'il y a du commodat en cours et des baux. Ensuite, là où je suis très surpris, c'est que, je vous avais déjà interpellé sur ce dossier, je ne comprends pas pourquoi il n'est pas proposé aux agriculteurs qui sont déjà en place et qui ont besoin de ces terrains ayant déjà des projets mis en place, de leur donner la priorité pour acquérir ces terrains et développer leur activité. Ce sont toutes les questions auxquelles j'aimerais avoir des réponses avant de continuer, s'il vous plaît Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Avant de donner la parole à Madame LAFLEURE, on ne donne pas le nom et le prénom d'un propriétaire dans le cadre d'une délibération publique, par contre en commission on peut tout-à-fait les donner, ça ne pose aucun problème, c'est un premier point. Je crois, Monsieur THOMAS, que vous confondez beaucoup de choses, on a expliqué qu'un agriculteur exploitait actuellement un certain nombre d'hectares sur place, il a un commodat, alors, vous savez ce que c'est ou pas ? »

Monsieur THOMAS : « Bien sûr. »

Monsieur le Maire : « Non, vous ne savez pas ce que c'est. »

Monsieur THOMAS : « «Si, par contre vous pouvez l'expliquer à tout le monde... » »

Monsieur le Maire : «dîtes le puisque vous savez tout Monsieur THOMAS... alors donc vous n'avez pas la réponse. Le commodat, c'est de la jouissance gracieuse de parcelle, ce n'est pas un bail rural comme vous l'avez évoqué. Ce qui veut dire qu'il y a deux éléments différents. Vous avez appris quelque chose ce soir, tant mieux, on en apprend tous, tous les jours. Ce qui veut dire que l'agriculteur qui exploite, on ne pas le mettre dehors du jour au lendemain.

Concernant les 5 000 mètres carrés, vous n'êtes pas agriculteur, vous ne connaissez pas ce métier. Moi, je suis petit fils d'agriculteur, Monsieur, je sais bien qu'avec 5 000 m², on peut faire du maraîchage, donc ça c'est une première bonne nouvelle. D'ailleurs, on le voit actuellement à Chambray-lès-Tours, les maraîchers ont commencé sur 2 000 m². Il faut bien démarrer par quelque chose. Donc, nous avons reçu des maraîchers et tous les maraîchers (ou autres), qui ont des projets sont reçus en mairie de Fondettes pour que nous puissions les accompagner.

La réalité, en fait, chers collègues, à travers cette délibération, c'est que le propriétaire de cette parcelle voulait la vendre dans l'objectif d'en faire une plate-forme pour des gens du voyage. Elle est là, la vérité ; il s'avère que la commune a rattrapé la vente en expliquant que ce n'était pas possible parce que nous avons réalisé un terrain pour les gens du voyage à quelques mètres de

là, et que ce serait saccager des terres agricoles, saccager la nourriture de demain. De ce fait, nous avons rencontré le propriétaire pour lui demander de le vendre éventuellement à d'autres agriculteurs, ce qu'il a refusé de faire. Il a retiré sa vente en disant : personne ne viendra toucher à mes terres, par contre, si la ville de Fondettes souhaite en faire l'acquisition, je suis prêt à céder. Donc ça part plutôt d'une bonne volonté, mais on ne met pas à la porte comme ça des agriculteurs. C'est pourquoi, je m'étonne de vos propos, sauf si vous défendez peut être des gens qui vous sont proches, et là, je le répète, un conseil municipal doit être le garant de l'intérêt général et j'y tiens beaucoup en tant qu' élu de la République, tout comme vous, d'être le garant de l'intérêt général. Que toute personne qui a des projets, vienne nous rencontrer et nous pourrions les accompagner demain. La Métropole le fait, tout comme le Conseil Départemental et la Commune a intérêt à le faire.

Moi, je suis étonné de voir que depuis 20 ans sur les Varennes, il y a de plus en plus de stationnements illicites de gens du voyage alors que nous avons un terrain d'accueil. Mon prédécesseur, Monsieur GARRIDO qui a eu raison de le faire, ainsi que Monsieur PASQUIER, ont mis en place un terrain pour des gens du voyage afin d'accueillir ces personnes dignement, parce qu'ils ont droit à leur place dans notre société. Cependant, ce stationnement illicite qui s'installe sur les terres, finit par des plateformes et c'est le Procureur de la République qui les poursuit. Encore récemment, il y a eu un jugement, le procureur vient de poursuivre des personnes qui avaient acheté un terrain, non pas pour faire une exploitation agricole mais pour réaliser une plate-forme pour des caravanes ; elles ont été condamnées par la justice et sont obligées de remettre en état le terrain. Voilà où on en est. Ce qui veut dire que, nous, au travers de cette délibération, on protège l'agriculture de proximité, et on reste ouvert aux uns et aux autres qui ont des projets. Pour ma part, je remercie le propriétaire. En résumé, la délibération de ce soir donne un cadre de négociation avec le propriétaire à l'Adjointe au maire, Madame LAFLEURE, il est donc normal de vous le soumettre et je pense que c'est plutôt une bonne chose. D'ailleurs, quand on l'explique à la Métropole et au Conseil Départemental, l'action est saluée. Il y a beaucoup de communes qui n'ont pas envie de se préoccuper de leurs zones agricoles et malheureusement lorsqu'elles le font, c'est qu'il y a déjà des dégâts. C'est important qu'on se le dise. Y avait-il d'autres remarques ? Oui, Monsieur MAGNIER. »

Monsieur MAGNIER : « Oui, donc je confirme que Monsieur Thomas a bien travaillé et qu'il sait ce que sont les baux ruraux et un commodat. »

Monsieur le Maire : « Il n'a pas su répondre Monsieur MAGNIER, je le note. Allez y, je vous en prie »

Monsieur MAGNIER : « Donc, si je lis la délibération, parce que je suis moins rompu à ce genre de vente de terres agricoles puisque, moi, je ne suis pas petit fils d'agriculteur, on confirme bien qu'il n'y a que la parcelle YC 149 de 4 823 m², qui à court terme, c'est-à-dire d'ici quelques mois, pourra être mise en location auprès d'un maraîcher ou d'une maraîchère qui se sera portée candidate pour exploiter ce terrain ? »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas entendu votre question, excusez moi. »

Monsieur MAGNIER : « Est-ce que d'ici quelques mois, seule la parcelle YC 149 sera proposée à la location à un maraîcher ou une maraîchère pour cultiver des légumes bio, je suppose, je ne sais pas, pour la ville de Fondettes à destination des cantines de Fondettes ? »

Monsieur le Maire : « C'est ce que j'ai expliqué, c'est l'objectif, je vous le confirme. »

Monsieur MAGNIER : « D'accord, merci. »

Monsieur le Maire : « Y avait-il d'autres remarques sur cette délibération ? Oui, Monsieur THOMAS. »

Monsieur THOMAS : « Donc, on ne peut peut-être pas avoir le nom du propriétaire ici, en commission, par contre, vous pouviez nous donner toutes les durées des baux et toutes les informations et cela ne peut pas sortir en conseil municipal ? »

Madame LAFLEURE : « Il faudrait que vous arrêtez de parler de baux, il n'y a pas de bail pour le moment. Actuellement, il y a des terres qui sont libres et d'autres qui ne le sont pas. Après, je tiens vraiment beaucoup à ce que ces délibérations soient anonymes car je n'aime pas que l'on stigmatise les noms des familles, ou des gens qui s'installent sur Fondettes, que ce soit à titre professionnel ou privé, de plus la loi nous impose, et je pense qu'on vous l'a rapporté en commission, une certaine discrétion sur les dossiers et vous êtes soumis au secret à ce sujet, voilà.

Monsieur le Maire : « Le rappel que vous a fait Madame LAFLEURE, ce serait bien de le respecter, puisqu'il n'a pas été respecté sur un dossier, Monsieur THOMAS. Donc, si ce n'est pas respecté sur un dossier, je vous assure que Madame LAFLEURE prendra ses dispositions et elle sera soutenue par le maire de Fondettes, il y a pas de problème. On est là pour l'intérêt général, c'est important qu'on se le dise, on n'est pas là pour défendre les intérêts particuliers. Tant que je serais maire de Fondettes, les intérêts particuliers resteront à la porte de cette mairie, que ce soit très clair. L'intérêt collectif avant tout et je le répète, nous restons ouverts à tout agriculteur, tout futur maraîcher qui souhaite s'installer sur notre commune nous les accompagnons, il n'y a aucun problème, nous ne feront aucune différence avec qui que ce soit. On a un certain nombre de rendez-vous et on sera là pour les soutenir comme il le faut, et si Fondettes ne peut pas les accueillir dans un premier temps, on verra avec la Métropole et avec le Conseil Départemental, c'est une chaîne d'union au service de celles et ceux qui veulent exploiter de la terre et c'est tout à leur honneur, nous en avons besoin. Y-a -t-il d'autres remarques ? je vous en prie. »

Monsieur THOMAS : « Oui, je veux juste préciser quand même que moi, je ne suis pas allé au-delà de ma fonction non plus. Parce que là, vous êtes en train d'insinuer des choses sur mon comportement... mais je ne suis pas allé au-delà, je tiens à ce que cela soit bien précisé. »

Monsieur le Maire : « Madame LAFLEURE vous expliquera en commission. On en reparlera en commission, Monsieur THOMAS, je vous fais confiance, mais une chose est sûre c'est qu'on a le droit d'apprendre, néanmoins, à un moment, il faudra prendre ses responsabilités et les responsabilités nous les prendrons, Monsieur THOMAS. Parce que, vous savez, dans la vie publique, on ne peut pas dire tout et n'importe quoi, il y a les lois de la République et si les lois ne sont pas respectées, il y a d'autres instances qui en sont garantes. Moi, je ne suis pas magistrat pour décider si les lois sont respectées ou pas, une chose est sûre, c'est que, croyez-moi, les règles seront respectées au sein des commissions municipales et au sein de ce conseil municipal. Je vous rappelle que toutes nos délibérations font l'objet, il faut que vous le sachiez, d'un contrôle de légalité et que tout est soumis à l'approbation de Madame la Préfète, puisque c'est une femme qui est en charge de la vérification de nos délibérations à la ligne et au point près. Le rappeler au sein de cette assemblée, ça ne fait pas de mal. »

Monsieur THOMAS : « Je ne me sens pas accusé par ce que vous êtes en train de dire. »

Monsieur le Maire : « Mais non, je fais un rappel général, Monsieur THOMAS, c'est le boulot d'un maire. C'est ce que je fais en tant que Président de l'Association des maires quand j'enseigne, comme vous, en expliquant que les règles d'intérêt général doivent être rappelées de temps en temps dans les débats parce que c'est une attente de nos concitoyens. Sans ça après, on s'étonne qu'il y a des abstentions record dans certaines élections.

Et bien non, à Fondettes, vous voyez que la participation est plutôt bonne sur les élections parce que les gens font confiance au conseil municipal. Que ce soit le mien ou les autres, avec mes prédécesseurs, il y a toujours eu une bonne ambiance ici au sein du Conseil, à part quelques esprits chagrins qui ont été sanctionnés dans les urnes, mais ça c'est une autre histoire, ils s'en débrouillent avec les citoyens directement. Mais moi, je suis là pour travailler en intelligence. Je vous l'ai dit Monsieur THOMAS, la dernière fois, il y a une différence entre opposition et minorité et je le dis, même en tant que conseiller départemental. L'opposition c'est : « je suis contre tout ce que vous présentez, je suis contre, contre, contre. ». La minorité fait des propositions et le devoir de la majorité, c'est ce que je leur dis souvent, c'est de prendre en compte parfois les idées de la minorité parce qu'on ne peut pas avoir raison sur tout. Pour ma part, sous le précédent mandat j'ai eu le plaisir d'avoir des chefs de file parfois de la minorité qui ont su faire des propositions que l'on a pris en compte. Voilà, c'est important de les prendre en compte, puisque, je vous le répète nous n'avons pas la vérité sur tout ; c'est ma conception de la démocratie et quand on a eu tort, il faut

savoir aussi le reconnaître, c'est le jeu, on est là pour œuvrer tous ensemble. En ces temps difficiles pour nos concitoyens, je pense que les chicayas ne sont plus les bienvenus. Et, vous verrez, de toutes façons, ce que donnera l'élection présidentielle à ce sujet, nous risquons encore d'être surpris, au vu de ce que j'entends sur le terrain. Mais revenons à nos délibérations et à la présentation de Madame LAFLEURE. Y avait-il, chers collègues, d'autres remarques sur cette acquisition ? Bien, je vous propose donc de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1042,

Vu la promesse de cession du propriétaire foncier,

Vu l'avis de la commission projet urbains et bâtiments communaux du 15 mars 2022,

Considérant l'intérêt général poursuivi,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 contre (Benjamin THOMAS, Sylvain MAGNIER),

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées YC 149, YC 52, YC 58, YC 83, YC 84, YC 92, YC 128 et BW 25, sises au lieu-dit La Grande Varenne de Vallières, d'une superficie totale de 56 734 m², moyennant le prix de 50 000 € net vendeur, aux conditions reprises dans l'exposé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le dossier de la SAFER pour cette acquisition, en application de la convention cadre de partenariat avec la SAFER du Centre, signée le 17 avril 2020 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous documents en application de la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que :

- cette acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune,

- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DL20210330M12 en date du 30 mars 2021 ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget général de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

24. DL20220329M24 – Domaine et patrimoine – Cession de parcelles communales, CL n°595, 500, 499, 501, 495, 598, 325, rue de la Bruzette, à la SCCV L'Aubrière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La SCCV L'Aubrière (Société civile immobilière de construction-vente) a pour projet la réalisation d'un programme de construction de logements collectifs comprenant 13 logements locatifs sociaux, rue de la Bruzette.

Le projet de la SCCV s'implante, à la fois sur son foncier propre, et sur certaines parcelles communales appartenant au domaine privé de la Commune, acquises en 2016 au titre de réserve foncière d'intérêt général.

Dans ce contexte, il est proposé de céder ces terrains communaux à la SCCV L'Aubrière pour la construction de logements, ce qui permettrait d'intégrer davantage de logements sociaux dans l'espace urbain du cœur de ville et de rééquilibrer leur proportion au sein du parc locatif local.

Cession de parcelles communales à la SCCV l'Aubrière	
Référence cadastrale	Superficie
CL 595	12 m ²
CL 500	19 m ²
CL 499	35 m ²
CL 501	4 m ²
CL 495	214 m ²
CL 598	87 m ²
CL 325	130 m ²
Total	501 m²

Une estimation des Domaines a été requise, conformément à l'article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales. Le Directeur départemental des finances publiques - Service des Domaines – a estimé l'ensemble des parcelles communales, d'une superficie totale de 501 m² au prix de 80 000€.

Or, il convient de noter que, suivant la réglementation vigueur, les collectivités territoriales peuvent passer outre l'avis des Domaines, notamment lorsqu'elles vendent un bien dans un objectif d'intérêt général.

De ce fait, compte tenu du prix initial d'achat par la Ville et de l'emplacement central de l'opération située en cœur de ville, les négociations abouties avec la SCCV L'Aubrière, permettent de céder ces parcelles au prix de 150 000 €.

Monsieur le Maire : « Merci Madame LAFLEURE. Y a-t-il des remarques ? Monsieur THOMAS. »

Monsieur THOMAS : « Merci Monsieur le Maire. Alors, idem, vous annoncez donc la construction de logements et de projets mais il n'y a pas de présentation du projet au conseil municipal. »

Monsieur le Maire : « Il y a eu une présentation en commission. »

Monsieur THOMAS : « D'accord, mais il faut quand même que ce projet soit présenté au conseil municipal. »

Monsieur le Maire : « Il est présenté en conseil municipal et vous avez la délibération sous les yeux, il a aussi été exposé, en effet, dans le cadre d'une consultation citoyenne et les riverains se sont déplacés et ont donné un avis favorable sur le projet, c'est pour ça que nous délibérons. Le processus de consultation citoyenne que nous avons mis en place depuis 2014 à Fondettes, a eu lieu. Les riverains sont venus, ont pris connaissance du projet, nous ont demandé des ajustements, nous sommes dans un secteur soumis à l'architecte des Bâtiments de France, donc c'est lui qui a le dernier mot en matière de construction et nous lui avons remonté toutes les demandes de nos concitoyens avec Madame LAFLEURE ; Donc, après cette consultation citoyenne et après la décision de l'architecte des Bâtiments de France, nous vous présentons cette cession. En effet, une partie attenante à la rue de la Bruzette, comme indiqué sur l'écran, appartient à la Commune, comme Madame LAFLEURE vient de vous le présenter, et donc nous vendons une partie de ce foncier communal pour la réalisation de ce projet qui comprendra, entre autres, un nouveau local commercial en centre de Fondettes, et c'est plutôt une bonne nouvelle. »

Monsieur THOMAS : « Là, je ne vous comprends pas. Vous n'arrêtez pas, et on l'a entendu encore tout à l'heure avec Monsieur CHAPUIS, de défendre l'idée de ville à la campagne, c'est l'un de vos arguments. Vous avez dit aussi tout à l'heure que vous étiez de la génération qui défendait l'écologie, ça tombe bien on est de la même, mais sûrement qu'on n'a pas forcément la même vision, là, je suis désolé c'est en plein cœur du centre ville, ce que je vois et ce que vous présentez aux citoyens Fondettois qui sont présents, là, c'est du béton.

Déjà que ça construit partout, et il me semble que vous avez eu ces remarques qui sont sorties sur le fait qu'il y avait énormément de constructions dans Fondettes et finalement vous continuez. Là, je ne comprends pas votre choix Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Monsieur THOMAS, vous appartenez à un groupe politique qui était favorable à la construction de 1 200 logements sur la ville de Fondettes, ce que nous avons annulé à notre arrivée. 1 200 logements avec une grande ZAC, le béton c'est vous Monsieur, je le répète et j'insiste. Vous voulez vous faire le grand défenseur de l'écologie alors que vous étiez prêts à bétonner la ville avec 400 logements dans le secteur des « Grands Champs », 300 logements au niveau de l'avenue de Gaulle. Elle est là la vérité et les Fondettois ne s'y trompent pas puisque les documents leur avaient été communiqués (et nous les ressortirons) donc votre groupe maintenant portera la responsabilité du passé concernant la vision que vous aviez de Fondettes, votre vision c'était un étalement urbain.

Quelle est notre vision ? c'est de combler les dents creuses en centre de Fondettes et d'ailleurs j'en veux pour preuve, sous les précédents mandats pendant 20 ans, on accueillait près de 1 000 à 1 200 habitants par mandat, sous le précédent mandat nous avons accueilli à peine 500 nouveaux habitants. La modération en urbanisme, elle est bien de cette majorité municipale. Premier point que je viens de vous expliquer concernant l'étalement urbain.

Deuxième point, je vous rappelle qu'il n'y a pas une seule zone verte qui a été ouverte à la construction pendant le premier mandat. Sur ce mandat, ça va se corser, puisque, par exemple, je viens en tant que Conseiller Départemental, de faire classer 8 hectares qu'on voulait rendre constructibles derrière SAFETY, où il y avait des appétits. J'ai demandé clairement au Conseil Départemental de le passer en zone naturelle sensible, 8 hectares. Voilà les preuves, il n'y a pas que des mots, il faut des actions, ce sont des éléments qui sont assez forts.

Troisième point, il y a un effet quand même assez surprenant, c'est que la population de Fondettes vieillit, c'est une bonne chose, ça veut dire que les gens s'y sentent bien. Moi, j'ai entendu des personnes me dire en 2014, lorsque je me suis présenté à la mairie de Fondettes, qu'il n'y avait pas d'offre d'appartements sur la collectivité, qu'ils étaient obligés de partir, soit à Tours ou dans les communes limitrophes, alors que certains ont une histoire avec la Ville.

Pour ma part, je ne peux pas entendre des gens me dire, parce que les constructions ne leur conviennent pas : « ben ils sont âgés, ils peuvent partir », j'ai entendu ça, pas plus tard que la semaine dernière. Ce sont des esprits vraiment chagrins et des esprits irresponsables parce que, quoi qu'on en dise, ce n'est pas donné à tout le monde de pouvoir vieillir et quand on est en situation d'âge avancé, on est content de pouvoir avoir son appartement en centre-ville, d'aller faire ses courses, d'aller chez le médecin, d'aller à l'Hôtel de Ville, de participer à la culture. Donc, on continuera à faire des petites résidences à taille humaine. Dans la résidence que vous voyez ici (sur écran) Monsieur THOMAS, il n'y a que 35 % de béton sur l'assiette foncière 65 % de l'espace restant est réservé à un parc vert qui n'existait pas, où l'on va planter des arbres où la biodiversité

va pouvoir s'épanouir, s'y exprimer. Il y a deux visions des choses. Moi, je défendrai les personnes âgées, je défendrai les femmes seules avec des enfants qui ont besoin de logement social. Il y a du retard sur le logement social à Fondettes, je vous le dis. Quand j'ai repris la mairie de Fondettes, il y avait 9 % de logements sociaux, on arrive bientôt, Madame LAFLEURE, à 13 % de logements sociaux. La Ville est carencée en matière de logement social, nous avons du retard. Il y a 60 % des Français qui sont éligibles au logement social, donc nous nous devons de répondre aussi à la loi SRU et c'est tout à fait normal. Il y a donc deux différences.

Vous étiez favorables pour bétonner à outrance et ce qu'il s'est passé c'est que vous avez été sanctionnés dans les urnes et les Fondettois ont rejeté en bloc ce projet. Ils ont dit : « on n'en veut pas, c'est laid, ce n'est pas à taille humaine » c'est ce que j'ai entendu et que l'on entend encore.

Il est vrai qu'il y a un petit effet, on a l'impression que ça construit. Bien oui, vous savez pourquoi ça construit, il y a eu la Covid, pendant deux ans les bailleurs sociaux se sont mis à l'arrêt, les constructeurs se sont mis à l'arrêt, ils ont eu très peur de la reprise, ils en ont encore plus peur avec l'inflation. Quand on construit, on l'oublie, ça donne du travail à des familles ouvrières, personne ne le dit, j'insiste, bien oui ça dope l'investissement public, ça donne du goût à nos entreprises. Alors, c'est assez amusant, parce que je vais vous dire une chose : à côté de la mairie de Fondettes, il y a 75 logements prévus, moi je vais ressortir les projets de l'époque. À la base, il était envisagé de construire 150 logements rien qu'à côté. Le projet a été revu à la baisse parce qu'on a organisé une réunion de concertation citoyenne afin d'obtenir l'avis des riverains. Ils étaient favorables à la construction, mais ils ont demandé un peu de verdure et la réduction du nombre de logements, et bien, c'est ce qu'il s'est passé, on a écouté les gens.

L'urbanisme de Fondettes est salué par beaucoup de villes, parce que nous avons une maîtrise de l'aménagement urbain qui convient au plus grand nombre. D'ailleurs, j'en veux pour preuve aussi, le résultat des élections municipales de 2020, nous avons exposé notre bilan en urbanisme, nous avons expliqué dans nos réunions ce que nous allons faire en précisant que nous allons combler le centre-ville et préserver les zones vertes, ce qui a convenu au plus grand nombre. Je vous rappelle un élément, c'est que le zéro artificialisation arrive prochainement et c'est une bonne loi, une très bonne chose, et la ville de Fondettes n'aura pas de problème avec ce dossier là. Parce que nos zones vertes sont préservées, on pourra en donner d'autres encore, mais il faudra se concentrer sur les dents creuses et je suis persuadé que le développement de Fondettes pourra continuer encore pendant vingt ans tranquillement. Moi, je ne suis pas intéressé, comme certains avant, de faire de Fondettes une ville de 15 000 habitants. Je veux en faire une ville toujours à la campagne, une ville qui, dans les dix prochaines années, se situera aux alentours de 12 000 habitants, quelque chose de raisonnable, où l'on peut encore se rencontrer et vivre encore avec des espaces verts.

Autre exemple, qui est intéressant : l'Arboretum. A propos de la parcelle de l'arboretum, je vous rappelle qu'à l'origine, les propriétaires n'avaient qu'une volonté, c'était que ces parcelles deviennent constructibles pour y faire du logement. Nous avons contré cette idée en expliquant qu'il fallait un grand parc vert à Fondettes et d'ailleurs je remercie la famille qui a accepté de vendre pour une bouchée de pain ces 2 hectares 5 qui sont rendus à la biodiversité et aux habitants et ça me paraît important. Si ce projet avait été une lubie, le Conseil Départemental n'aurait pas financé le programme et encore moins le Conseil Régional. Pour information, le groupe écologiste du Conseil Régional a voté favorablement pour financer l'arboretum de Fondettes, il faut quand même le dire et je le souligne : le Conseil Départemental, à l'unanimité, et la Métropole, à l'unanimité, ont accepté le versement de la subvention à Fondettes.

Moi, je reçois des adjoints aux maires de sensibilité écologique, et c'est tant mieux parce qu'il en faut dans notre pays. Il y a des gens pour lesquels c'est un vrai combat et qui saluent notre initiative d'installer des grands parcs verts au lieu de bétonner.

C'est un petit peu long mais c'est important qu'on se le dise. Il y a deux visions qui sont différentes et la vision que nous avons est modérée et elle permet justement de bien répondre aux enjeux environnementaux que je viens de décrire et aux enjeux, entre autres, d'une population qui vieillit et de jeunes familles qui veulent s'installer en centre.

Il faut que nous puissions quand même rappeler un point, par exemple : « on ne peut pas être pour le tout bagnole ou le contre bagnole », si on est pour le « contre bagnole » et bien, il faut que les gens puissent vivre dans le centre.

Que fait le maire de Tours ? c'est légitime, il a été élu sur un programme, il veut bannir au maximum la voiture pour donner plus de place aux piétons et aux vélos, c'est un concept parmi

tant d'autres. Pour ma part, c'est honorable, il a annoncé ce qu'il allait faire. S'il y a des gens à qui ça convient, ils vivront à Tours, il n'y a pas de problème.

Mais nous, à Fondettes, on a choisit de donner aux gens la possibilité de vivre en centre-ville et d'utiliser aussi le moins possible leur voiture. A l'heure où les prix s'envolent, où les pauvres vont devenir encore plus pauvres, parce que personne ne s'y intéresse, bien moi, j'agis, quand on fait du logement social, par exemple, dans tous ces programmes, on annonce 30 % de logements sociaux, on s'en assure pour répondre à tous les enjeux et je crois qu'on fait bien.

En plus de ça, nous défendons un concept que la loi ne nous impose pas, on injecte du logement social dans cette construction au lieu de faire les erreurs des dernières années avant que nous ne reprenions cette mairie en 2014, celle de bâtir des quartiers où il y a 100 % de logements sociaux. Il n'y a rien de pire pour stigmatiser les gens, il faut les faire vivre ensemble. D'ailleurs, quand nous avons présenté nos projets, Madame SARDOU les a exposés en commission politique de l'habitat à la Métropole, c'est salué à l'unanimité, quelles que soient les étiquettes politiques, c'est ça la vérité, chers collègues, je pense que ce projet mérite en tout cas d'être soutenu et, à la clé, avec local commercial de 130 m², on va pouvoir installer un nouveau commerce de proximité sur place.

Je vous rappelle que pas un seul local n'a ouvert en centre depuis 40 ans. Monsieur DEBEURE qui était président des commerçants m'expliquait que pendant 40 ans pas un local ne s'est ouvert sur le centre. Donc ici, on donne la possibilité à un commerçant ou deux, de s'y installer, je pense que c'est une bonne chose. Et même si c'est un peu long, je crois qu'il est important de rappeler les enjeux pour notre commune dans l'objectif d'en faire une commune de 12 000 habitants. Monsieur THOMAS, je vous en prie. »

Monsieur THOMAS : « Monsieur le Maire je vous ai bien écouté, vous mélangez plusieurs arguments les personnes âgées, le social, ce n'est pas ça que je reproche. Là, on découvre un projet que nous-mêmes nous avons découvert en commission. Vous avez parlé d'une consultation, vous avez parlé du maire de Tours. Le Maire de Tours a mis un frein dans les projets et il organise des consultations. Les citoyens viennent travailler avec les élus et modifier aussi les choses... »

Monsieur le Maire : « C'est ce qu'on fait aussi ici. »

Monsieur THOMAS : « Mais là, la consultation... vous parlez de la minorité et de l'opposition à chaque fois, bah moi, je me considère toujours dans l'opposition parce que l'on n'est jamais invité, là, on aurait pu être convié par exemple. »

Monsieur le Maire : « Vous n'êtes pas un riverain proche Monsieur ... »

Monsieur THOMAS : « Non, mais là c'est un projet qui concerne l'ensemble de la ville, vous avez initié un projet et c'était une bonne idée, voyez, vous dites que je suis contre tout et pourtant je viens de vous dire que vous avez eu une bonne idée. Quand vous avez initié le vote pour l'œuvre d'art, je vous ai proposé à ce moment là que l'on puisse voter aussi les grands structurants. Pour moi, on est dans le cœur historique, on est dans le centre ville, vous auriez pu organiser la même chose pour que les citoyens viennent voter pour cet élément. Ensuite, vous dites, et en effet je vois sur le document, qu'il y aura un espace vert à l'arrière, d'accord, mais il n'empêche que là, pour l'instant, il y avait un espace ouvert qui va être supprimé. Il y a une fontaine ou un puits, il me semble, et tout cela ça fait partie de notre patrimoine qui va être aussi détruit. De plus, quand je vois le bâtiment en lui même, je ne sais pas si c'est un R+2 peut-être, ça va être très haut... »

Monsieur le Maire : « Non, non pas du tout. Monsieur THOMAS, je voulais simplement vous dire que j'ai été élu avec mon équipe à près de 78 % sur un projet de ville qui est clair et précis, ce qui veut dire que, moi, je suis pour que l'on applique les projets pour lesquels nous avons été élus. Les équipes qui font beaucoup de promesses non réalisées à la sortie, aujourd'hui, elles sont sanctionnées par nos concitoyens et nos concitoyens ont raison de les sanctionner. Vous n'allez quand même pas faire le reproche à la majorité municipale d'appliquer ses engagements. Donc, vous avez parlé d'œuvres d'art et je suis ravi que vous puissiez citer cet exemple, en effet, c'est une expérience très positive, c'était dans le programme. Moi, je continue, avec mon adjointe à l'aménagement urbain et les conseils de quartiers, à recevoir les citoyens qui sont concernés par les grands projets, surtout ceux qui vont, entre guillemets, accueillir ces grands projets autour de chez eux parce qu'ils ont l'expertise du terrain, j'appelle ça l'expertise citoyenne pour nous donner

les avis nécessaires à l'amélioration. Madame LAFLEURE va vous répondre quant au façtage de ce projet. »

Madame LAFLEURE : « Le bâtiment ne sera pas plus haut que les bâtiments existants, donc ça s'intègre parfaitement et, comme on vous l'a déjà dit, ce projet il a été vu et revu par l'ABF, tout a été décidé et accepté par lui, et il est très précis par rapport à ça, je le répète tout a été vu avec lui. Après, il y aura davantage d'espaces verts qu'il n'y en a actuellement puisque c'est essentiellement du foncier privé qui n'était pas accessible. Quant au puits, il fait partie des remarques que les riverains nous ont fait remonter et il sera aménagé sur une autre parcelle. »

Monsieur le Maire : « Merci Madame LAFLEURE pour ces précisions. Y avait-il d'autres remarques. Oui, Monsieur MAGNIER, je vous en prie. »

Monsieur MAGNIER : « Merci Monsieur le Maire. Alors je vais faire une autre proposition que la vente de ces parcelles. Moi, ce que je trouve dommage c'est que ce foncier, la Ville devrait le garder pour le futur. Vous construisez, on va construire une Maison des arts et de la jeunesse qui sera opérationnelle en 2024 et qui a pour vocation à accueillir, je l'espère, des cours d'arts plastiques (je n'en sais rien, je ne connais pas trop le projet, vous me le direz après) peut être des sessions musicales, etc... mais si la population augmente comme vous l'avez déjà dit, la ville grandit mais ne grossit pas, et si la population augmente et qu'on accueille plus de familles, ce qui est très souhaitable, les enfants et les adultes vont s'inscrire à des activités, on va peut-être manquer de place. Beaucoup d'associations n'ont pas de locaux pour pratiquer leurs activités. La salle Léon Sanzay, quand on la réserve, le planning est très chargé, et moi je me disais, ça tombe bien, on a juste la rue à traverser. La Ville a cette emprise foncière, elle aurait pu acheter la villa Eugénie à côté, ce qui aurait fait un grand terrain, et elle aurait, peut-être à partir de 2024-2025, pu se dire : j'ai besoin d'agrandir cette maison des arts, j'ai besoin d'avoir des locaux associatifs, donc j'ai besoin de construire un projet pour la Collectivité. Au rez-de-chaussée, il aurait pu y avoir des locaux commerciaux, loués à des prix très intéressants pour des commerçants qui auraient pu démarrer ou des artisans et, au premier étage, des locaux pour les associations pour qu'elles puissent se réunir.

Donc, moi, j'aurais gardé cette emprise foncière dans le centre de Fondettes juste en face de la halle de La Morandière qui est un lieu culturel, juste à côté de la Maison des arts et de la jeunesse, et je me dis que, le cœur de Fondettes depuis que je me suis installé en 1995, pour moi, c'est vraiment le centre culturel, c'est là où il se passe beaucoup de choses.

Alors bien sûr, il y a la Grange des Dîmes en bas au bord de la Loire, et puis, après les installations sportives qui sont un peu disséminées sur l'ensemble du plateau de Fondettes. Moi, j'aurais gardé cette emprise foncière pour la Ville, je fais une contre proposition au conseil municipal et je regarde mes collègues de la majorité en espérant que ça va cheminer dans leur tête. Voilà, je fais une contre proposition parce que je pense qu'on est en plein cœur du centre-ville et que ce serait intéressant de garder cette emprise foncière pour des locaux associatifs, pour des salles nécessaires pour des cours, etc... L'Aubrière manque de place, donc voilà. Alors, je tiens à préciser que je ne suis pas contre la construction de logements neufs, que j'habite un appartement dans une résidence construite sous le mandat de Monsieur PASQUIER, qui est très bien gérée par Monsieur PICOT, ici présent, donc voilà tout va bien à ce sujet là. »

Monsieur le Maire : « Merci pour cette contre-proposition. Monsieur MAGNIER, quand un projet comme celui-ci arrive entre les mains de l'Adjointe au maire en charge l'aménagement urbain, toutes les questions sont posées. Les propriétaires ne voulaient pas vendre à la Ville. On les a rencontrés, ça représente 5 ans de négociations, ils ne voulaient pas, ils sont autorisés à vendre à qui ils souhaitent, on n'est pas en URSS, il faut le rappeler... »

Monsieur MAGNIER : « J'ai pas dit ça... »

Monsieur le Maire : « Oui mais il faut quand même le rappeler. Je ne vous ai pas donné la parole, la police de l'Assemblée, c'est le maire.

Pour vous expliquer, puisque cette contre proposition qui émane de vous est très bonne, je vous rejoins. On a mis notre proposition sur la table des propriétaires mais ils ne voulaient pas. Forcément quand vous avez des constructeurs et des bailleurs sociaux qui proposent des prix mirobolants pour certains fonciers, et bien derrière, la Ville ne peut pas préempter comme elle le

voudrait parce qu'il faut le justifier et la préemption parfois ça peut faire débat, et un débat doit avoir lieu en commission aménagement urbain. Je suis désolé de vous dire que la parcelle qui appartient à la Commune n'a qu'une superficie de 500 m², on ne va pas créer une maison des associations sur 500 m². On n'a plus de 103 associations sur notre collectivité. Il y a 20 ans de retard sur les équipements de la Ville. Sur ce mandat, on va réaliser une maison des arts et de la jeunesse, c'est un équipement indispensable pour la jeunesse et pour tout le monde en général : 900 m², Monsieur MAGNIER, d'équipement public.

Le bâtiment de L'Aubrière va être rénové, on va le transformer en salle de spectacle de 450 places. On va rénover les locaux de l'association de l'Aubrière. Les bâtiments datent de 1978, rien n'a été fait pendant les dernières années. Moi, j'ai vu, alors que je n'étais que de l'autre côté de la barrière, je n'étais pas membre de ce conseil municipal, des conseils municipaux avec des PV inimaginables où l'on passait plus de temps à se tirer le chignon et à se tirer dessus, qu'à trouver des solutions pour les Fondettois. Moi, je rattrape tout ce retard, donc quand je rencontre les associations, et bien, elles sont contentes de savoir que sur ce mandat, nous allons travailler ensemble. Puisqu'il y aura un conseil de la vie associative portant sur une maison des associations qui pourrait voir le jour à partir de 2026, parce qu'on sait pertinemment que ça prend du temps de mener des projets et qu'avec la Covid, ça n'a pas arrangé les choses. Mais dans le projet de ville que Monsieur CHAPUIS a brandi tout-à-l'heure, il est noté noir sur blanc que nous travaillerons sur un nouveau projet de maison des associations sur ce mandat afin qu'il puisse voir le jour quelle que soit la majorité, à compter de 2026. On prévoit l'avenir, on a toujours un coup d'avance. Donc, ce que vous appelez de vos vœux va vraiment se réaliser. Je ne suis pas Maire depuis 20 ans, je ne suis pas Maire depuis 30 ans comme certains, je ne suis pas élu depuis des dizaines d'années autour de cette table. Moi, j'aime bien que les choses accélèrent et qu'elles soient en phase avec la réalité et je pense sincèrement que le dynamisme de la ville, on le doit à nos Fondettois. De plus, on est dans une période un peu compliquée sur le plan budgétaire, comme l'ont rappelé Monsieur CHAPUIS et Monsieur GUEIT ; il y a 10 ans, voire 15 ans en arrière, les fonds de concours coulaient à flots pour les collectivités locales et on n'a pas été capable à Fondettes d'aller chercher des subventions à l'extérieur. Je l'ai dit pendant la campagne et, là, je ne suis pas en campagne parce que je suis maire et le maire de tout le monde. J'ai dit que ça relevait du scandale de voir que d'autres communes avaient bénéficié de fonds de concours puissants alors que nous pendant ce temps là on regardait les trains passer, ou on vendait du foncier pratiquement à 2 € le m² à l'époque à la Métropole, pendant que les autres vendaient à 50 ou 150 euros le m² et ça leur permettait de financer des équipements.

Pour ma part, Monsieur MAGNIER, je trouve que votre discours est plutôt positif dans le sens où, cette ambition que vous avez, elle est partagée avec la majorité municipale. J'ose espérer que vous pourrez participer d'une manière très positive aux projets pour rénover la salle de L'Aubrière afin de la transformer en salle de spectacle, d'offrir de vrais locaux à l'association de l'Aubrière et à nos associations, parce que, comme vous le savez, c'est attendu.

Je tiens aussi à saluer Monsieur DREANO qui a quitté le conseil municipal. Monsieur DREANO était membre de la commission d'appel d'offres et du jury de concours concernant la Maison des arts et de la jeunesse. Le jury de concours a voté à l'unanimité pour le choix de la Maison des arts et de la jeunesse, chers collègues alors qu'il y avait des personnes qualifiées sur le plan technique, des élus de différents bords, tout le monde s'est mis d'accord ; il a fallu 5 heures pour se mettre d'accord mais l'accord était unanime.

Aussi, je tenais à saluer l'esprit constructif de Monsieur DREANO qui nous a quitté malheureusement et que j'inviterai d'ailleurs pour l'inauguration de la Maison des arts et de la jeunesse et je demande au Directeur général de le noter, parce qu'il a été constructif, il a fait des propositions qui me paraissaient intéressantes. Je vous disais qu'on ne détient pas toujours la vérité sur tout. Donc, la prochaine étape, après la Maison des arts et de la Jeunesse que vous appelez de vos vœux, c'est le réaménagement de la salle de l'Aubrière. 900 m² d'équipement pour la maison des arts et la jeunesse, on est bon pour les 30-40 prochaines années, il n'y a pas de problème particulier. Une salle de spectacle de 450 places, c'est parfait. L'Atrium à Saint-Avertin possède 390 places, Saint-Cyr-sur-Loire, 400 places, on va tenté de prévoir 450 places de spectacle à Fondettes. Les Fondettois attendent une saison culturelle digne d'une commune de 11 000 habitants et ça passe par un nouvel équipement. Pour ma part, je ne suis pas favorable à la construction d'une nouvelle salle de spectacle, tout comme la présidente de L'Aubrière, la présidente avec qui vous avez travaillé résume bien les choses, il faut absolument garder cet équipement au cœur du centre historique, enfin au cœur du centre ville, pour maintenir cette activité et aussi pour soutenir le commerce. Voilà, les choses avancent très vite et je pense que

nous allons réaliser pratiquement en deux mandats ce que d'autres font en quatre ou cinq mandats. Il ne faut pas l'oublier parce qu'ici les élus donnent beaucoup d'énergie avec beaucoup de cœur et je salue aussi les agents municipaux. Il y a un turn-over très faible parmi les agents municipaux de la Ville et certains ont même décidé, pendant le précédent mandat, de venir habiter à Fondettes, tant mieux, ça relève de leur vie privée, mais je m'en félicite lorsqu'ils me disent qu'ils se sentent bien à Fondettes, c'est qu'ils estiment que ça va dans le bon sens. Donc si ça va dans le bon sens, je suis ravi, Monsieur MAGNIER, que vous puissiez venir dans cette vague positive que nous devons à nos concitoyens »

Monsieur MAGNIER : « Ne vous inquiétez pas pour la culture où je serai avec vous. »

Monsieur le Maire : « Je le sais, il n'y a pas de problème. Donc tous les budgets culture qui seront présentés, je note bien ce soir, seront votés dorénavant par Monsieur MAGNIER. »

Monsieur MAGNIER : « D'abord ceux-ci seront discutés et il y aura peut-être des *chicayas* »

Monsieur le Maire : « Et bien, il n'y aura pas de *chicayas* de la part de la majorité Monsieur MAGNIER »

Monsieur MAGNIER : « J'espère que je serais invité aux réunions de travail et d'information sur la rénovation de la salle de l'Aubrière. »

Monsieur le Maire : « Vous êtes membre de la commission culture, il me semble, et cette commission va travailler sur ce sujet. »

Monsieur MAGNIER : « D'accord. »

Monsieur le Maire : « Madame LECLERCQ souhaite prendre la parole. »

Madame LECLERCQ : « Oui, Monsieur le Maire, vous me permettrez, si Monsieur MAGNIER se choque par rapport à des phrases, moi je me choque par rapport à ses propos, entre autres, Monsieur MAGNIER, on vous a demandé d'être discret, tout à l'heure, mais qu'est ce que vous avez ? je ne vois pas pourquoi vous citez certaines personnes du conseil municipal et donnez leur fonction. On est dans un conseil municipal, Monsieur MAGNIER, on est dans la politique, d'accord, une politique locale et on n'a pas besoin de savoir qui fait quoi ici ! Est-ce que je vous ai demandé de quelles associations vous faites partie ? Et, est-ce que je vous ai demandé, Monsieur MAGNIER de nous transmettre un CV et de nous donner toutes les activités que vous exercez en dehors du conseil municipal ? Non ! Vous me choquez par vos propos, Monsieur MAGNIER. Et puis, vous savez, quand on est conseiller municipal, on est humble et le « moi je, moi je », m'horripile entendu ? Et deuxièmement, nous demander à nous, opposition, de nous rallier à vos idées, mais vous blaguez j'espère ? J'espère que vous blaguez ! Il y a d'autres façons, j'insiste, Monsieur MAGNIER, de parler aux gens qui sont ici, on ne les rallie pas. Sincèrement, on sent chez vous, quelque chose de pas très sain, on sent quelque chose comme : on va tout doucement épandre son fiel. Avec moi ça ne prendra pas, Monsieur MAGNIER, et moi je serai très vigilante par rapport à vos oppositions mesquines. Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais j'ai été heurtée par les propos de Monsieur MAGNIER. »

Monsieur le Maire : « Il y a des colères saines, sans aucun doute, chacun appréciera les choses. En tous cas, Monsieur MAGNIER, j'ai bien entendu que vous serez de bonne composition avec Madame LECLERCQ, vous apprendrez sans aucun doute à vous connaître en commission culture pour porter les meilleurs projets pour nos habitants. Y avait-il, chers collègues, d'autres remarques concernant cette délibération ? Je vous propose donc de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu les estimations des services fiscaux en date du 6 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 15 mars 2022,

Vu le document d'arpentage n°3169X,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 contre (Benjamin THOMAS, Sylvain MAGNIER) ,

- **DÉCIDE** de céder à la SCCV L'Aubrière (siège social :à TOURS 37100, 25 avenue André Maginot, SIREN n° 882740210, RCS de Tours) les parcelles communales suivantes, moyennant le prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros) :

Cession de parcelles communales à la SCCV l'Aubrière	
Référence cadastrale	Superficie
CL 595	12 m ²
CL 500	19 m ²
CL 499	35 m ²
CL 501	4 m ²
CL 495	214 m ²
CL 598	87 m ²
CL 325	130 m ²
Total	501 m²

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant ;

- **PRÉCISE** que la cession sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la SCCV l'Aubrière.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

25. DL20220329M25 – Domaine et patrimoine – Cession des parcelles communales CL n°594 et CL n°599 situées rue de la Bruzette à Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Il convient de régulariser l'état de propriété de deux parcelles communales jouxtant l'opération de la SCCV L'Aubrière (Société civile immobilière de construction-vente) rue de la Bruzette, actuellement à usage de voirie et de trottoir. De ce fait, la Commune entend céder ces deux parcelles à Tours Métropole Val de Loire (TMVL) au titre de sa compétence voirie.

Parcelles communales (en état de voirie et trottoir) – rue de la Bruzette –	
Référence cadastrale	Superficie

CL 594	37 m ²
CL 599	1 m ²
Total	38 m²

L'estimation des Domaines a été requise conformément à l'article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales. Le Directeur départemental des finances publiques - Service des Domaines – a estimé à :

- 500 € l'emprise de la parcelle cadastrée CL n° 594, d'une superficie de 37 m²
- 13 € l'emprise de la parcelle cadastrée CL n° 599 d'une superficie de 1 m² .

Toutefois, au regard de l'usage des deux emprises (voirie et trottoir), la commission municipale projets urbains et bâtiments communaux réunie le 15 mars 2022, propose de vendre ces parcelles à la Métropole à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de TMVL.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu les estimations des services fiscaux en date du 6 septembre 2021

Vu l'avis de la commission projets urbains et bâtiments communaux réunie le 15 mars 2022,

Vu le document d'arpentage n°3169X,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 contre (Benjamin THOMAS, Sylvain MAGNIER),

- **DÉCIDE** de céder à Tours Métropole Val de Loire, moyennant l'euro symbolique, la parcelle cadastrée CL 594 d'une superficie de 37 m² et la parcelle cadastrée CL 599 d'une superficie de 1 m², sises rue de la Bruzette ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant ;

- **PRÉCISE** que la cession sera ratifiée par acte notarié, aux frais de Tours Métropole Val de Loire.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

26. DL20220329M26 – Commande publique – Groupement de commandes avec la Métropole pour l'achat de prestation de balayage mécanique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

En 2018, dans le cadre du schéma de mutualisation, la commune de Fondettes avait adhéré à un groupement de commandes balayage mécanique des voiries, pistes cyclables, trottoirs, places et parkings, en agglomération et hors agglomération, proposé par Tours Métropole Val de Loire.

Le marché arrivant à échéance, le Bureau métropolitain a délibéré pour relancer cet accord-cadre en 2022. Les communes souhaitant procéder au renouvellement de leur adhésion ont été sollicitées.

Le lancement de la consultation est prévu courant avril 2022, pour un marché d'une durée de 4 ans. Il appartient aux communes intéressées et à TMVL d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

En sa qualité de coordonnateur, TMVL sera chargée d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement, et de procéder à l'exécution partielle des marchés (reconduction, passation d'avenants, rédaction de certificats administratifs, validation et intégration des prix). La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les membres du groupement procéderont à l'exécution des marchés en termes de commandes, vérification des prestations et paiements. Les coûts liés à l'organisation de la consultation seront pris en charge par TMVL.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 21 février 2022 adoptant la convention de groupement de commandes pour le balayage mécanique coordonné par Tours Métropole Val de Loire,

Vu l'avis de la commission municipale infrastructures, biodiversité, parcs et jardins, du 15 mars 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de prestations de balayage mécanique entre Tours Métropole Val de Loire et les communes de Ballan-Miré, Chambray-Lès-Tours, Druye, Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières et Villandry ;

- **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

- **PRÉCISE** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Tours Métropole Val de Loire, en application des dispositions du code de la commande publique,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

27. DL20220329M27 – Commande publique – Groupement de commandes avec la Métropole pour les travaux de mise en sécurité, réparation, extension et rénovation de l'éclairage extérieur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, Tours Métropole Val de Loire et les communes de Tours, Fondettes, Joué-lès-Tours, Saint-Avertin souhaitent organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant les travaux de mise en sécurité, réparation, extension et rénovation d'éclairage extérieur.

En effet, l'accord-cadre proposé par TMVL permet aux communes de passer des commandes pour l'entretien et la réparation des équipements de leur patrimoine privé d'éclairage extérieur, elles pourront ainsi bénéficier de conditions préférentielles sans avoir à lancer de consultation propre. Le patrimoine concerné comprend les parcs municipaux, les abords de bâtiments communaux ou encore les équipements sportifs...

Tout bon de commande rédigé à partir de cet accord-cadre sera limité à 15 points lumineux, et ne pourra dépasser 30 000€ HT.

La métropole Tours Métropole Val de Loire est désignée comme coordonnateur du groupement et assurera l'organisation de la consultation. L'accord-cadre sera attribué par la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Les coûts liés à l'organisation de la consultation (frais de publicité, indemnités, frais de reprographie..) seront pris en charge par la Métropole, Tours Métropole Val de Loire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8,

Vu la proposition du Bureau métropolitain en vue de constituer un groupement de commandes coordonné par Tours Métropole Val de Loire,

Vu l'avis de la commission municipale infrastructures, biodiversité, parcs et jardins, du 15 mars 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux de mise en sécurité, réparation, extension et rénovation de l'éclairage extérieur entre Tours Métropole Val de Loire et les communes de Tours, Fondettes, Joué-Lès-Tours et Saint-Avertin ;

- **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

- **PRÉCISE** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Tours Métropole Val de Loire, en application des dispositions du code de la commande publique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 05/04/2022
Publication : 05/04/2022

28. DL20220329M28 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'actualisation du tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES	
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>	
Cadre d'emplois : ADJOINTS TECHNIQUES	
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet	
Adjoint technique	
- ancien effectif : 14	
- nouvel effectif : 15	
Il s'agit de pouvoir recruter d'un agent pour le service bâtiments en tant qu'agent polyvalent de maintenance	
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>	
Cadre d'emplois : RÉDACTEURS TERRITORIAUX	
- Transformation d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet en un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet	
Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe
- ancien effectif : 6	- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 5	- nouvel effectif : 4
Il s'agit de pouvoir nommer un agent dans le cadre de procédure des avancements de grade	

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal repris dans l'exposé ;:

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 05/04/2022
Publication : 05/04/2022

29. DL20220329M29 – Institutions et vie politique – Rapport d'activité 2020 de Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Conseillère métropolitaine, 1^{ère} Adjointe au maire en charge de la solidarité, du lien intergénérationnel et du devoir de mémoire, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Madame SARDOU : « Merci Monsieur le Maire. Je vais tenter d'aller vite et d'apporter un éclairage de conseillère métropolitaine. Pour rappel, en 2020, la Métropole comptait 300 000 habitants, elle s'est, suite aux élections municipales, enrichie de 87 élus représentant désormais les 22 communes. La gouvernance est confiée au président et au bureau des maires élargi. Pour Fondettes, 3 élus titulaires siègent à la métropole, comme un conseil municipal avec des commissions et un conseil métropolitain.

Le rapport, préparé par les services de la métropole, qui vous a été envoyé par voie dématérialisée met en avant, compétence par compétence, les chiffres et les réalisations 2020.

À noter que 2020 a été marquée par deux confinements, un couvre-feu, le développement du télétravail, les cours à distance etc. Ces éléments sans cesse en évolution ont modifié notre vie et ont obligé la métropole à s'adapter. Dans le diaporama qui suit, préparé par le service des assemblées, j'ajouterai au fur et à mesure quelques éléments qui illustrent la volonté des 22 communes de « faire métropole » tout en gardant leur spécificité.

- Pour le développement économique, différents points sont indiqués, mais moi je noterais que un million de fonds d'aides aux entreprises a été voté pour les soutenir pendant la crise sanitaire et aussi que pour Fondettes, il y a eu la requalification des Deux Croix sur 12 340 mètres carrés.

- Pour les infrastructures et la mobilité, il y a eu un chiffre en baisse effectivement concernant les voyages du réseau fil bleu puisque les gens travaillaient moins. Bien évidemment, vous avez remarqué des travaux sur le pont Napoléon, mais je dirais que pour ma part, j'ai remarqué qu'il y a eu la création d'un service de transport à la demande pour les soignants pendant toute la crise sanitaire.

- Pour l'habitat et la politique de la ville, je noterais le soutien à l'accession sociale à la propriété qui a été initiée à ce moment -là, ce qui a permis d'ailleurs pour Fondettes de constater quand, l'autre jour, on a posé la première pierre de la construction « Charles de Beaumont »,

- La mise en place du Conseil de santé mentale en partenariat avec le CHRU, l'ARS et le Conseil départemental (constat de beaucoup de souffrance psychologique ou psychiatrique)

- Pour les équipements culturels et sportifs, il y a eu une baisse de fréquentation notable pendant toutes ces périodes mais les travaux de la piscine de Fondettes ont continué.

- Concernant la collecte et la propreté urbaine, et bien je dois dire que je voudrais remercier les ripeurs parce que pendant toute la crise, souvenez-vous, ils ont maintenu le service, il y a eu un peu de flottement au tout début mais après ça s'est organisé, même les déchets, vous vous souvenez, tout a fonctionné assez rapidement ; donc je pense qu'il faut vraiment les saluer.

- Concernant l'eau potable et l'assainissement, ça suit sont cours supervisé par le Conseil d'exploitation.

Je souligne une chose importante : c'est la clause d'insertion pour tous les chantiers. Il y a eu quand même 3 613 heures d'insertion dans tous les chantiers lancés par la métropole, ce n'est pas rien.

- Concernant la transition écologique et énergétique, ce que l'on a vu venir en 2020, c'est le fait que l'État se désengageait par rapport aux digues à l'horizon 2024 et qu'on a pu voir que cela concernait 130 000 habitants et 66 000 emplois proches des lieux qui risquent des inondations.

- Et enfin, le fonds d'aide aux jeunes, important, plus 30 % d'aides, 752 aides pour 214 000 euros pendant la crise.

Voilà je crois que j'ai été assez vite mais je vous ai donné des points d'éclairage. Je souligne la volonté des 22 communes de « faire métropole » tout en gardant leurs spécificités, je résume la pensée de la métropole. Maintenant, il s'agit pour le conseil municipal de prendre acte de cette présentation »

L'article L.5211-39 du CGCT dispose que le maire présente au conseil municipal, en séance publique, le rapport d'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le rapport d'activité de Tours Métropole Val de Loire (TMVL) pour 2020 dressé par les services de la Métropole, est transmis aux élus de Fondettes par voie dématérialisée. Il est téléchargeable par le public sur le site internet de TMVL (<https://tours-metropole.fr/publications>).

Le rapport d'activité 2020 met en avant, compétence par compétence, les chiffres et les réalisations qui ont permis à Tours Métropole Val de Loire d'avancer et de se construire à travers ses projets. Marqué par une nouvelle représentativité et impacté économiquement par la crise sanitaire et sociale, le rapport 2020 témoigne néanmoins des grands chantiers entrepris et de leur assise concrète dans le paysage métropolitain.

Les thématiques exposées dans le rapport d'activité 2020

❑ **Développement économique, aménagement numérique du territoire, enseignement supérieur et tourisme** : 70 lieux d'aides alimentaires dédiées aux étudiants, 180 transactions pour l'immobilier d'entreprises, 600 personnes accueillies quotidiennement à MAME et 51 projets de reprise ou de création d'entreprises soutenus par TMVL.

❑ **Infrastructures et mobilités** : 1 595 vélos en moyenne par jour (jusqu'en septembre) circulant sur le **pont de fil**, 743 492 € pour la création de nouveaux espaces verts, 25 500 000 voyages sur le réseau fil bleu (marqué par la crise sanitaire, le chiffre est en baisse de 35,9 % par rapport à 2019).

❑ **Habitat et politique de la ville** : 3 234 logement locatif sociaux, 503 300 € attribués aux associations pour mener des actions dans les quartiers, 390 demandeurs d'emploi accompagnés dans le cadre du plan local pour l'insertion et l'emploi.

❑ **Équipements culturels et sportifs** : 6 mois d'interruption de service au Centre Aquatique du Lac, 16 spectacles ne se sont pas joués au Théâtre Olympia, 26 172 visiteurs accueillis au CCC OD (soit une baisse de 60 % par rapport à 2019), 31 113 visiteurs au Carré d'O de La Riche.

❑ **Collecte et propreté urbaine** : 146 762 tonnes de déchets collectés et traités, 2 376 tonnes de déchets collectés sur la voie publique et 27 390 tonnes de déchets verts collectés et traités en 2020.

❑ **Eau potable et assainissement** : 19 907 631 m³ d'eau mis en distribution, 101 920 abonnés et 17 807 961 m³ d'eaux usées traitées.

❑ **Transition écologique et énergétique** : 70 % de diminution de la pollution atmosphérique pendant le premier confinement, 1,4 million d'euros pour financer la rivière de contournement du Cher et Savonnières au niveau du barrage de Savonnières, 8,389 millions d'euros de facture énergétique (hors Saint-Pierre-des-Corps, Joué-Lès-Tours et Chambray-Lès-Tours).

❑ **Fonctionnement et budget** : 300 045 habitants dans la Métropole au 1^{er} janvier 2021, 87 membres titulaires composant le conseil métropolitain, 9 commissions couvrant le champ des compétences de la Métropole et préparant les projets soumis au conseil métropolitain. Un budget principal, un budget annexe de l'assainissement, un budget annexe de l'eau et un budget annexe crématorium.

Monsieur le Maire : « Merci Madame SARDOU. Y a t-il des questions sur ce rapport d'activité ? Vous serez invités, chers collègues, en tant que membre du conseil municipal à la présentation du rapport d'activité de 2021 avec l'ensemble des conseils municipaux de la métropole, ça devrait se

mettre en place, je pense, d'ici la fin de l'année. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote ».

A l'issue de la présentation, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité de Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2019,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de Tours Métropole Val de Loire.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
04/01/22	DC20220104F002	Commande publique – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle petite enfance (avec le Cabinet SPQR pour un montant de 19 000 € HT)
06/01/22	DC20220106E005	Domaine et patrimoine – Convention de mise à disposition de l'Espace municipal de la Choisille au profit de l'association Med' et sports (application du tarif de location en cours)
18/01/22	DC20220118G015	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (A-86, recette : 360 €)
20/01/22	DC20220122G016	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière cœur de ville (S D-13, recette : 360 €)
24/01/22	DC20220124G017	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière cœur de ville (K G-28, recette : 180 €)
24/01/22	DC20220124F018	Commande publique – Marché de vérification des appareils portatifs de lutte contre l'incendie (extincteurs), des robinets d'incendie armés (R.I.A.) et des trappes de désenfumage modifiant la décision N°DC20210304F036 (indication de la durée du marché)
25/01/22	DC20220125G020	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière cœur de ville modifiant l'acte DC20220112G011 (K G24, ajustement du montant :180 €)

25/01/22	DC20220125F021	Commande publique – Marché pour la réalisation de prestations d'hydrocurage des réseaux et ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales dans l'enceinte des bâtiments communaux (avec ORTEC Environnement, marché à bons de commandes sans minimum et un maximum de 19 000 €/an HT)
25/01/22	DC20220125G022	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (L D-25, recette : 360 €)
25/01/22	DC20220125G023	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'un emplacement de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (Col F14, recette 355 €)
27/01/22	DC20220127F024	Commande publique – Contrat de maintenance de l'alarme de la mairie, du centre technique municipal et de la grange des Dîmes (avec BK 37 pour 1645,92 € HT)
27/01/22	DC20220127F025	Commande publique – Marché pour l'acquisition d'un véhicule PIAGGIO concernant le service parcs et jardins (avec BOUSSEAU Motoculture pour 24 646,50 € HT et 232,76 € TTC de frais)
27/01/22	DC20220127G026	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession dans le cimetière du cœur historique (A-72, recette : 180 €)
31/01/22	DC20220131G027	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière cœur de ville (S D-11, recette : 360 €)
01/02/22	DC20220201U028	Domaine et patrimoine – Convention de mise à disposition de la parcelle communale YD n°93 pour la pose de ruches (gracieux)
01/02/22	DC20220201F029	Commande publique – Avenant n°1 au contrat de maintenance du système de gestion de la régie placier - GEODP (fusion-absorption de la société ILTR par SOGELINK, sans incidence financière)
01/02/22	DC20220201F030	Finances locales – Demande de subvention au titre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière d'Indre-et-Loire (pour l'organisation d'un critérium jeune conducteur)
07/02/22	DC20220207G031	Domaine et patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (COL F n°15, recette : 355 €)
07/02/22	DC20220207F032	Commande publique – Avenant n°1 au marché d'extension du Centre de Loisirs existant « La Môme » – Lot n°7 : Plâtrerie faux plafond (avec SAS RIVL pour le rehaussement des doublages extérieurs et cloisons, moyennant 1 087,31 € HT)
09/02/22	DC20220209G033	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession dans le cimetière du cœur de ville (ZC D-05, recette : 360 €)
10/02/22	DC20220210G034	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière cœur de ville (K G-27 , recette : 180 €)
16/02/22	DC20220216C035	Commande publique – Contrat du spectacle « Papoum et autres contes » pour le Printemps des poètes (avec Gingko Biloba pour un forfait de 654,10 € TTC)
17/02/22	DC20220217C036	Commande publique – Convention avec l'université du Temps Libre pour l'organisation de conférences dans le cadre de la saison culturelle et événementielle (forfait : 3 000 € TTC/ 4 conférences)
23/02/22	DC20220223F037	Finances locales – Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la dotation de soutien aux investissements année 2022

25/02/22	DC20220225G038	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière cœur de ville (M D-02, recette : 180 €)
25/02/22	DC20220225G039	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière cœur de ville (C D-16, recette : 180 €)
25/02/22	DC20220225G040	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière cœur de ville (C D-17, recette 180 €)
25/02/22	DC20220225G041	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (G-77, recette 360 €)
25/02/22	DC20220225G042	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (G-79, recette 360 €)
25/02/22	DC20220225E043	Domaine et patrimoine – Convention d'utilisation du gymnase situé à l'Espace Sportif de la Choisille par l'école Carlo Acutis (application du tarif de location communal)
02/03/22	DC20220302G045	Commande publique – Avenant n°1 au marché complémentaire de travaux de VRD – construction d'un pavillon dans le Parc de la Perrée – Arboretum et Parking (avec la société TAE pour le raccordement au réseau eaux pluviales, moyennant 3 110 € HT)
02/03/22	DC20220302G046	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (S G-11, recette : 180 €)
03/03/22	DC20220303G047	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (L G-22, recette : 360 €)
04/03/22	DC20220304F049	Commande publique – Avenant n°1 au marché de travaux d'extension du centre de loisirs La Mômérie – Lot 10 – Électricité (avec la société PLUME THOMASSEAU pour l'alimentation électrique de la pompe de refoulement, moyennant 1 289 € HT)
08/03/22	DC20220308G050	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière cœur de ville (B D-11, recette : 360 €)
09/03/22	DC20220309F051	Commande publique – Contrat de raccordement en Fibre Optique Noire de l'arboretum et du CTM dans le cadre de la vidéoprotection (avec la société Axione, moyennant 10 000 € HT de frais d'accès et 22 869 € HT de droit d'usage)
09/03/22	DC20220309F052	Commande publique – Contrat de maintenance de la Fibre Optique Noire de la mairie, de l'arboretum et du Centre Technique Municipal (avec la société Axione, moyennant 419 € HT pour les 3 sites)
11/03/22	DC20220311F053	Commande publique – Avenant n°1 au marché de fournitures d'habillement et d'équipements de protection individuelle pour les agents techniques de la ville (fusion de la société JORLIN SAS avec SAS Quincaillerie SETIN, sans incidence financière)
14/03/22	DC20220314F054	Commande publique – Marché pour le désamiantage du bâtiment existant dans le cadre du projet de construction de la Maison des Arts et de la Jeunesse (avec la société DG Désamiantage moyennant 27 944,90 € HT)
15/03/22	DC20220315F055	Commande publique – Marchés de vérifications périodiques électricité et PPMS, des Systèmes de Sécurité Incendie, installations de gaz, portail automatique, équipement de lavage et EPI, des lignes de vie (6 lots, avec la société Qualiconsult exploitation, moyennant 5 974 € HT)

● Questions diverses

Monsieur le Maire : « J'ai reçu une question de Madame Nathalie WILLAUME-AGEORGES. Madame vous avez la parole nous vous écoutons attentivement. »

Madame Nathalie WILLAUME-AGEORGES :

« Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus,

On s'amusera avec l'abrogation en 2013 de la loi interdisant le port du pantalon aux femmes, marque d'une société dominée par les hommes même si ces dernières ont pris de plus en plus de place sur la scène politique.

Si les lois sur la parité ont permis une meilleure représentation, il reste encore de nombreux obstacles pour les femmes souhaitant s'investir dans une politique encore trop marquée par des rites masculins. En tant que femme mais surtout en tant que citoyenne, j'ai choisi de m'investir pour ma commune depuis de nombreuses années et je garderais ses valeurs qui sont miennes. Femme de gauche, plus précisément PS, j'ai été élue le 15 mars 2020 sur la liste CAP Citoyens. Depuis ce jour, certains de mes colistiers demandent ma démission. Cependant, même si je reste la seule représentante de la liste CAP Citoyens, tout en gardant bien évidemment des soutiens au sein de ma liste, je maintiens mon engagement vis à vis des électeurs qui ont cru en cette liste et en moi. Seule femme de ce groupe d'opposition ayant siégé depuis deux ans, j'ai assisté à toutes les commissions où j'étais inscrite en tant que titulaire et suppléante ainsi qu'à tous les conseils municipaux remplissant consciencieusement les fonctions dévolues à un élu.

Certains me reprochent ma douceur féminine et de ne pas m'opposer assez violemment à la majorité municipale mais de rechercher la discussion et l'échange en gardant la maîtrise de moi-même. Ainsi messieurs THOMAS ET MAGNIER ont décidé de créer un nouveau groupe me demandant de me soumettre. On peut légitimement s'interroger sur leurs réelles motivations politiques et au soin porté pour décourager certaines femmes de la liste. Il est impossible pour moi de trahir la confiance donnée par les électeurs ainsi je ne souhaite en aucun cas abandonner mes missions en restant dans une opposition constructive et en étant force de proposition notamment avec le projet de travailler avec « les studio » ou bien encore le projet vélo porté par Thierry DRÉANO sur le vélo.

En tant que tête de liste de Cap citoyen nommée par Charles GIRARDIN à son départ, je prends acte de leur choix de quitter la liste CAP CITOYENS sur laquelle ils se sont présentés face aux électeurs mais je vous confirme que cette liste existe toujours.

Monsieur le Maire : « Merci, Madame pour votre intervention. Premièrement, j'ai entendu vos propos concernant la place des femmes dans la vie publique, ça fait partie de mon combat personnel en tant que président de l'Association des maires, puisque j'ai nommé une femme secrétaire générale de l'Association des maires d'Indre-et-Loire, ça ne s'était jamais vu depuis 70 ans. J'avais senti en effet quelques réticences masculines autour de moi lorsque j'allais procéder à la nomination. J'ai installé une commission avec la parité aussi, à l'Association des maires d'Indre et Loire, la première de France pour votre information, parce que je pense que les femmes ne sont pas assez représentées dans la vie publique, de même que les jeunes. Je pense qu'il est dur de s'inscrire dans la vie publique quand on est une femme et quand on est jeune. Le combat que vous menez est le mien à titre personnel et croyez moi, en tant que femme, ici, vous serez respectée d'ailleurs toutes les femmes qui m'entourent au sein de ce conseil municipal ont autant de valeur que les hommes. Deuxièmement, oui c'est vrai que vous êtes dans la minorité, nous avons des idées différentes. Je dois être objectif en tant que maire, vous êtes très présente dans les commissions, vous n'avez pratiquement pas manqué une seule commission, pas une seule réunion au Centre d'action sociale, pas un seul conseil municipal et votre assiduité mérite sans

aucun doute d'être saluée. La place que vous occupez restera bien entendu la même au vu de la représentation politique que nous devons à votre liste que vous avez présentée aux dernières élections municipales.

Je tiens aussi à vous dire que les droits de la minorité seront parfaitement respectés. J'ai accepté d'ouvrir des postes de suppléants dans les commissions pour la minorité, j'ai accepté de changer sur ce mandat le règlement intérieur du conseil municipal qui donne la possibilité à tout élu d'assister à toutes les commissions de son choix en tant qu'auditeur s'il prévient bien 48 heures à l'avance l'administration. Ce sont des gages vis-à-vis de la minorité pour bien faire fonctionner notre démocratie. Vous savez, moi, Madame, je ne demande jamais à mes colistiers leurs étiquettes politiques, tant qu'on aime Fondettes, c'est ce qui compte pour moi. Vous venez de revendiquer que vous étiez de gauche, que vous étiez socialiste, ça va faire plaisir à mon père de savoir qu'il y a une socialiste au conseil municipal, lui qui est socialiste lui-même.

Toutes les différences sont une valeur ajoutée quand on anime un territoire et croyez-moi, votre place sera respectée et vos propositions seront écoutées. D'ailleurs, je vous le dis, vous avez fait une proposition avec Monsieur DREANO concernant un service pour le vélo. Votre idée a été reprise et va être appliquée cette année et la majorité municipale ne s'appropriera pas votre idée. Pareil pour la Maison des arts et de la jeunesse, sur le cinéma, vous avez émis un certain nombre d'idées sur le sujet comme Monsieur DREANO, qui ont été entendues dans le cadre du jury de concours. Cet élément a aussi été pris en compte, une association nous a donné des conseils pour cette salle de cinéma, il s'agit d'une association qui est un peu proche aussi « des studios », on vous en dira plus dans les prochaines semaines lors des commissions. Oui, Madame, vous êtes dans une minorité constructive et je vous souhaite en tout cas de poursuivre votre engagement dans cet esprit même si nous avons des différences.

Chers collègues, il est bientôt minuit, il est 23 heures 45, le prochain conseil municipal aura lieu le 19 mai à 20 heures et je tenais, si vous me le permettez avant de vous quitter, à saluer les élus de la minorité de Saint-Cyr-sur-Loire qui sont venus dans le public ce soir. Ils vont faire un rapport au maire de Saint-Cyr en disant : « franchement à Fondettes ça vaut vraiment le coup plus qu'à Saint-Cyr », c'est ce que je retiens de cette soirée, je suis persuadé qu'ils le feront. Je voulais vraiment les remercier pour leur présence et plus largement le public pour leur présence. Je vous remercie, chers collègues, mesdames et messieurs pour votre présence. La séance est levée, bonne soirée et prenez soin de vous. »

Fait à Fondettes, le 2 juin 2022

Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

La Présidente pour le vote du compte administratif,
Dominique SARDOU

Les secrétaires de séance.

La secrétaire de la majorité,
Françoise FRAYSSE

La secrétaire de la minorité,
Nathalie WILLAUME-AGEORGES.